

ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL

Évaluation environnementale



Volet écologique

Rapport final

Dossier 16040044
22/04/2019

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Élaboration du PLU intercommunal

Évaluation environnementale



Volet écologique

Rapport final

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

Version	Date	Description
Rapport final	22/04/2019	Rapport complet

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	CRESPEL Delphine - ingénieur écologue	22/04/2019	
Validation	VALET Nicolas – Responsable service Biodiversité	18/04/2019	

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE ECOLOGIQUE INTERCOMMUNAL.....	9
1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu	10
1.1.1 Définition et méthodologie de recensement	10
1.1.2 Inventaires des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors natura 2000)	10
1.2 Réseau Natura 2000	24
1.2.1 Définition	24
1.2.2 Sites Natura 2000 sur la Communauté de communes et à proximité (3 km)	24
1.3 Continuités écologiques	32
1.3.1 Notion de réseau écologique	32
1.3.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	33
1.4 Synthèse des enjeux écologiques de la Communauté de Communes.....	36
CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DES SECTEURS CIBLES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT ET/OU D'ACTIVITES ECONOMIQUES	37
2.1 Insertion des secteurs étudiés dans le contexte écologique intercommunal	38
2.1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000).....	38
2.1.2 Réseau Natura 2000.....	42
2.1.3 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	42
2.2 Flore et habitats naturels	45
2.2.1 Méthodologie d'étude.....	45
2.2.2 Données bibliographiques	46
2.2.3 Résultats de terrain.....	49
2.2.4 Evaluation des enjeux floristiques	53
2.3 Faune	55
2.3.1 Insectes	55
2.3.2 Mollusques.....	57
2.3.3 Poissons	58
2.3.4 Amphibiens	59
2.3.5 Reptiles	60
2.3.6 Oiseaux	62
2.3.7 Mammifères.....	68
2.4 Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques	72
CHAPITRE 3. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PLUI SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET PROPOSITIONS DE MESURES	73
3.1 Impacts et mesures relatifs aux habitats et aux espèces.....	74
3.1.1 Impacts et mesures relatifs aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	74
3.1.2 Impacts et mesures relatifs au zonage et au règlement	75
3.2 Impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu.....	95
3.2.1 Réseau Natura 2000.....	95

3.2.2	Autres zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)	95
-------	--	----

ANNEXES		97
----------------	-------	-----------

Annexe 1 – Synthèse des habitats identifiés par secteur étudié	98
Annexe 2 – Cartographies des habitats des secteurs étudiés.....	101
Annexe 3 – Résultats des inventaires floristiques	120
Annexe 4 – Cartographies de l'utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale	127
Annexe 5 – Résultats des inventaires ornithologiques	146
Annexe 6 – Cartographies des enjeux écologiques des secteurs étudiés.....	149
Annexe 7 - Tableau d'analyse des impacts potentiels du PADD (version de juillet 2018) sur le patrimoine naturel	168
Annexe 8 – OAP des secteurs à enjeux pour l'avifaune et les chiroptères.....	170

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000).....	11
Tableau 2. Inventaire des sites Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes.....	24
Tableau 3. Synthèse des secteurs situés à moins de 1 km d'une zone naturelle d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)	39
Tableau 4. Synthèse des secteurs situés à moins de 1 km d'un site Natura 2000	42
Tableau 5. Synthèse des données de l'INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés	46
Tableau 6. Synthèse des données du CBNBI pour les communes concernées par les secteurs étudiés	47
Tableau 7. Synthèse des insectes patrimoniaux mentionnés dans la base de l'INPN pour les communes consultées	56
Tableau 8. Reptiles potentiels sur les secteurs étudiés.....	61
Tableau 9. Synthèse des données bibliographiques avifaunistiques mentionnées dans la base de l'INPN pour les communes consultées	62
Tableau 10. Mammifères observés et potentiels sur les secteurs d'étude (liste non exhaustive)	70
Tableau 11. Chiroptères potentiels sur les secteurs étudiés.....	70
Tableau 12. Synthèse des enjeux écologiques	72
Tableau 13. Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone U	77
Tableau 14. Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone AU.....	84
Tableau 15. Impacts potentiels du PLUi sur le secteur étudié concerné par la zone A.....	88
Tableau 16. Synthèse des habitats identifiés sur les secteurs étudiés.....	100
Tableau 17. Espèces végétales relevées sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (mars – avril 2019)	125
Tableau 18. Oiseaux inventoriés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (mars – avril 2019)	148
Tableau 19. Analyse des incidences du PADD (version de juillet 2018) sur le patrimoine naturel.....	169

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Délimitation de la Communauté de communes	8
Carte 2.	Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)	12
Carte 3.	Réseau Natura 2000	25
Carte 4.	Schéma Régional de Cohérence Écologique	35
Carte 5.	Délimitation de la Communauté de Communes et des secteurs étudiés	40
Carte 6.	Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu (hors réseau Natura 2000)	41
Carte 7.	Secteurs étudiés et réseau Natura 2000	43
Carte 8.	Secteurs étudiés et Schéma Régional de Cohérence Écologique	44

INTRODUCTION

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Val de Somme (80).

Carte 1 - Délimitation de la Communauté de communes – p.8

Il a pour objectif de constituer le volet écologique de l'évaluation environnementale et d'être intégré à celle-ci.

Ce rapport a pour objet de :

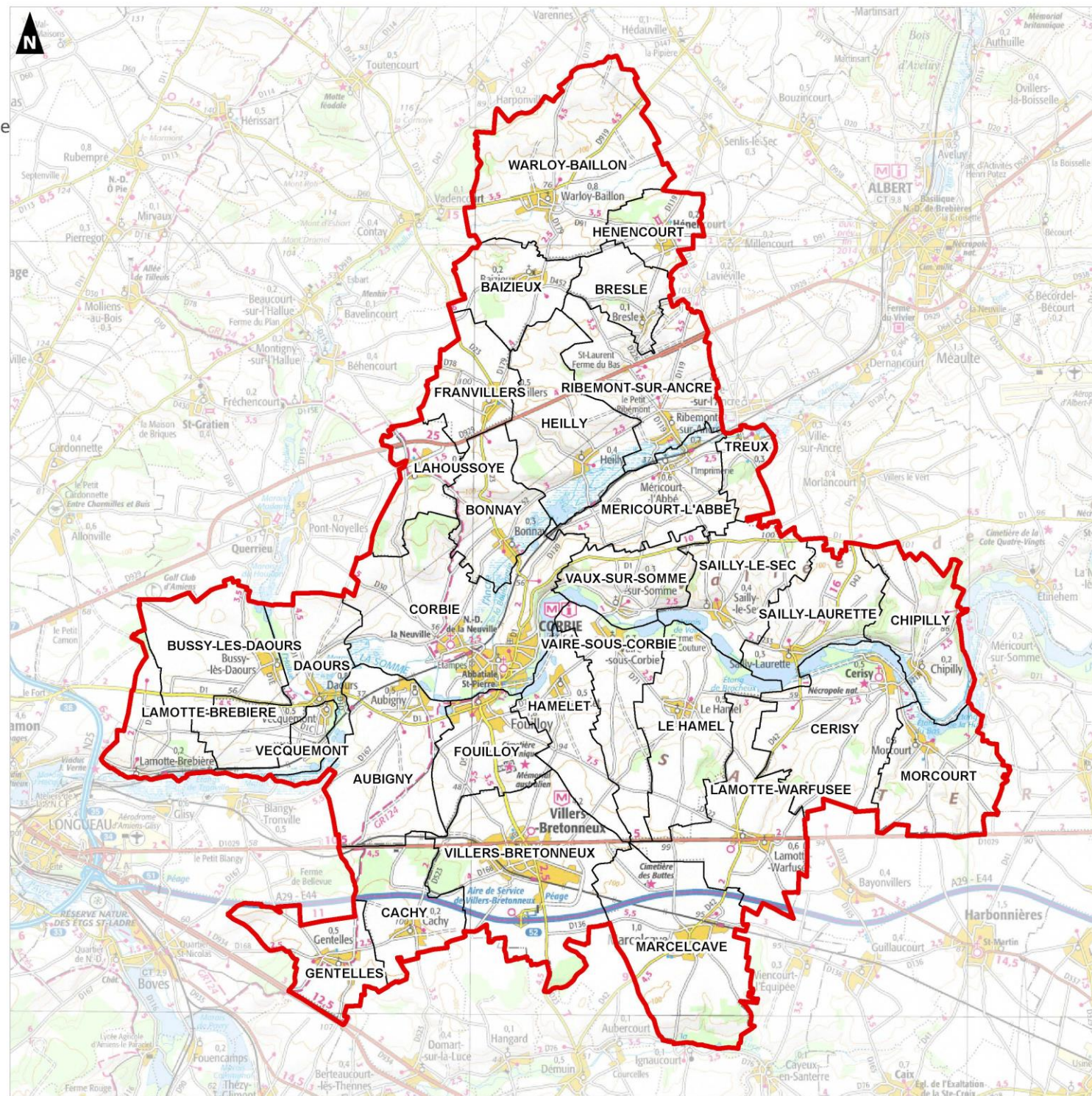
- Présenter et analyser le contexte écologique général dans lequel s'inscrit la Communauté de Communes du Val de Somme, au regard des différents documents, schémas et données disponibles (zones naturelles d'intérêt reconnu, Trame verte et bleue, Zones à dominante humide du SDAGE...),
- Réaliser une première analyse des enjeux écologiques potentiels à l'échelle intercommunale, sur la base des données bibliographiques disponibles,
- Présenter l'état initial floristique et faunistique des zones d'urbanisation potentielles (sur la base des investigations de terrain menées au printemps 2019),
- Analyser les impacts du PLUi (PADD, zonage et règlement, OAP) sur le patrimoine naturel et définir les mesures appropriées le cas échéant.

Le présent document constitue le rapport final du volet écologique de l'évaluation environnementale.



Limites administratives

- Communauté de Communes du Val de Somme
- Départements
- Communes



CHAPITRE 1. CONTEXTE ECOLOGIQUE INTERCOMMUNAL

1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu

1.1.1 Définition et méthodologie de recensement

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...
- Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire, Zone Spéciale de Conservation et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés de Protection de Biotope (APB)...

Ces zones ont été recensées à partir des données disponibles auprès par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

1.1.2 Inventaires des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors natura 2000)

Seize zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) sont présentes sur le territoire de la Communauté de communes. Elles correspondent à 2 types de zones :

■ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et de type 2

Le programme ZNIEFF a été initié par le Ministère de l'Environnement en 1982. Récemment mis à jour, il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de zones sont définis, les zones de type 1, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type 2, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

■ Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) résultent de la mise en œuvre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979.

Cet inventaire, publié en 1994, est basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis. Il regroupe 285 zones pour une superficie totale d'environ 4,7 millions d'hectares et constitue l'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les zones présentes sur le territoire intercommunal ou en limite de celui-ci sont listées dans le tableau ci-dessous :

Zone naturelle	Intitulé	Communes du Val de Somme concernées
ZNIEFF1	Bois de Vadencourt et larris du mont d'Harponville	Warloy-Baillon
	Larris et bois des Bouillères à Lahoussoye, bois d'Escardonneuse, bois de Parmont à Fréchencourt et larris du mont Villermont à Corbie	Lahoussoye, Corbie, Bonnay.
	Marais de la vallée de l'Ancre et larris de la vallée aux moines à Heilly	Méricourt-l'Abbé, Ribemont-sur-Ancre, Heilly
	Marais de la vallée de l'Hallue entre Montigny-sur-l'Hallue et Bussy-lès-Daours	Daours, Bussy-lès-Daours.
	Réseau de coteaux de la vallée de la Somme entre Curlu et Corbie	Cerisy, Chipilly, Corbie, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Vaux-sur-Somme.
	Marais et larris de Daours / Corbie	Daours, Aubigny, Corbie
	Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie	Cerisy, Chipilly, Corbie, Fouilloy, Hamelet, Le Hamel, Morcourt, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme.
	Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens	Daours, Aubigny, Vecquemont, Lamotte-Brebière.
	Bois de l'Abbé, bois d'Aquennes et bois de Blangy	Villers-Bretonneux, Gentelles, Cachy.
	Bois de Vaire-sous-Corbie	Vaire-sous-Corbie, Le Hamel
	Larris de la grande vallée et de la vallée d'Amiens à Démuin	Villers-Bretonneux.
ZNIEFF 2	Marais de la haute vallée de la Luce	Marcelcave.
	Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville	Aubigny, Cerisy, Chipilly, Corbie, Daours, Fouilloy, Hamelet, Lamotte-Brebière, Le Hamel, Morcourt, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont.
	Vallée de la Luce et coteaux du Santerre entre Caix et Berteaucourt-les-Thennes	Villers-Bretonneux, Marcelcave
ZICO	Etangs et marais du bassin de la Somme	Cerisy, Chipilly, Corbie, Daours, Le Hamel, Sailly-Laurette, Sailly-Le-Sec, Vaire-Sous-Corbie, Vaux-Sur-Somme, Vecquemont

Tableau 1. Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Carte 2 - Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) – p.12

Les zones naturelles d'intérêt reconnu répertoriées sur la Communauté de communes sont décrites ci-après.

Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors réseau Natura 2000)

Limites administratives

 Communauté de Communes du Val de Somme

Zico

 Etangs et marais de la Somme

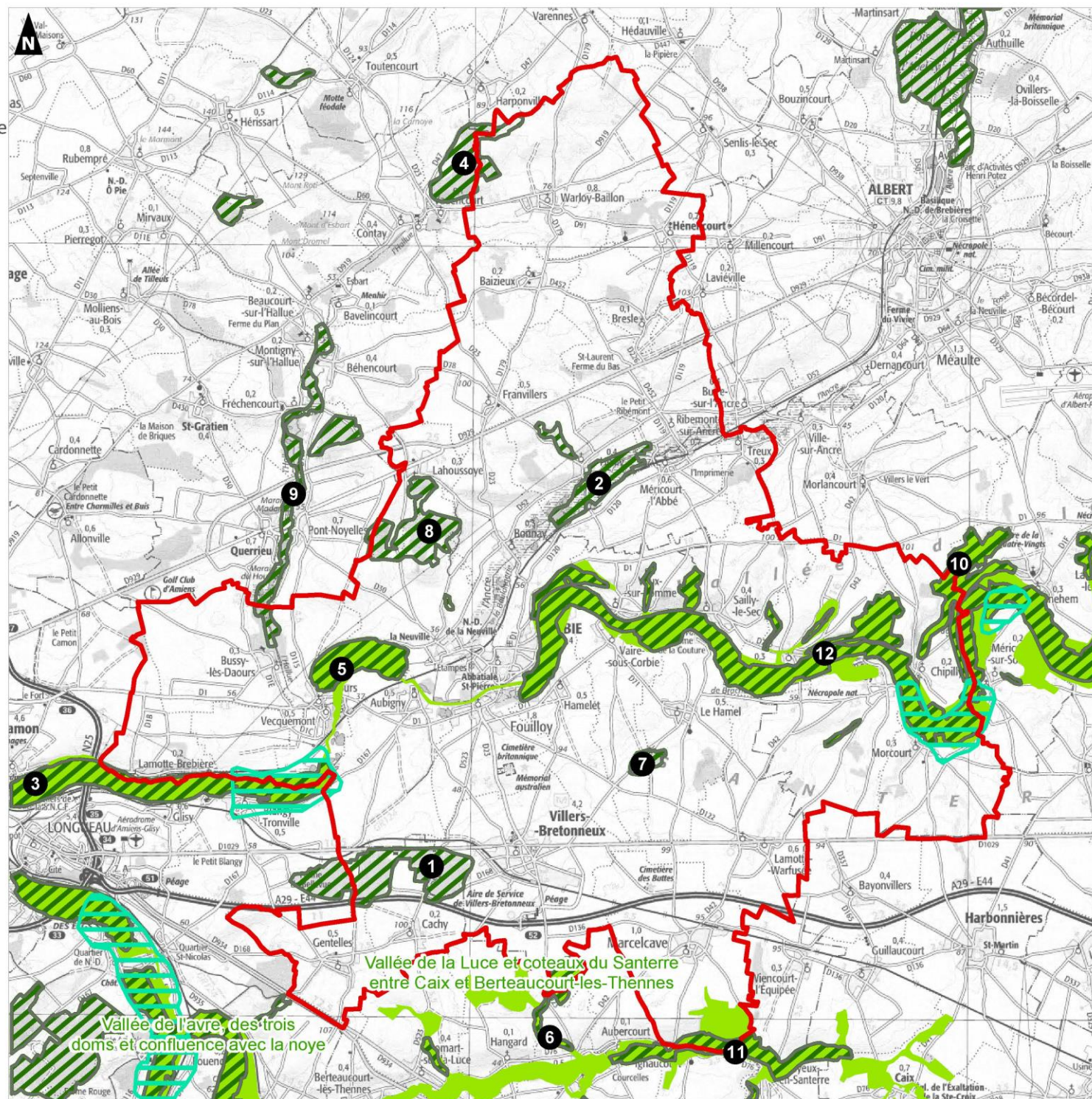
ZNIEFF

 ZNIEFF de type 1

 ZNIEFF de type 2

 1 Intitulé des ZNIEFF de Type 1

Numéro	Noms
1	Bois l'abbé, bois d'aquennes et bois de blangy
2	Marais de la vallée de l'ancre et larris de la vallée aux moines à heilly
3	Marais de la vallée de la somme entre daours et amiens
4	Bois de vadencourt et larris du mont d'harponville
5	Marais et larris de daours/corbie
6	Larris de la grande vallée et de la vallée d'amiens à démuin
7	Bois de vaire-sous-corbie
8	d'escardonneuse, bois de parmont à frérencourt et larris du mont villermont à corbie
9	Marais de la vallée de l'hallue entre montigny-sur-l'hallue et bussy-lès-daours
10	Réseau de coteaux de la vallée de la somme entre curly et corbie
11	Marais de la haute vallée de la luce
12	Méandres et cours de la somme entre bray-sur-somme et corbie



■ ZNIEFF 1 - Bois de Vadencourt et larris du mont d'Harponville

Le « Bois de Vadencourt » s'étend sur les pentes crayeuses du Santonien, sur les formations résiduelles à silex et sur les limons de plateaux. Les boisements correspondent à des chênaies-charmaies (*Carpinion betuli*) présentant des variantes basiclines sur les pentes (*Mercurialo-Carpinenion*) et des variantes acidiclinales sur le plateau (*Lonicero-Carpinenion*). Les layons forestiers permettent l'expression d'une flore légèrement hygrophile. Quelques taillis de *Tilia platyphyllos* sont représentés. Des haies de vieux charmes taillés en têtards se trouvent sur une partie du pourtour du bois.

Dans la partie nord-est du site s'observe un coteau disposé sur la craie blanche du Coniacien. Il est pâturé par des bovins, sur une partie, et laissé en friche plus à l'est. Il est occupé par des pelouses calcicoles (*Mesobromion erecti*), dans les parties les plus pentues et par des prairies calcicoles mésophiles (*Cynosurion cristati*), en bas de versant et dans la partie sommitale en contact avec les cultures.

En périphérie du bois s'étendent quelques prairies et des cultures. Les pelouses calcicoles sont des milieux rares et menacés en Picardie. Le groupement végétal représenté sur le site (*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*) est inscrit à la directive « Habitats » de l'Union Européenne.

Les boisements, relativement diversifiés, sont favorables à plusieurs espèces remarquables de la faune et de la flore.

Cette ZNIEFF concerne la commune de Warloy-Baillon.

■ ZNIEFF 1 - Larris et bois des Bouillères à Lahoussoye, bois d'Escardonneuse, bois de Parmont à Fréchencourt et larris du mont Villermont à Corbie.

Le site est composé de deux coteaux

- Le « Mont Villermont », où se développent des pelouses calcicoles du *Mesobromion* et des pelouses-fourlets du *Trifolion medii*. Des éboulis crayeux disposés sur le versant abrupt, exposé à l'ouest et s'inscrivant dans la craie blanche à silex du Coniacien ;
- Le larris de Bouillères, exposé à l'ouest et au sud-ouest, s'inscrit dans la craie blanche à silex du Santonien. Une carrière entame une petite partie de la base du coteau, des déchets y sont déposés.

Quelques zones de végétation rase et des banquettes cuniculines à Héliantheme nummulaire (*Helianthemum nummularium*) subsistent grâce à l'activité des lapins sur les deux sites et celle des chevreuils sur le larris des Bouillères.

Le site comporte quatre bois disposés sur les limons de plateaux, sur les formations résiduelles à silex et sur la craie du Santonien : le « Bois d'Escardonneuse », le « Bois des Bouillères », le « Bois Madame » et le « Bois de Parmont ». Les boisements correspondent à des chênaies-charmaies (*Mercurialo-Carpinenion*) présentant des sylvo-faciès de hêtraies. Sur les pentes, s'observent des fragments du *Mercurialo perennis-Aceretum campestre*. Sur le plateau, la végétation tend vers des hêtraies du *Hyacinthoidoides non-scriptae-Fagetum sylvaticae*. Des prairies mésophiles pâturées (*Cynosurion cristati*), des talus herbeux, des jachères, des haies et des cultures composent le reste du paysage de la zone.

Les pelouses, les ourlets, les éboulis crayeux et les bois forment une mosaïque de milieux accueillent plusieurs espèces remarquables pour la Picardie. En particulier, les quatre bois hébergent la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*), espèce continentale. Ceci confère une certaine originalité au site puisqu'il est situé au sein d'un territoire subatlantique. Les végétations forestières du *Hyacintho-Fagetum* et du *Mercurialo-Aceretum* sont inscrites à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Les pelouses calcicoles relèvent de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*, groupement végétal rare et menacé en Picardie et également inscrit à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Le site présente un enjeu floristique non négligeable, en effet, des espèces assez rares voir exceptionnelle en Picardie ont été inventoriées au sein des milieux : la Cotonnière pyramidale (*Filago pyramidata*), la Raponce grêle (*Phyteuma orbiculare subsp. tenerum*), la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*), le Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectiflora*). Une espèce protégée en Picardie est présente sur les larris, il s'agit du Pigamon mineur (*Thalictrum minus*).

La faune est constituée de quelques espèces remarquables : la Rainette verte (*Hyla arborea*), dont l'observation sur les pelouses calcicoles est originale, l'Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*) et l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*), qui indiquent des pelouses calcicoles en bon état, et la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), inscrite à la directive « Oiseaux » de l'Union Européenne.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Lahoussoye, Corbie, Bonnay.

■ ZNIEFF 1 - Marais de la vallée de l'Ancre et larris de la vallée aux moines à Heilly

La vallée de l'Ancre entaille mollement les craies blanches (Coniacien-Santonien) et les limons du plateau du Nord-Est Amiénois : le profil de la vallée est assez évasé et permet la présence, sur les marges, de quelques prairies humides. Les sols du fond de vallée se sont développés sur des alluvions modernes, souvent riches en matières organiques (voire paratourbeuses). La "Vallée aux Moines" repose sur les mêmes bases géologiques et son talweg assure la jonction entre le plateau et le fond de la vallée de l'Ancre, à Heilly. Ses versants mettent la craie à nu en plusieurs points, notamment sur le versant exposé au sud-ouest.

De nombreux étangs et fossés parsèment le fond de vallée. Ils sont surtout voués à la pêche de loisir. Certains d'entre eux sont alimentés par des sources. Douze types de milieux aquatiques sont visibles sur ces zones humides, dont plusieurs relèvent de la directive « Habitats » de l'Union Européenne : les herbiers nageants de l'*Hottonietum palustris*, les roselières tourbeuses du *Thelypterido palustris-Phragmitetum*, les voiles de Lentilles d'eau du *Lemno trisulcae-Spirodeletum polyrhizae*, les herbiers aquatiques du *Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae*, les herbiers nageants à *Hydrocharis morsus-ranae*.

En marge des zones les plus humides, les prairies sont mésophiles et eutrophes (*Cynosurion cristati*). Des peupleraies, plantées sur d'anciennes prairies, gardent une vocation pastorale mais, la plupart d'entre elles sont envahies par une mégaphorbiaie nitrophile (*Galio aparine-Urticetum*).

Les pelouses calcicoles de la "Vallée aux Moines" correspondent à des facies d'abandon d'anciens parcours pastoraux. Elles se rangent majoritairement dans les ourlets mésotrophes du *Centaureo nemoralis-Origanetum vulgaris*. De rares graminées de lapins et quelques écorchures, liées à des chemins ruraux, permettent le développement ponctuel de pelouses rases, proches de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*. Des prairies pâturées par des bovins et des chevaux possèdent une flore très proche de celle des pelouses calcicoles. Elles appartiennent à la forme oligotrophe du *Thymo pulegioidis-Cynosurion*.

Au sein de ces différents milieux d'intérêt se développent des espèces végétales remarquables telles que l'Utriculaire citrine (*Utricularia australis*), assez rare en Picardie ; l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), répandue en vallée de la Somme, mais rare ailleurs ; la Morrène aquatique (*Hydrocharis morsus-ranae*), assez rare en Picardie ; le Bunium noix-de-terre (*Bunium bulbocastanum*), présent sur les parties denses des ourlets et la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), assez rare en Picardie.

L'intérêt faunistique du site est relatif à la présence de l'Agrion vert (*Erythromma viridulum*), peu commun en Picardie ; le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), très localisé dans la région ; la Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), inscrit à la directive « Oiseaux » et le Fluoré (*Colias australis*), papillon inféodé aux coteaux calcaires, et donc en grande régression.

Cette ZNIEFF concerne les communes de : Méricourt-l'Abbé, Ribemont-sur-Ancre, Heilly.

■ ZNIEFF 1 - Marais de la vallée de l'Hallue entre Montigny-sur-l'Hallue et Bussy-lès-Daours.

Le tronçon de la vallée de l'Hallue, compris entre Montigny-sur-l'Hallue et Bussy-lès-Daours, comprend un important complexe de mares, d'étangs et de marais entrecoupé de peupleraies. Les mares et les étangs hébergent d'importantes végétations aquatiques et amphibies (*Hydrocharition morsus-ranae*, *Nymphaeion albae*, *Potamion pectinati*, *Ranunculion aquatilis*, *Nasturtion officinalis* et *Charetalia hispidae* ponctuel).

Les roselières (*Phragmition australis*), les prairies humides (*Mentho-Juncion inflexi*) et les cariçaies (*Caricion elatae*) occupent des espaces restreints sur le site. Les peupleraies, les boisements humides (*Salicion cinerae*, *Alnion glutinosae*) et les mégaphorbiaies (*Thalictro-Filipendulion*, *Convolvulion*) ont progressivement remplacé les milieux ouverts et humides initiaux. Une des particularités de la vallée de l'Hallue concerne la présence de "puits tournants". Le jaillissement de sources (plus de 250) a, en effet, creusé le sol calcaire et créé des sortes de puits profonds où l'eau acquiert une teinte bleue, grâce à des phénomènes de réfraction et d'absorption chromatiques sélectives.

Plusieurs types de végétations aquatiques et amphibies sont rares et en régression en Picardie. En particulier, les herbiers à Characées sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Globalement, les secteurs marécageux hébergent plusieurs espèces remarquables pour la Picardie, concernant essentiellement l'avifaune et la flore aquatique.

Parmi la flore du site il est important d'évoquer la présence de la Grande douve (*Ranunculus lingua*), espèce protégée au niveau national. Les autres espèces remarquables observées sont essentiellement des espèces aquatiques ou amphibies : le Potamot capillaire (*Potamogeton trichoides*), le Potamot de Berchtold (*Potamogeton berchtoldii*), le Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*), la Pesse commune (*Hippuris vulgaris*), le Vulpin fauve (*Alopecurus aequalis*), l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*) et la Morrène aquatique (*Hydrocharis morsus-ranae*).

L'avifaune nicheuse du site est particulièrement remarquable avec : le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), espèce inscrite à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, en danger en Picardie et au niveau national ; le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) et le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), espèces inscrites à la directive "Oiseaux". Plusieurs nicheurs assez rares en Picardie ont été observés tels que le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) ou le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*). Pour l'entomofaune, signalons la présence de l'Aesche

isocèle (*Aeshna isocetes*), espèce très rare en Picardie. Les odonates y apparaissent relativement diversifiés et abondants.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Daours, Bussy-lès-Daours.

■ ZNIEFF 1 - Marais et larris de Daours / Corbie

Situés dans la vallée de la Somme, entre les confluences avec l'Ancre à l'amont et avec l'Hallue à l'aval, les marais de Daours/Corbie forment un vaste ensemble marécageux comprenant des prairies humides, des roselières, des fragments de bas-marais tourbeux, des plans d'eau et des boisements humides disposés en mosaïque. Par ailleurs, le site comprend également le versant pentu situé au niveau du lieu-dit "La Falaise", à Daours. Ce versant est occupé par une pelouse calcicole de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*. En l'absence d'entretien, cette pelouse évolue spontanément vers des ourlets à *Brachypodium pinnatum* des *Origanetalia*. Des fourrés arbustifs colonisent également le coteau.

L'intérêt écologique du site est relatif à la présence d'habitats d'importance communautaire tels que les herbiers à Characées du *Charion asparae* ; les herbiers de l'*Hydrocharition morsus-ranae*, du *Nymphaeion albae*, du *Potamion pectinati* ; les roselières du Caricion rostratae (*Thelypterido-Phragmitetum*) ; les bas-marais alcalins du *Molinion (Selino-Juncetum subnodulosi)* ; les mégaphorbiaies turficoles du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae* ; les systèmes boisés hygrophiles de l'*Alnion glutinosae (Filipendulo ulmariae-Alnetum)* ; les pelouses calcicoles de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*.

Le patrimoine floristique du site est caractérisé par la présence d'espèces protégées au niveau régional : le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), rare et vulnérable en Picardie ; le Rubanier nain (*Sparganium natans*), rare en Picardie ; le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre*), rare en Picardie. Trois autres espèces protégées au niveau régional n'ont cependant pas été revus récemment (2015), il s'agit de l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*), espèce des prairies humides non amendées, la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), le Dactylorhize incarnat (*Dactylorhiza incarnata*).

Concernant la faune, L'avifaune nicheuse du site est particulièrement remarquable, avec plusieurs espèces inscrites à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne : le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), espèce exceptionnelle dans le département de la Somme. Signalons également que la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) a déjà niché sur le site. Il s'agit d'une espèce en forte régression en Picardie. Pour les amphibiens, citons la présence de la Rainette verte (*Hyla arborea*), vulnérable au niveau national.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Daours, Aubigny, Corbie.

■ ZNIEFF 1 - Réseau de coteaux de la vallée de la Somme entre Curlu et Corbie

Le site concerne un réseau de pelouses calcicoles et de boisements situé sur les versants pentus de la vallée de la Somme, ainsi que sur les versants des vallées sèches attenantes à la Somme, entre Curlu et Corbie. Les versants s'inscrivent dans les craies blanches du Coniacien, du Santonien et du Campanien inférieur.

Cette ZNIEFF comprend une mosaïque d'habitats diversifiés : pelouses calcicoles rases de l'*Aveluno pratensis* – *Festucetum lemanii*, éboulis crayeux du *Leontodon hyoseroidis*, pelouses mobiles à Séslerie bleuâtre, ourlets calcicoles, fourrés de recolonisation, prairies mésophiles calcicoles, bois de pente... Certains larris sont colonisés par les Genévriers communs (*Juniperus communis*), témoins de l'utilisation pastorale ancestrale qui était mise en œuvre sur les coteaux de la vallée de la Somme.

La zone présente également un intérêt paysager remarquable de par la nature des milieux représentés, ainsi que par le point de vue remarquable qu'offrent certains coteaux sur les marais de la vallée de la Somme.

L'ensemble du site regroupe une grande variété de pelouses et forme un réseau de grande qualité pour la Picardie. Les ambiances hygrophiles et submontagnardes, liées à la position des pelouses sur les versants exposés au nord de la vallée de la Somme, sont tout à fait originales. La totalité des habitats pelousaires, se rattachant à l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*, sont des milieux remarquables, en forte régression en Picardie et inscrits à la directive « Habitats » de l'Union Européenne. Les pelouses accueillent, notamment, de nombreuses orchidées. Les fourrés à Genévriers communs (*Juniperus communis*) relèvent également de la directive « Habitats ».

Les éboulis crayeux, du *Rumici acetosae-Seslerietum caeruleae*, sont exceptionnels en Picardie et témoignent de conditions submontagnardes. Précisons que la position submontagnarde de la Séslerie bleuâtre dans le nord de la France est particulièrement originale par rapport au reste du territoire national, où elle est thermophile.

La vallée de la Somme constitue une limite pour de nombreuses espèces thermophiles qu'on ne retrouve quasiment plus (ou en faible abondance) au nord, telles que la Globulaire ponctuée (*Globularia bisnagarica*) et la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*).

Au moins 9 espèces protégées et de nombreuses autres espèces végétales remarquables ont déjà été observées sur les coteaux de la haute vallée de la Somme.

Du point de vue faunistique, on peut signaler la présence de la Vipère péliade (*Vipera berus*), rare en Picardie, et de plusieurs lépidoptères en régression typiques de pelouses rases, telles que le Fluoré (*Colias australis*), l'Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*) et l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*).

Cette ZNIEFF concerne les communes de Cerisy, Chipilly, Corbie, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Vaux-sur-Somme.

■ ZNIEFF 1 - Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie

Comme la ZNIEFF de type 1 « Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme », décrite ci-dessus, cette ZNIEFF appartient à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en France et formant une entité écologique à part entière. Cette zone des méandres des moyenne et haute vallées de la Somme constitue un formidable corridor fluvial, parsemé de nombreux étangs tourbeux et favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales.

Ce corridor naturel, unique en Europe, offre un dégradé de conditions climatiques depuis l'atlantique atténué jusqu'au subcontinental. Ce tronçon, le plus à l'ouest du secteur de la Haute Somme, subit moins les influences continentales que les secteurs plus amonts (fait illustré, par exemple, par la disparition ou

l'appauvrissement du *Cicuto-Caricetum*), mais bénéficie d'influences atlantiques plus nettes (présence de *Cirsium dissectum*, par exemple).

La diversité des milieux aquatiques, souvent développés sur des sols tourbeux, confère au site un intérêt national à international.

De nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits, à ce titre, à la directive « Habitats » de l'Union Européenne, notamment les herbiers à Characées, les voiles de Lentilles d'eau, les herbiers aquatiques, les herbiers aquatiques, les végétations pionnières des rives exondées du *Cyperetum flavescenti-fusci*, les roselières tourbeuses du *Thelypterido palustris-Phragmitetum*, les bas-marais tourbeux alcalins, les mégaphorbiaies tourbeuses.

Les intérêts faunistiques et floristiques sont similaires à ceux de la ZNIEFF de type 1 « Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme », avec de nombreuses espèces végétales palustres remarquables et une avifaune de grand intérêt, typique des zones humides.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Cerisy, Chipilly, Corbie, Fouilloy, Hamelet, Le Hamel, Morcourt, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Vaires-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme.

■ ZNIEFF 1 - Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens

Localisé entre Amiens et la confluence de la Somme avec l'Avre, le site correspond à un vaste ensemble de marécages caractérisé par une mosaïque de biotopes tourbeux alcalins, à caractère subatlantique/subcontinental. Mégaphorbiaies, cariçaies, bas-marais et boisements humides à tourbeux se partagent le territoire. La partie ouest, occupée par les célèbres hortillonnages, présente une certaine originalité. En effet, ces hortillonnages sont le fruit du travail de générations de maraîchers (les "hortillons"), qui ont façonné, pendant des siècles, des petites parcelles destinées à la production maraîchère, délimitées par un réseau dense de canaux (les "rieux"). Plusieurs secteurs ont conservé un aspect plus naturel, notamment au niveau du lieu-dit "Marais d'Hecquet". Globalement, seuls les secteurs encore entretenus (pâturage, coupe de saules) offrent un paysage relativement ouvert. Ailleurs, les boisements s'étendent progressivement soit de manière spontanée (saules, aulnes, bouleaux,...), soit par plantations (peupleraies).

La plupart des milieux présentent un intérêt de niveau suprarégional et accueillent, de surcroît, de nombreuses espèces végétales et animales remarquables.

Certains habitats présentent un grand intérêt de niveau européen, de par leur inscription à la directive "Habitats" de l'Union Européenne : les herbiers à Characées du *Charion fragilis*; les banquettes amphibies, de l'*Eleocharitetum acicularis* et du *Cyperetum flavescenti-fusci*; les herbiers du *Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae*, de l'*Hydrocharitetum morsus-ranae*, du *Nymphoidetum peltatae* (probablement disparu) et du *Ranunculion fluitantis* ; les voiles de lentilles d'eau du *Lemno-Spirodeletum polyrhizae* ; les bas-marais tourbeux, du *Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae* ; les roselières tourbeuses, du *Thelypterido palustris-Phragmitetum australis* ; les mégaphorbiaies tourbeuses, du *Thalictrum flavi-Filipendulion ulmariae* ; les bétulaies à Sphaignes, du *Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis* et les aulnaies fangeuses, du *Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae*.

De nombreuses espèces floristiques protégées au niveau régional et national sont présentes au sein du périmètre de cette ZNIEFF : la Renoncule langue (*Ranunculus lingua*), le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre*), le Potamogeton coloré (*Potamogeton coloratus*), le Rubanier nain (*Sparganium natans*), le Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), la Gesse des marais (*Lathyrus palustris*), l'Eléocharide épingle (*Eleocharis acicularis*), l'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*), la Laîche filiforme (*Carex lasiocarpa*) et le Faux-nénuphar pelté (*Nymphoides peltata*).

L'avifaune palustre nicheuse est particulièrement remarquable, avec la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*) ; le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), inscrit à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne ; le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), espèce vulnérable en Europe ; la Locustelle luscinioides (*Locustella luscinioides*) et la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), inscrite à la directive "Oiseaux".

Les odonates sont également bien représentés, avec la Cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*), vulnérable en Europe ; la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), exceptionnelle en Picardie et protégée en France et l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*), rare en Picardie.

Pour les lépidoptères, citons plusieurs noctuelles rares : l'Herminie crible (*Macrochilo cribrumalis*), la Noctuelle des roselières (*Arenostola phragmitidis*) et la Leucanie du roseau (*Senta flammea*). Le Triton crête (*Triturus cristatus*), amphibien inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats", a déjà été observé sur le site.

Enfin, l'ichtyofaune comprend l'Anguille (*Anguilla anguilla*), en forte densité, le Brochet (*Esox lucius*) et le Chabot (*Cottus gobio*)

Cette ZNIEFF concerne les communes de Daours, Aubigny, Vecquemont, Lamotte-Brebière.

■ ZNIEFF 1 - Bois de l'Abbé, bois d'Aquennes et bois de Blangy

Le massif forestier comprenant le « Bois l'Abbé », le « Bois d'Aquennes » et le « Bois de Blangy » constitue une unité forestière importante du plateau du Santerre. Les bois sont disposés sur la craie blanche du Santonien, les formations résiduelles à silex et les limons de plateau. Les végétations forestières comprennent des hêtraies de l'*Asperulo-Fagion* et des chênaies-charmaies du *Carpinion betuli*, principalement représentées ici par le *Mercurialo-Carpinion*, et, plus localement, par le *Lonicero-Carpinion*. D'importants taillis de Tilleuls à petites feuilles (*Tilia cordata*) sont représentés. Quelques plantations de résineux et de feuillus (peupliers notamment) sont réalisées çà et là. Des friches calcicoles se maintiennent sur certaines lisières.

Il s'agit de l'un des derniers bois de grande superficie du Santerre caractérisé par des habitats d'intérêt. Les hêtraies-chênaies pédonculées atlantiques/subatlantiques à Jacinthe des bois du *Hyacinthoides non-scriptae-Fagetum sylvaticae* sont des habitats relevant de la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Les boisements à Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*) sont très originaux car ils témoignent d'une certaine continentalité au sein d'un territoire subatlantique. L'importance des taillis de tilleuls est également intéressante.

Quelques espèces végétales remarquables peuvent être mentionnées pour cette ZNIEFF : la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*), espèce continentale assez rare en Picardie ; la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-*

avis), orchidée assez rare en Picardie ; le Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum hirsutum*), espèce thermophile ; l'Orobanche à petites fleurs (*Orobanche minor*), espèce exceptionnelle en Picardie.

Parmi la faune de cet espace boisé, quatre espèces d'intérêt ont été inventoriées : - la Bondrée apivore (*Pernis ptilorhynchus*) et le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), tous deux inscrits à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, se reproduisent sur le site ; le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) et le Busard cendré (*Circus pygargus*), également inscrits à cette directive, se reproduisent dans les cultures à proximité du site et utilisent ses lisières comme terrain de chasse ; le Hanneton commun (*Melolontha melolontha*), est une espèce en très grande raréfaction en Picardie ; la Phalène pomone (*Lycia pomonaria*), géomètre inféodée aux tilleuls, rare en France.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Villers-Bretonneux, Gentelles, Cachy.

■ ZNIEFF 1 – Bois de Vaire-sous-Corbie

Le bois de Vaire-sous-Corbie constitue un des rares bois du Santerre présentant encore un intérêt biologique notable. Il est disposé sur un versant de faible pente et sur le plateau. Les affleurements géologiques correspondent à des limons de plateaux, à des limons argileux rouges à silex et à de la craie blanche du Santonien. Les peuplements forestiers correspondent globalement à des chênaies-charmaies (*Carpinion betuli*), présentant très localement des variantes acidoclines (*Lonicero-Carpinenion*) et des variantes calcicoles (*Mercurialo-Carpinenion*). Le frêne y est abondant. Des ronciers se développent à la faveur de clairières. Quelques taillis de Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) sont présents dans la zone ainsi que des ormaies en voie de rudéralisation avancée. Le site a été marqué par les combats de la guerre 1914-1918 (anciens cratères de bombe). L'exploitation d'une importante carrière entame l'espace occupé initialement par le bois, dans la partie nord-ouest du site. Le site a fait l'objet d'études géologiques et constitue un site de référence en micropaléontologie.

Les boisements hébergent plusieurs espèces remarquables. Ces bois présentent une certaine originalité du fait de la présence de la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*), qui est une espèce continentale. Il s'agit donc de chênaies-charmaies à tendance continentale sur craie, ce qui est particulièrement remarquable pour le département de la Somme où l'influence générale est nettement teintée d'atlantisme (climat océanique). Ainsi, des espèces atlantiques et continentales sont juxtaposées.

Peu d'espèces remarquables sont visibles sur le site. On notera cependant la présence la Scille à deux feuilles précédemment citées, de la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) pour la flore et de la Noctuelle silène (*Conistra rubiginosa*).

Cette ZNIEFF concerne les communes de Vaire-sous-Corbie, Le Hamel.

■ ZNIEFF 1 - Larris de la grande vallée et de la vallée d'Amiens à Démuin

Le site comprend les versants d'une vallée sèche (la "Vallée d'Amiens", orientée est-ouest, et se prolongeant par la "Grande Vallée", orientée sud-nord) s'inscrivant dans la craie santonienne. Ces versants sont occupés par des pelouses calcicoles (relevant de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*), maintenues rases grâce à l'action des lapins (brouillage et graminées), qui limite l'évolution de la végétation. Ces rongeurs permettent le

développement de banquettes cuniculigènes à Hélianthème. Quelques fourrés de Genévriers communs (*Juniperus communis*) dispersés témoignent de l'activité pastorale pluriséculaire sur ces anciens parcours extensifs. Avec l'abandon de ce type d'activité, les ourlets à Brachypode penné (*Trifolio-Geranietaea*), ainsi que les fourrés de recolonisation (*Prunetalia spinosae*), commencent à se développer dans certains secteurs. Quelques éboulis crayeux, accueillant une végétation calcicole pionnière, sont présents dans la partie sud-est du site (présence d'une carrière abandonnée).

Dans la partie nord des larris, la topographie mouvementée résulte des combats de la Première Guerre mondiale. Le « Bois de Morgemont » comprend des chênaies-charmaies (*Carpinion betuli*) et des hêtraies gérées en futaie.

Les pelouses calcicoles sont des milieux en régression, particulièrement marquée dans les plaines du nord-ouest de l'Europe et sont inscrites, à ce titre, à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Les junipéraies sont également des milieux inscrits à la directive « Habitats ».

Outre le cortège floristique typique des larris, certaines espèces particulièrement remarquables ont été recensées sur le site : l'Acéras homme-pendu (*Aceras anthropophorum*), orchidée rare en Picardie ; le Polygala d'Autriche (*Polygala amarella*), espèce thermophile ; l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), espèce rare dans le département de la Somme.

Quelques papillons rares sont également notés : la Phalène flagellée (*Rhodostrophia vibicaria*), espèce rare dans la Somme ; l'Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*), espèce liée à la présence de l'Hippocrépide en ombelle, plante typique des pelouses rases ; l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*), espèce des pelouses calcicoles, en régression en Picardie.

Cette ZNIEFF concerne la commune de Villers-Bretonneux.

■ ZNIEFF 1 - Marais de la haute vallée de la Luce

Cette portion de la haute vallée de la Luce constitue la zone humide la plus remarquable du cœur du Santerre. Le fond de vallée présente un paysage relativement fermé, comprenant une bonne diversité de milieux : roselières humides (*Phragmition*), en voie d'atterrissement au niveau d'Ignaucourt ; mégaphorbiaies (*Thalictrum-Filipendulion* et *Calystegion sepium*) ; cariçaies (*Caricion elatae*), végétations aquatiques et amphibies (*Lemnetea minoris*, *Potametea pectinati*, *Nasturtion officinalis* ...) ; prairies mésophiles pâturées (*Cynosurion cristati*), fragments de prairies humides (*Mentho-Juncion inflexi*) ; saulaies (*Salicion cinereae*) et aulnaies (*Alnion glutinosae*). Des sources sont présentes en plusieurs points (« Bois de la Fontaine ») et plusieurs peupleraies marquent le paysage. Quelques cultures (maïs notamment) parsèment également la vallée.

Les roselières, les prairies humides et les mares sont les milieux les plus précieux du site. Ils accueillent plusieurs espèces remarquables pour la Picardie. Ce site constitue l'un des derniers espaces naturels servant de refuge pour la faune et la flore, au sein d'une région de cultures intensives.

Parmi la flore on notera la présence de la Rorippe des marais (*Rorippa palustris*), espèce assez rare en Picardie.

Concernant la faune, le site est riche en entomofaune (*Senta flammea*, *Sedina buettneri*),

L'avifaune nicheuse présente un intérêt de niveau régional avec : le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), espèce inscrite à la directive "Oiseaux" ; le Petit gravelot (*Charadrius dubius*), nicheur assez rare en Picardie, et la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), inscrite à la directive "Oiseaux".

Cette ZNIEFF concerne la commune Marcelcave.

■ ZNIEFF 2 – Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville

Cette zone correspond à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en Europe. L'éventail des habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles, est particulièrement développé dans le fond de vallée. L'ensemble de la vallée joue un rôle évident de corridor fluvial, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales. De l'amont vers l'aval, se succèdent des influences subcontinentales à atlantiques, expliquant en partie l'extrême biodiversité observée. Sur le plan géomorphologique, la Somme présente ici un exemple typique et exemplaire de large vallée tourbeuse en "U" à faible pente.

Les versants en continuité caténale permettent d'accroître encore la diversité coenotique. Dans la zone de méandres, les versants offrent, par le jeu des concavités et des convexités, un ensemble diversifié et original d'éboulis, de pelouses, d'ourlets et de fourrés calcicoles, opposant les versants froids aux versants bien exposés, où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards.

Cette ZNIEFF concerne les communes d'Aubigny, Cerisy, Chipilly, Corbie, Daours, Fouilloy, Hamelet, Lamotte-Brebière, Le Hamel, Morcourt, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont.

■ ZNIEFF 2 - Vallée de la Luce et coteaux du Santerre entre Caix et Berteaucourt-les-Thennes

Cette ZNIEFF II occupe un territoire de plus de 1 000 hectares entre les communes de Caix et de Berteaucourt-les-Thennes, dans le département de la Somme.

Malgré des plantations de peupliers, anciennes pour la plupart, le site est constitué d'une part par des groupements alluviaux (prairies, boisements humides, cariçaies, mégaphorbiaies...) et d'autre part, par des bois, des pelouses, des prairies et un réseau assez dense de jachères.

Affluent de l'Avre et sous affluent de la Somme, la Luce est une rivière de 16 kilomètres se caractérisant par un débit soutenu, des eaux claires et des fonds souvent graveleux. Autrefois de mauvaise qualité, des aménagements ont été entrepris pour améliorer la qualité des eaux de la rivière. Des opérations visant la diversification des écoulements et la restauration des continuités piscicoles ont également été entreprises pour renforcer l'intérêt de la rivière pour des espèces à fort enjeu de conservation telles la Lamproie de planer, l'Anguille ou la Truite Fario. Le Brochet et le Chabot sont également présents.

La basse vallée de la Luce se compose d'un continuum de prairies mésophiles, souvent pâturées (*Cynosurion cristati*), et de peupleraies. Même si la populiculture est une activité développée de longue date dans ce secteur de la vallée (< 1947), certaines cultures sont actuellement en cours de reconversion en prairie

pâturée et/ou fauchée. Quelques prairies pâturées plus humides (*Mentha longifoliae-Juncion inflexi*) ou fauchées (*Arrhenatherion elatioris*) sont également en place.

Sur les coteaux se développe un habitat endémique du nord de la France, pour lequel la Picardie possède une responsabilité nationale : la pelouse sur craie de l'*Avenula pratensis-Festucetum lemani*.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Villers-Bretonneux, Marcelcave

■ ZICO – Étangs et marais du bassin de la Somme

Cette ZICO correspond globalement à la ZNIEFF de type 1 « Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-sur-Somme », décrite ci-dessus.

Elle est utilisée comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment le Butor étoilé, le Blongios nain, le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette, la Grande Aigrette, le Héron pourpré, la Cigogne noire, la Cigogne blanche, la Bondrée apivore, le Milan noir...

Cette ZICO concerne les communes de Cerisy, Chipilly, Corbie, Daours, Le Hamel, Sailly-Laurette, Sailly-Le-Sec, Vaire-Sous-Corbie, Vaux-Sur-Somme, Vecquemont.

1.2 Réseau Natura 2000

1.2.1 Définition

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en application de la directive « Oiseaux », forment le Réseau Natura 2000.

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

1.2.2 Sites Natura 2000 sur la Communauté de communes et à proximité (3 km)

Trois sites Natura 2000 concernent le territoire intercommunal :

Type de site	Dénomination	Localisation
ZSC	FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme »	CHIPILLY, MORCOURT, CERISY, SAILLY-LAURETTE, LE HAMEL, SAILLY-LE-SEC, VAUX-SUR-SOMME, VAIRE-SOUS-CORBIE
ZSC	FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie »	CORBIE, HAMELET, DAOURS
ZPS	FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme »	CHIPILLY, MORCOURT, CERISY, SAILLY-LAURETTE, LE HAMEL, SAILLY-LE-SEC, VAUX-SUR-SOMME, VAIRE-SOUS-CORBIE, CORBIE, HAMELET, DAOURS

Tableau 2. Inventaire des sites Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes

Un 4ème site Natura 2000 est présent à proximité : la ZSC FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre ».

Carte 3 - Réseau Natura 2000 – p.25

■ FR2200357 – Moyenne vallée de la Somme (ZSC)

• Principales caractéristiques

Ce long tronçon de la vallée de la Somme comporte la zone des méandres d'axe général est/ouest entre Corbie et Péronne. L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluvial, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires ; ainsi, le mésoclimat submontagnard particulier qui baigne les coteaux calcaires, dépend directement de l'hygrométrie et des brumes dégagées ou piégées par le fond de la vallée. La Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée en U à faible pente.

Réseau Natura 2000

Limites administratives

 Communauté de Communes du Val de Somme

Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)

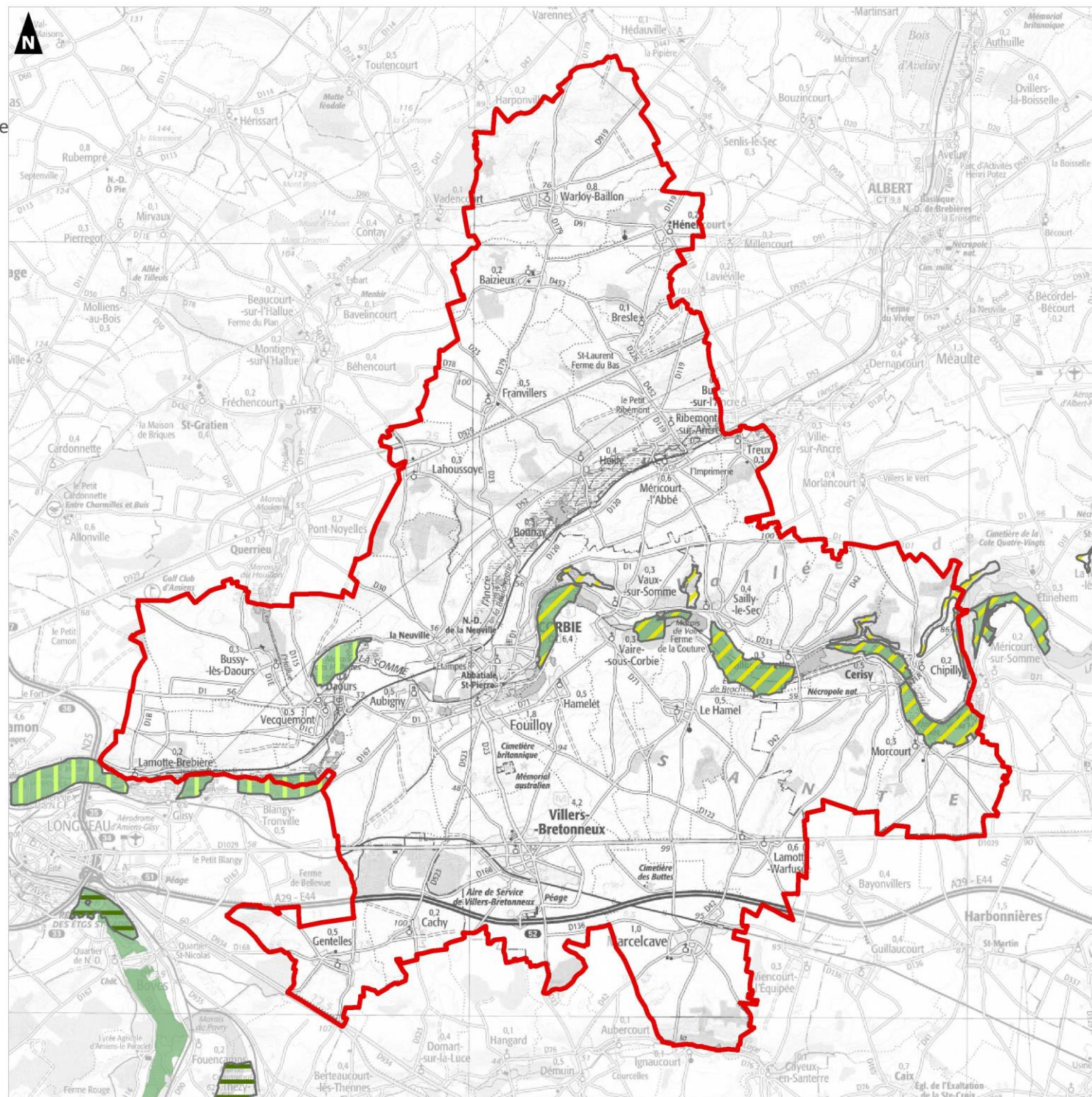
 Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie

 Moyenne vallée de la Somme

 Tourbières et marais de l'avre

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

 Étangs et marais du bassin de la Somme



L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par des affinités continentales sensibles, croissantes d'ailleurs en remontant la vallée, par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux circulantes de la Somme, par un envasement généralisé.

Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs, de tourberies, de marais fauché et pâturé, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les habitats de prés paratourbeux, de bas-marais et de moliniaies turficoles). Avec cette dynamique, la multiplication de situations ombrogènes avec acidification superficielle des tourbes basiques, génère un complexe d'habitats acidoclines à acidiphiles exceptionnel, notamment de bétulaies à sphaignes et *Dryopteris cristata*, en cours d'extension, voire de généralisation dans certains secteurs.

Ailleurs, le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Moyenne Somme présente un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de prés oligotrophes tourbeux alcalin subatlantique subcontinental.

Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants offrent par le jeu des concavités et des convexités des méandres, un formidable et original ensemble diversifié d'éboulis, pelouses, ourlets et fourrés calcicoles d'affinités submontagnardes, opposant les versants froids aux versants bien exposés où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards. Xérosère des versants et hygrosère tourbeuse donnent à ce secteur de la Somme, une configuration paysagère et coenotique de haute originalité et étroitement dépendante des conditions géomorphologiques et climatiques caténales.

• Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site

Dix-sept habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats) sont à l'origine de la désignation de la ZSC :

- 3130 Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*,
- 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp,
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*,
- 3160 – Lacs et mares dystrophes naturels,
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*,
- 3270 – Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* et du *Bidention*,
- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur Landes ou pelouses calcaires,

- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*),
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins,
- 7140 Tourbières de transition et tremblants,
- 7210 Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* -prioritaire-,
- 7230 Tourbières basses alcalines,
- 8160 Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard -prioritaire-,
- 91D0 Tourbières boisées -prioritaire-,
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) -prioritaire-,
- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*.

Huit espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats) sont également à l'origine de la désignation de cette ZSC :

- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- 1 poisson : la Bouvière (*Rhodeus amarus*),
- 5 invertébrés : l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), la Planorbe naine (*Anisus vorticulus*), le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) et le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- 1 plante : la Braya couchée (*Sisymbrium supinum*).

■ FR2200356 – Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie (ZSC)

• Principales caractéristiques

Ce site éclaté de la Moyenne vallée de la Somme comporte plusieurs noyaux intégrant quelques aspects originaux du val de Somme : les Hortillonnages et le Marais de Daours. Le tronçon est de morphologie et d'affinités biogéographiques intermédiaires entre la basse vallée élargie et sublinéaire et la moyenne vallée méandreuse.

Les noyaux valléens de biotopes tourbeux alcalins de la Somme, à caractère subatlantique/subcontinental donnent bien entendu la toile de fond du site avec sa mosaïque d'étangs, de tremblants, de roselières, de saulaies et de boisements tourbeux plus matures. Les habitats turficoles basiphiles, en particulier les herbiers aquatiques, les herbiers de chenaux, les voiles flottants de lentilles, les bordures amphibies à *Eleocharis acicularis* sont particulièrement bien représentés ici. Quelques noyaux d'acidification superficielle de la tourbe conduisent à la formation d'habitats acidophiles ombrogènes d'intérêt exceptionnel avec diverses

sphaignes, notamment la Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes. Aux extrémités du site, deux ensembles particuliers :

- Les hortillonnages d'Amiens, exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques ;
- Le marais de Daours, ensemble de prés paratourbeux subatlantiques-subcontinentaux du *Selino carvifoliae* - *Juncetum subnodulosi*, dominés par une falaise abrupte d'éboulis calcaires à affinités submontagnardes et thermophiles.

• **Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site**

Onze habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats) sont à l'origine de la désignation de la ZSC :

- 3130 Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*,
- 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp,
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*,
- 3160 Lacs et mares dystrophes naturels,
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*,
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*),
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpins,
- 7230 Tourbières basses alcalines,
- 91D0 Tourbières boisées -prioritaire-,
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) -prioritaire-,
- 9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* -prioritaire-.

Sept espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats) sont également à l'origine de la désignation de cette ZSC :

- 1 poisson : la Bouvière (*Rhodeus amarus*),
- 5 invertébrés : l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), la Planorbe naine (*Anisus vorticulus*), le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) et le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- 1 plante : le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*).

■ FR2212007 - Étangs et marais du bassin de la Somme (ZPS)

• Principales caractéristiques

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un engorgement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir ...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

• Espèces aviaires d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site

Dix espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux) sont à l'origine de la désignation de la ZPS :

- Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) – 27 à 45 couples,
- Le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) – 3 à 5 couples,
- L'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) – 6 à 10 individus,
- La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) – 1 à 5 individus,
- Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) – 14 à 24 couples,
- Le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) – 2 à 5 individus,
- La Marouette ponctuée (*Porzana porzana*) – 3 individus,
- La Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) – 1 à 2 couples,
- Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) – 11 à 50 couples,
- La Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) – 51 à 100 couples.

■ FR2200359 - Tourbières et marais de l'Avre (ZSC)

Le site comprend trois unités tourbeuses de la vallée de l'Avre : tourbière de Boves et prairies de Fortmanoir, Marais de Thézy-Glimont, Marais de Moreuil avec le coteau crayeux adjacent de Génonville. La vallée de l'Avre (affluent de la Somme) présente les mêmes systèmes alluviaux tourbeux alcalins de type transitoire subatlantique que ceux de la vallée médiane de la Somme. L'intérêt du site est qu'il condense en un espace relativement restreint l'éventail des potentialités aquatiques, amphibies et hygrophiles du système, grâce à un réseau bien préservé d'étangs, vases et tremblants tourbeux, roselières, cariçaies et stades de boisement.

En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de tourbière active alcaline et de pré oligotrophe tourbeux alcalin subatlantique subcontinental. Une autre originalité est la juxtaposition de deux voies évolutives des systèmes tourbeux alluviaux dans une même unité biogéographique, l'une répandue et restant alcaline, l'autre par suite de processus ombrogènes aboutissant à un système acidiphile ombrotrophe par taches (notamment la Boulaie à sphaignes et *Dryopteris* à crêtes). En outre, la présence d'un coteau calcaire en périphérie du marais de Moreuil, apporte d'intéressantes complémentarités coenotiques, floristiques et faunistiques.

Actuellement, les marais de l'Avre ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système.

En conséquence, les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière passe obligatoirement par un rajeunissement structural du système et la restauration de pratiques d'exportation de la matière organique telles que fauche avec enlèvement des foin, pâturage extensif, tourbage.

Cet équilibre pour être efficace ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble des marais et de leur périphérie. Un tel projet est actuellement en place sur le site de la Réserve Naturelle de l'Etang Saint-Ladre à Boves et devrait être étendu aux autres marais.

• Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site

Quatorze habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats) sont à l'origine de la désignation de la ZSC :

- 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp,
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*,
- 3160 Lacs et mares dystrophes naturels,
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*,
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur-calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables),

- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*),
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes,
- 7210 Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*,
- 7230 Tourbières basses alcalines,
- 91D0 Tourbières boisées
- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*,
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

Onze espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats) sont également à l'origine de la désignation de cette ZSC :

- 4 mammifères (chiroptères) : le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*),
- 1 poisson : la Bouvière (*Rhodeus amarus*),
- 6 invertébrés : l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), la Planorbe naine (*Anisus vorticulus*), le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) et le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),

1.3 Continuités écologiques

1.3.1 Notion de réseau écologique

1.3.1.1 Généralités

Selon l'approche au niveau paneuropéen (continent européen tout entier), un réseau écologique type se définit sur la base d'un canevas fondamental qui comprend quatre éléments complémentaires de base :

Les zones nodales (ou zones noyaux) sont des espaces naturels de haute valeur du point de vue de la biodiversité, dans lesquelles se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Ces zones nodales doivent assurer le rôle de « réservoirs » pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels.

Les zones-tampon visent à protéger une zone nodale des effets d'une gestion perturbatrice des zones périphériques.

Les zones de restauration (ou zones de revitalisation) dans des paysages fragmentés ou dégradés permettent d'améliorer les potentialités de conservation des zones nodales ou de favoriser les liaisons dans les espaces vitaux. La remise en état de ces surfaces et la reconstitution des écosystèmes se fondent à la fois sur une réactivation de la dynamique naturelle de succession des biocénoses et sur les interventions humaines actives, telles que la réhabilitation de l'espace nécessaire à la faune le long des cours d'eau.

Les corridors écologiques sont des éléments de liaison fonctionnels entre les écosystèmes ou entre les différents habitats des espèces, permettant à ces dernières de se déplacer. Ces surfaces, souvent linéaires, parfois interrompues sous forme d'îlots-refuge (« stepping stones »), assurent principalement les échanges génétiques et physiques des espèces entre les zones nodales. Les corridors écologiques contribuent également au renforcement de la biodiversité dans les espaces exploités intensivement, à la renaturation des espaces dégradés et à la revitalisation du paysage. Ces éléments structurels sont le siège de mécanismes particuliers d'échanges saisonniers.

Ces mécanismes de fonctionnement en métapopulations constituent une forme d'adaptation permettant de rétablir ou de renforcer des populations menacées par la fragmentation du paysage. Dans les paysages transformés, ce sont les structures paysagères les plus complexes, encore organisées en réseaux, qui vont contrôler la majorité des flux de dispersion et de migration, caractéristiques de la dynamique évolutive de nos paysages.

En résumé, les éléments des réseaux écologiques constituent un système spatial structuré permettant les déplacements de la faune, selon des rythmes saisonniers, qui contribuent de manière importante à la survie et à la reproduction des espèces animales. Le mécanisme global de déplacements journaliers, saisonniers, réguliers ou uniques de populations ou de groupes d'individus est essentiel pour leur survie et pour le fonctionnement des biotopes en général. Seules les migrations collectives, souvent spectaculaires par leur ampleur, sont facilement repérables, les déplacements individuels passant généralement inaperçus.

Par définition, les réseaux écologiques regroupent des habitats et des espèces écologiquement proches. Ils concernent donc l'ensemble des espèces de la faune et de la flore sauvages.

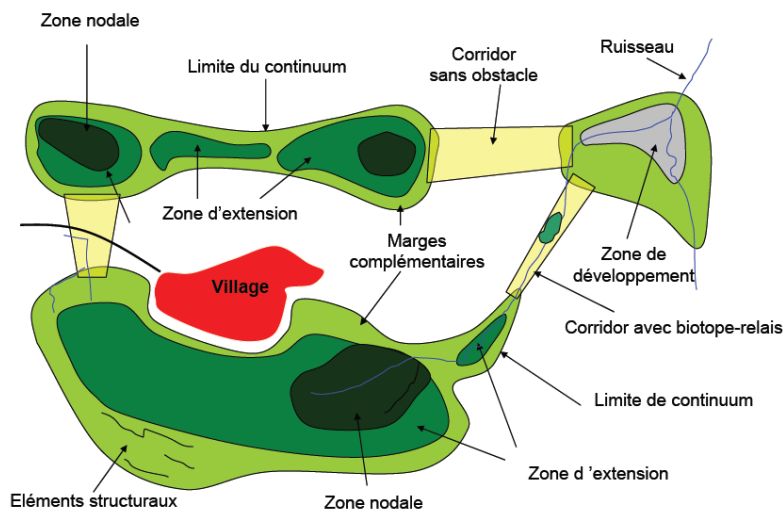


Figure 1. Schématisation structurelle de connexions écologiques d'un écosystème (source : ECONAT Yverdon-les-Bains & PiU Wabern)

1.3.1.2 Enjeux de préservation des continuums écologiques

Une pression trop importante de l'urbanisation tend à morceler les milieux naturels et il arrive fréquemment que sur certaines communes soient observés ensuite des îlots isolés. Au sein de ces îlots, il est alors difficile pour les espèces de pouvoir se déplacer vers d'autres milieux voire même de réaliser leur migration (exemple des amphibiens). Il est alors nécessaire et impératif d'identifier ces corridors sur la commune et de les prendre en compte dans tout projet d'aménagement urbain. Des solutions existent pour concilier développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire.

Lors de la construction d'une infrastructure routière par exemple, la mise en place de crapauducs et de ponts végétaux permet de maintenir les corridors écologiques existants. Il en va parfois de la survie de certaines espèces ou populations présentes sur un territoire. Sachant que chaque espèce a sa propre niche écologique, il est important de connaître tant les espèces (faunistiques et floristiques) et leurs comportements que les habitats associés.

Différents éléments du territoire peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques d'une commune : boisements, bosquets, friches arbustives et herbacées, haies, ripisylves, forêts alluviales, vergers, prairies, mares, étangs, canaux, cours d'eau, bras morts, passages à faune, etc.

1.3.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est un outil d'aménagement du territoire. Il consiste en un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques et vise à préserver les services rendus par la biodiversité (services écosystémiques), à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Il prend également en compte les activités humaines et notamment les activités agricoles.

Le SCRE de Picardie n'a pas été approuvé. Il n'a donc pas de portée réglementaire, toutefois il renseigne sur le fonctionnement écologique du territoire. Il est présenté ici à ce titre.

Les composantes de la Trame verte et bleue mis en évidence dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique sont de trois types :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages ;
- Les espaces naturels-relais : espaces d'intérêt écologique plus faible, mais contribuant au fonctionnement écologique global du territoire ;
- Les corridors écologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est concerné par plusieurs éléments constitutifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie. Ils sont présentés ci-après.

Carte 4 - Schéma Régional de Cohérence Écologique – p.35

■ Réservoirs de biodiversité

Le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme est concerné par plusieurs réservoirs de biodiversité. Ils correspondent aux ZNIEFF de type 1 et de type 2 présentées précédemment.

La Somme, la Luce et l'Ancre sont également identifiées en tant que « réservoirs de biodiversité cours d'eau ».

■ Corridors écologiques

Le territoire de la Communauté de communes du Val de Somme est également concerné par des corridors écologiques du SRCE de Picardie. Il s'agit :

- De « corridors valléens multitrames », correspondant aux vallées de la Somme (communes d'Aubigny, Cerisy, Chipilly, Corbie, Daours, Fouillois, Hamelet, Lamotte-Brebière, Le Hamel, Morcourt, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme et Vecquemont), de l'Ancre (communes de Treux, Ribemont-sur-Ancre, Méricourt-l'Abbé, Heilly, Bonnay, Corbie) et de la Luce (commune de Marcelcave).
- D'un « corridor des milieux ouverts calcicoles », à fonctionnalité réduite, au niveau de Cerisy et de 3 « corridors des milieux ouverts calcicoles » fonctionnels près des communes de Ribemont-sur-Ancre et de Vaux sur Somme.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Limites administratives

 Communauté de Communes du Val de Somme

Réservoirs de biodiversité

- Réservoir de biodiversité des cours d'eau
- Réservoir de biodiversité chiroptérologique
- Réservoir de biodiversité

Corridors de la sous-trame littorale

- Cordon de galet
- Dune grise
- Estran / dune vive
- Falaise
- Schorre

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

- Corridor des milieux ouverts calcicoles

Corridors de la sous-trame herbacée humide

- Corridor herbacé alluvial des cours d'eau
- Autre corridor herbacé humide

Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridor prairial et bocager

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridor arboré

Corridors valléens multitrames

- Corridor valléen multitrame
- Corridor valléen multitrame en contexte urbain

Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques

- Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal
- Cours d'eau intermittent

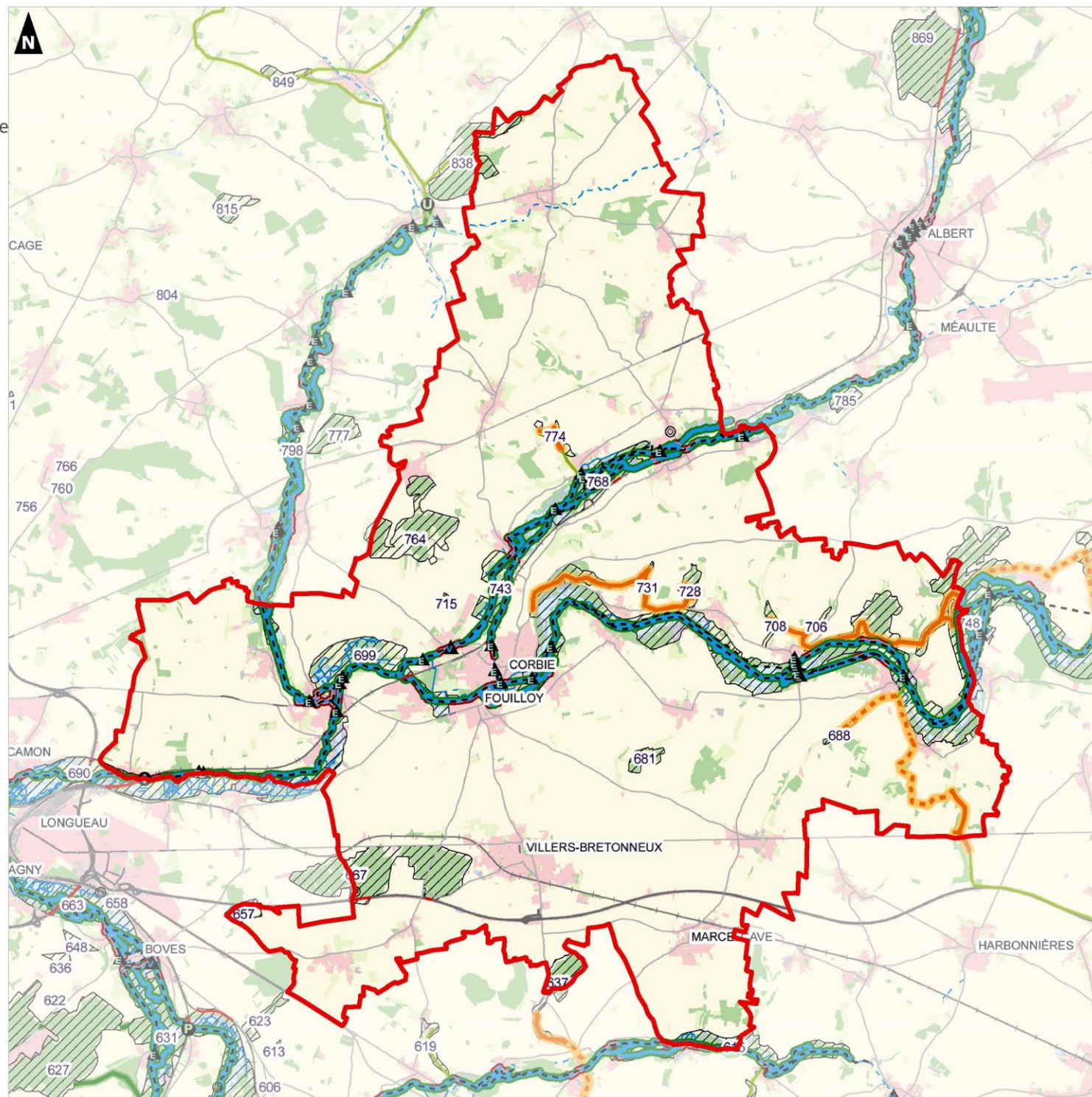
Typologie des corridors

- Corridor fonctionnel
- Corridor à fonctionnalité réduite

Typologie des éléments fragmentants *

* Se référer à la légende détaillée pour plus de précisions

- ▲ Obstacle
- Point de fragilité



1.4 Synthèse des enjeux écologiques de la Communauté de Communes

L'analyse du contexte écologique intercommunal montre que les enjeux écologiques de la Communauté de Communes du Val de Somme se concentrent au niveau de 3 secteurs principaux :

- La vallée de la Somme : communes de CHIPILLY, MORCOURT, CERISY, SAILLY-LAURETTE, LE HAMEL, VAUX-SUR-SOMME, VAIRE-SOUS-CORBIE, HAMELET, CORBIE, FOUILLOY, DAOURS, VECQUEMONT,
- La vallée de l'Ancre : communes de CORBIE, BONNAY, MÉRICOURT-L'ABBÉ, HEILLY, RIBEMONT-SUR-ANCRE,
- La vallée de la Luce : commune de MARCELCAVE.

Ces trois vallées sont en effet identifiées en ZNIEFF de type 1 et/ou de type 2 et en tant que « corridors valléens multitrames » du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie. Les cours d'eau eux-mêmes sont des réservoirs de biodiversité du SRCE.

La vallée de la Somme est également concernée par la ZICO « Étangs et marais du bassin de la Somme » et par 3 sites Natura 2000 : la ZPS FR2212007 « Étangs et marais du Bassin de la Somme », la ZSC FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme » et la ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie ».

Hors de ces vallées, les enjeux sont localisés au niveau des ZNIEFF de type 1.

CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DES SECTEURS CIBLES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT ET/OU D'ACTIVITES ECONOMIQUES

2.1 Insertion des secteurs étudiés dans le contexte écologique intercommunal

Trente-et-un secteurs, ciblés pour le développement de l'habitat et/ou d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme, ont fait l'objet d'investigations de terrain faunistiques et floristiques au printemps 2019.

Ils sont localisés sur treize communes : BONNAY, CORBIE, DAOURS, FOUILLOY, HEILLY, LAHOUSOYE, LAMOTTE-WARFUSEE, MARCELCAVE, MERICOURT-L'ABBE, RIBEMONT-SUR-ANCRES, VECQUEMONT, VILLERS-BRETONNEUX et WARLOY-BAILLON (*les périmètres de ces secteurs sont ceux définis pour la réalisation des inventaires, en août 2016*).

Carte 5 - Délimitation de la Communauté de Communes et des secteurs étudiés – p.40

2.1.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Aucun des 31 secteurs étudiés ne se situe dans le périmètre d'une zone naturelle d'intérêt reconnu (hors Natura 2000).

Toutefois, la plupart sont localisés à moins de 1 km d'une ZNIEFF ou de la ZICO. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant :

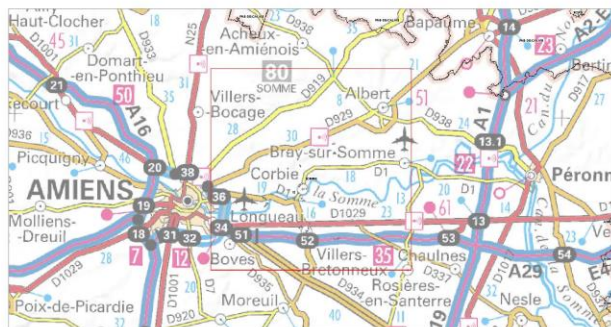
Secteur	Distance	Intitulé de la zone
BONNAY 1	810 m	ZNIEFF 1 Larris et Bois des Bouillières à Lahoussoye, Bois d'Escardonneuse, bois de Parmont à Fréchencourt et larris du Mont Villermont à Corbie
BONNAY 2	880 m	ZNIEFF 1 Larris et Bois des Bouillières à Lahoussoye, Bois d'Escardonneuse, bois de Parmont à Fréchencourt et larris du Mont Villermont à Corbie
CORBIE 1	200 m	ZNIEFF 1 Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
CORBIE 2	650 m	ZNIEFF 1 Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
CORBIE 3	60 m	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
	790 m	ZNIEFF 1 Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie
CORBIE 4	820 m	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
CORBIE 5	990 m	ZNIEFF 1 Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
CORBIE 6	290 m	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
CORBIE 7	550 m	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville

Secteur	Distance	Intitulé de la zone
CORBIE 8	330 m	ZNIEFF 1 Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
DAOURS 1	570 m	ZNIEFF 1 Marais et larris de Daours / Corbie ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
	900 m	ZICO Etangs et marais du bassin de la Somme
DAOURS 2	650 m	ZNIEFF 1 Marais et larris de Daours / Corbie ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
FOUILLOY 2	360 m	ZNIEFF 1 Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
FOUILLOY 3	490 m	ZNIEFF 1 Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
HEILLY 1	280 m	ZNIEFF 1 Marais de la vallée de l'Ancre et larris de la vallée aux moines à Heilly
LAHOUSOYE 1	290 m	ZNIEFF 1 Larris et Bois des Bouillières à Lahoussoye, Bois d'Escardonneuse, bois de Parmont à Fréchencourt et larris du Mont Villermont à Corbie
MÉRICOURT 1	800 m	ZNIEFF 1 Marais de la vallée de l'Ancre et larris de la vallée aux moines à Heilly
RIBEMONT 1	810 m	ZNIEFF 1 Marais de la vallée de l'Ancre et larris de la vallée aux moines à Heilly
VECQUEMONT 2	0 m	ZICO Étangs et marais du bassin de la Somme
	800 m	APB Grand marais de la Queue
	70 m	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
	280 m	ZNIEFF 1 Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens
VECQUEMONT 1	650 m	ZICO Étangs et marais du bassin de la Somme
	500 m	ZNIEFF 2 Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
	980 m	ZNIEFF 1 Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens
VILLERS 4	430 m	ZNIEFF 1 Bois de l'Abbé, Bois d'Aquennes et Bois de Blangy
VILLERS 5	600 m	ZNIEFF 1 Bois de l'Abbé, Bois d'Aquennes et Bois de Blangy

Tableau 3. Synthèse des secteurs situés à moins de 1 km d'une zone naturelle d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Carte 6 - Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu (hors réseau Natura 2000) – p.41

Délimitation de la Communauté de Communes et des secteurs étudiés

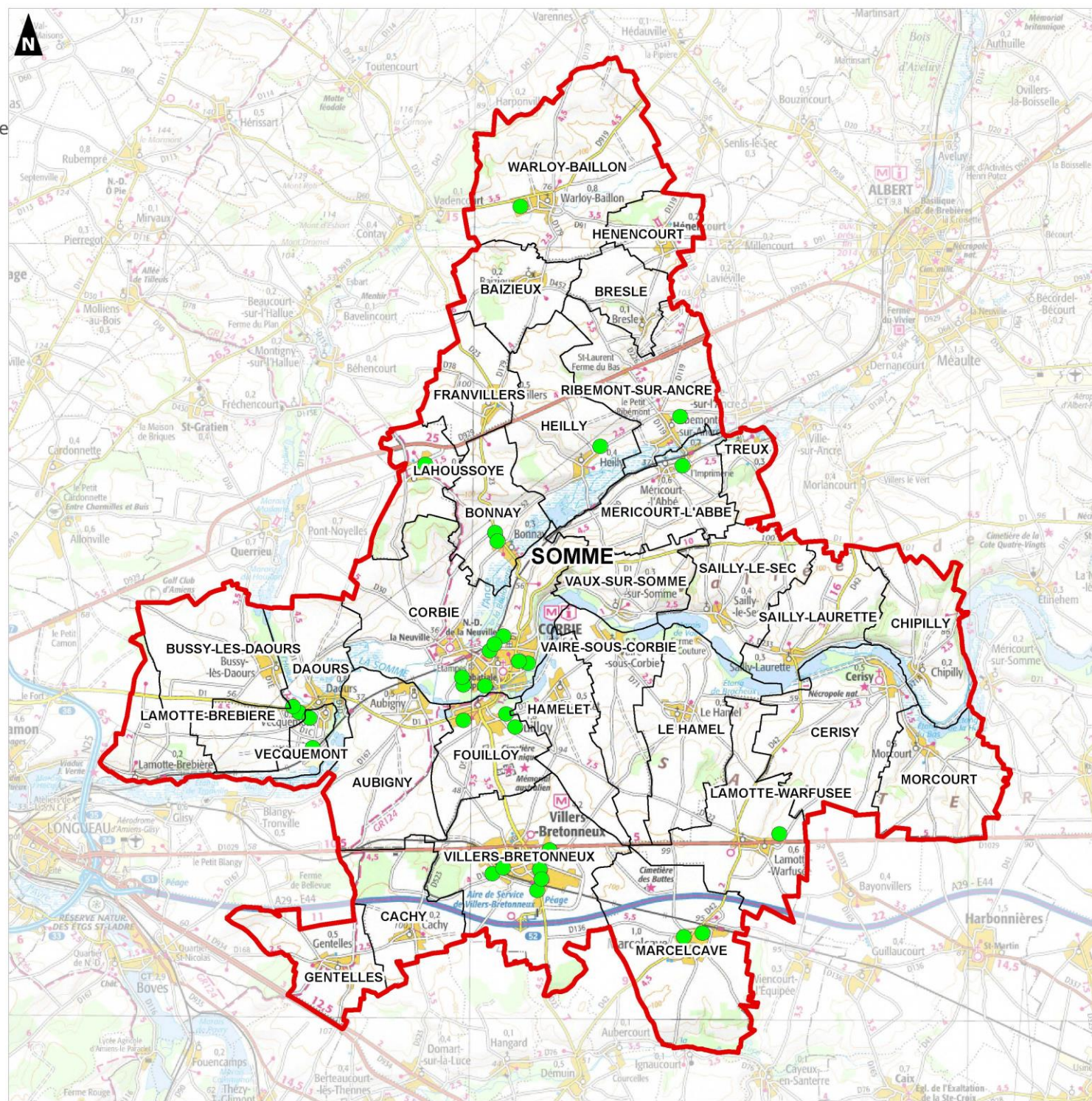


Limites administratives

- Communauté de Communes du Val de Somme
- Départements
- Communes

Secteurs étudiés

- Localisation des sites



Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors réseau Natura 2000)

Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

Secteurs étudiés

● Localisation des sites

Zico

■ Etangs et marais de la Somme

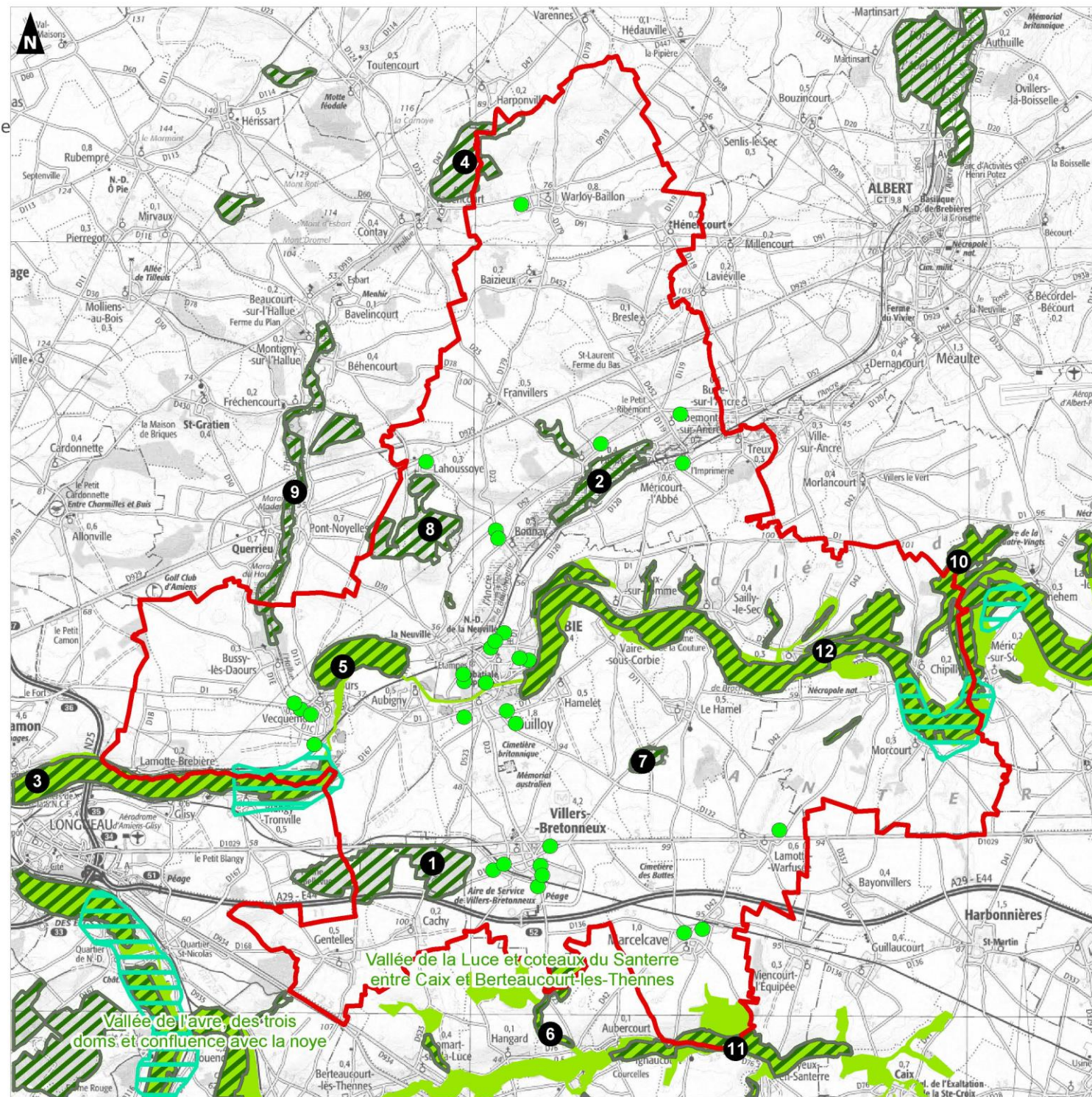
ZNIEFF

■ ZNIEFF de type 1

■ ZNIEFF de type 2

① Intitulé des ZNIEFF de Type 1

Numéro	Noms
1	Bois l'abbé, bois d'aquennes et bois de blangy
2	Marais de la vallée de l'ancre et larris de la vallée aux moines à heilly
3	Marais de la vallée de la somme entre daours et amiens
4	Bois de vadencourt et larris du mont d'harponville
5	Marais et larris de daours/corbie
6	Larris de la grande vallée et de la vallée d'amiens à démuin
7	Bois de vaire-sous-corbie
8	d'escardonneuse, bois de parmont à frérencourt et larris du mont villermont à corbie
9	Marais de la vallée de l'hallue entre montigny-sur-l'hallue et bussy-lès-daours
10	Réseau de coteaux de la vallée de la somme entre curly et corbie
11	Marais de la haute vallée de la luce
12	Méandres et cours de la somme entre bray-sur-somme et corbie



2.1.2 Réseau Natura 2000

Aucun des 31 secteurs étudiés ne se situe dans le périmètre d'un site Natura 2000. Néanmoins, plusieurs secteurs se trouvent à moins de 1 km :

Secteur	Distance	Dénomination des sites Natura 2000
CORBIE 1	170 m	FR2200357 Moyenne vallée de la Somme FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme
CORBIE 2	650 m	FR2200357 Moyenne vallée de la Somme FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme
CORBIE 5	990 m	FR2200357 Moyenne vallée de la Somme FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme
CORBIE 8	440 m	FR2200357 Moyenne vallée de la Somme FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme
DAOURS 1	570 m	FR2200356 Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme
DAOURS 2	650 m	FR2200356 Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme
VECQUEMONT 1	620 m	FR2200356 Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme
VECQUEMONT 2	280 m	FR2200356 Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie FR2212007 Étangs et marais du bassin de la Somme

Tableau 4. Synthèse des secteurs situés à moins de 1 km d'un site Natura 2000

Carte 7 - Secteurs étudiés et réseau Natura 2000 – p.43

2.1.3 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Aucun des 31 secteurs étudiés n'est directement concerné par un réservoir de biodiversité. Toutefois, les secteurs localisés à moins de 1 km d'une ZNIEFF et de la ZICO (voir §2.1.1) sont également localisés à moins de 1 km d'un réservoir de biodiversité.

Par ailleurs, les secteurs localisés à proximité de la Somme et de l'Ancre sont également situés à proximité de corridors écologiques du SRCE (« corridors valléens multitrames »), les vallées de la Somme et de l'Ancre étant identifiées en tant que telles.

Carte 8 - Secteurs étudiés et Schéma Régional de Cohérence Écologique – p.44

Réseau Natura 2000

Limites administratives

 Communauté de Communes du Val de Somme

Secteurs étudiés

 Localisation des sites

Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)

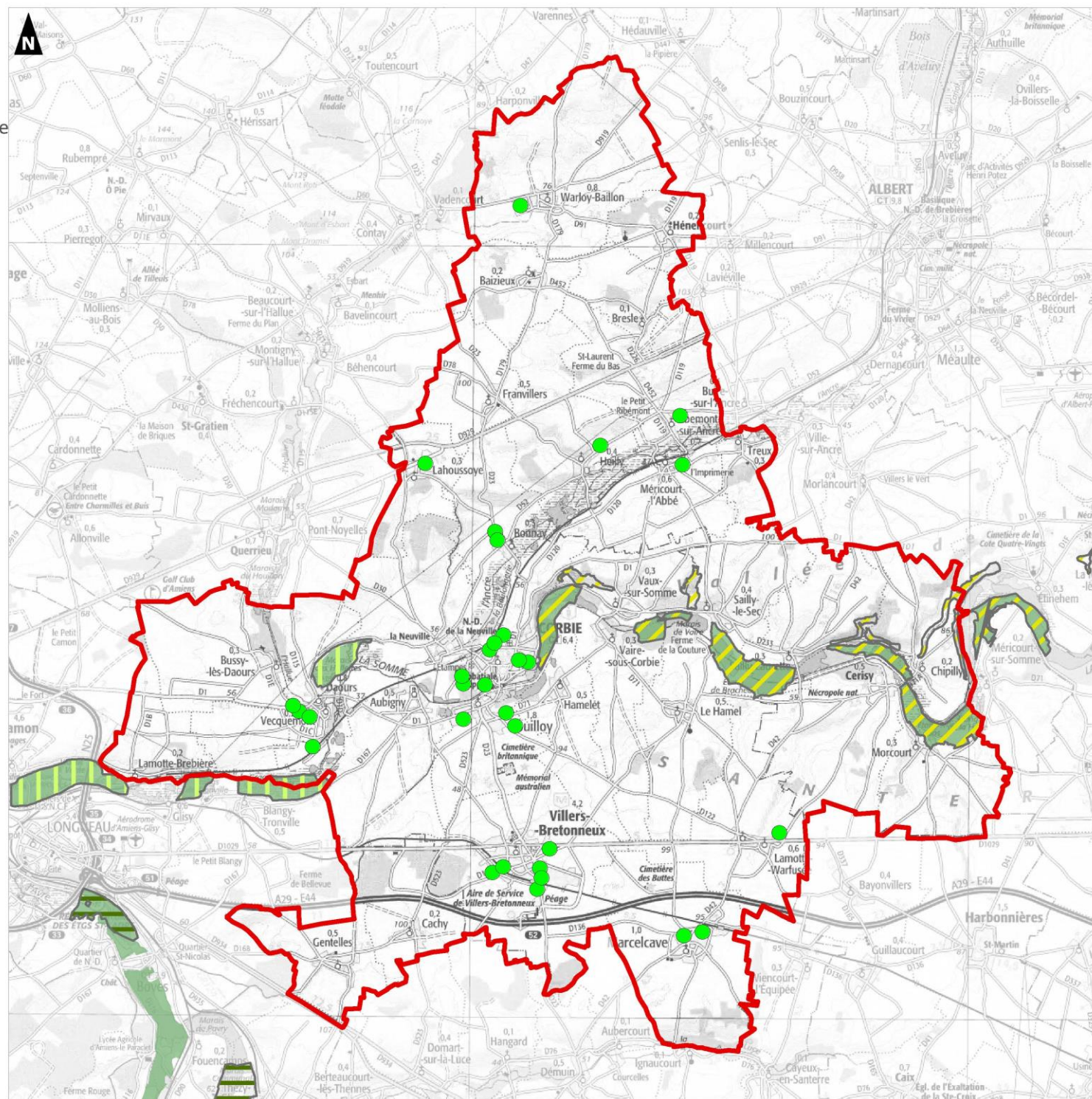
 Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie

 Moyenne vallée de la Somme

 Tourbières et marais de l'avre

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

 Étangs et marais du bassin de la Somme



Secteurs étudiés et Schéma Régional de Cohérence Écologique

Limites administratives

 Communauté de Communes du Val de Somme

Secteurs étudiés

 Localisation des sites

Réservoirs de biodiversité

-  Réservoir de biodiversité des cours d'eau
-  Réservoir de biodiversité chiroptérologique
-  Réservoir de biodiversité

Corridors de la sous-trame littorale

-  Cordon de galet
-  Dune grise
-  Estran / dune vive

 Falaise

 Schorre

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

 Corridor des milieux ouverts calcicoles

Corridors de la sous-trame herbacée humide

 Corridor herbacé alluvial des cours d'eau

 Autre corridor herbacé humide

Corridors de la sous-trame herbacée

 Corridor prairial et bocager

Corridors de la sous-trame arborée

 Corridor arboré

Corridors valléens multitrames

 Corridor valléen multitrame

 Corridor valléen multitrame en contexte urbain

Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques

 Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal

 Cours d'eau intermittent

Typologie des corridors

 Corridor fonctionnel

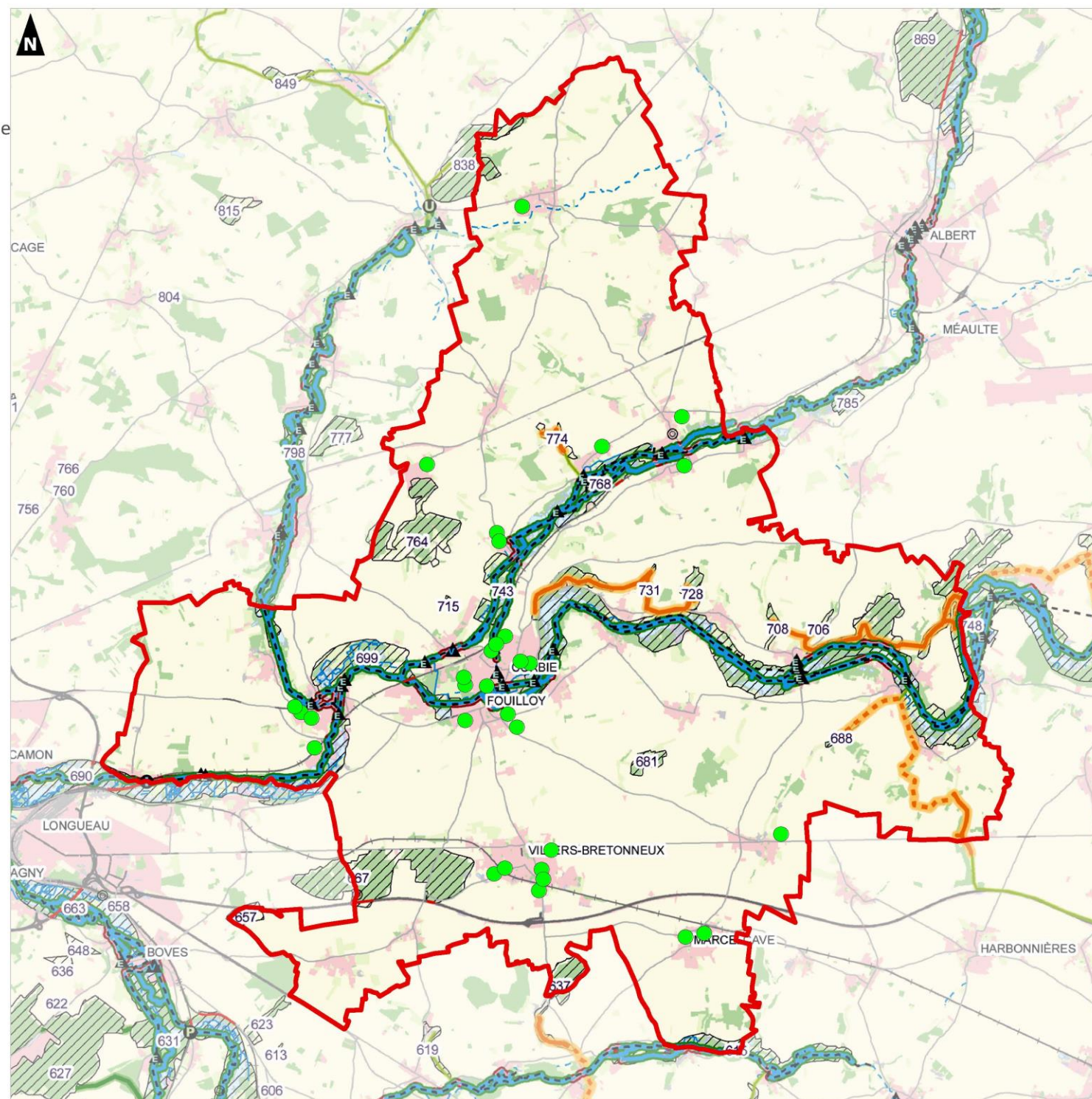
 Corridor à fonctionnalité réduite

Typologie des éléments fragmentants *

* Se référer à la légende détaillée pour plus de précisions

 Obstacle

 Point de fragilité



2.2 Flore et habitats naturels

2.2.1 Méthodologie d'étude

2.2.1.1 Aire d'étude

L'aire d'étude des investigations de terrain relatives à la flore et aux habitats correspond aux 31 secteurs ciblés pour y développer de l'habitat et/ou des activités économiques (secteurs AU).

2.2.1.2 Cartographie des habitats

La cartographie des milieux naturels a été réalisée au niveau de chaque secteur étudié, les 26 mars et 5 avril 2019, conjointement aux inventaires floristiques et entomologiques. Les secteurs ont été parcourus à pied, et les habitats (parcelle agricole, prairie, haie...) ont fait l'objet d'une localisation précise sur fond cartographique (orthophotoplan) à échelle appropriée. Des relevés de végétation qualitatifs ont été réalisés au niveau de chaque secteur.

À l'issue de ces prospections, chaque habitat a été rapporté au Code Corine Biotope. Les habitats d'intérêt communautaire (habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats), prioritaires et non prioritaires, au regard du Manuel d'Interprétation des habitats de l'Union Européenne version EUR28 et des Cahiers d'Habitats du MNHN, ont été distingués.

2.2.1.3 Inventaires floristiques

Les relevés floristiques (ptéridophytes et spermatophytes) ont été réalisés au niveau des secteurs accessibles (certaines parties, correspondant à des jardins ou des emprises privées entièrement clôturés et donc inaccessibles, n'ont pas fait l'objet d'inventaires et ont été uniquement observées de l'extérieur), les 26 mars et 5 avril 2019.

Les inventaires ont eu pour objectif d'établir la liste la plus exhaustive possible des espèces végétales présentes et à identifier les espèces patrimoniales (selon *l'Inventaire de la flore vasculaire de Picardie : rareté, protection, menace et statut, version définitive 4d, novembre 2012*). Une attention particulière a été portée sur les espèces patrimoniales déjà connues sur la commune ou potentielles au regard des données bibliographiques et des habitats en place.

Il est à noter que, en raison des contraintes liées à l'élaboration du PLUi, les inventaires floristiques ont été réalisés fin mars et début avril, soit en tout début de période favorable pour l'étude de la flore et des habitats. Les espèces végétales à développement précoce, ainsi que les espèces à large amplitude saisonnière, ont été identifiées, mais il est possible que des espèces plus estivales n'aient pu être détectées car non encore visible en début de printemps. Toutefois, compte-tenu de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés (végétales banales et largement répandues : cultures, prairies pâturées intensivement, friches...), il est raisonnable de considérer que l'étude floristique a permis d'évaluer de manière tout à fait pertinente les enjeux de chaque secteur.

2.2.2 Données bibliographiques

2.2.2.1 Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

La base de données de l’Inventaire National du Patrimoine Naturel a été consultée pour chaque commune concernée par les secteurs étudiés. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Nb. espèces citées	Nb. espèces protégées
Corbie	564	11
Villers-Bretonneux	198	6
Daours	181	4
Vecquemont	157	0
Fouilloy	0	0
Marcelcave	268	4
Lamotte-Warfusée	159	0
Bonnay	293	1
Lahoussoye	83	0
Heilly	531	2
Ribemont-sur-Ancre	155	0
Méricourt-l’Abbé	75	0
Warloy-Baillon	128	0

Tableau 5. Synthèse des données de l’INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés

Les données relatives aux espèces protégées observés depuis 2015 révèlent la présence de 3 espèces protégées au niveau national sur les communes concernées par les secteurs étudiés :

- La Grande douve (*Ranunculus lingua*), protégée au niveau national (arrêté du 20 janvier 1982), a été observée pour la dernière fois en 2015 sur la commune de Corbie. Il s’agit d’une espèce semi-aquatique et plutôt héliophile des prairies marécageuses à tourbeuses,
- La Braya couchée (*Eucastrum supinum*), protégée au niveau national et inscrite à l’annexe II de la Directive Habitats, est une plante annuelle affectionnant les milieux sablonneux humides du Nord et de l’Est de la France. Cette espèce méconnue a été observée pour la dernière fois en 2015 sur les communes de Villers-Bretonneux et de Marcelcave.

2.2.2.2 Base de données DIGITALE 2 du CBNBI

La base de données DIGITALE 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) a été consultée pour chaque commune concernée par les secteurs étudiés. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Nb. Espèces	Nb. Espèces protégées/menacées
Corbie	618	19
Villers-Bretonneux	201	2
Daours	318	12
Vecquemont	167	0
Fouillooy	180	0
Marcelcave	256	2
Lamotte-Warfusée	143	0
Bonnay	189	1
Lahoussoye	227	5
Heilly	293	3
Ribemont-sur-Ancre	306	1
Méricourt-l'Abbé	225	1
Warloy-Baillon	231	1

Tableau 6. Synthèse des données du CBNBI pour les communes concernées par les secteurs étudiés

Parmi ces espèces présentes sur les communes concernées par les secteurs étudiés :

- 3 sont protégées à l'échelle nationale au titre de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995, l'Ache rampante (*Helosciadium repens*) observée pour la dernière fois en 2017 sur la commune de Corbie, la Grande Douve (*Ranunculus lingua*), observée pour la dernière fois en 2017 sur la commune de Corbie,
- 13 sont protégées en Picardie au titre de l'arrêté du 17 août 1989 complétant la liste nationale,
- 109 sont déterminantes de ZNIEFF en Picardie.

En termes de statut de menace, on compte : 13 espèces vulnérables (VU), 6 espèces en danger de disparition (EN), une espèce éteinte en Picardie (RE).

Les espèces protégées et/ou menacées mentionnées par le CBNBL (observations à partir de 2009) et susceptibles d'être rencontrées sur les secteurs étudiés¹ sont les suivantes : l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), l'Epipactis helleborine (*Epipactis helleborine*), l'Asperge officinale (*Asparagus officinalis*), la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*), l'Orchis bouc (*Himantoglossum*

¹ Remarque : les secteurs étudiés ne comportant aucun milieu humide ou aquatique, les espèces végétales qui y sont inféodées à ce type de milieu ne sont pas susceptibles d'y être représentées. Elles ne sont donc pas décrites ici.

hircinum), l'Orchis homme pendu (*Orchis antropophora*), le Lamier découpé (*Lamium hybridum*), l'Orchis moucheron (*Orchis conopsea*), l'Orchis verdâtre (*Platanthera chlorantha*) et la Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*).

Ces espèces ont fait l'objet d'une attention particulière lors des investigations de terrain.

Par ailleurs, la base de données DIGITALE 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul mentionne la présence de :

- 14 espèces exotiques envahissantes avérées :

L'Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*), le Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*), le Buddleia de David (*Buddleja davidii*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), La Balsamine du cap (*Impatiens capensis*), le Lyciet commun (*Lycium barbarum*), le Myriophylle hétérophylle (*Myriophyllum heterophyllum*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le Solidage géant (*Solidago gigantea*), la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*), l'Aster lancéolé (*Symphiotrichum lanceolatum*), la Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*), l'Élodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*) et la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)

- 18 espèces exotiques envahissantes potentielles :

Le Marronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*), le Bunias d'Orient (*Bunias orientalis*), le Cotoneaster horizontal (*Cotoneaster horizontalis*), la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), le Galinsoga cilié (*Galinsoga quadriradiata*), la Cytise faux-ébénier (*Laburnum anagyroides*), la Matricaire discoïde (*Matricaria discoidea*), le Fraisier des Indes (*Potentilla indica*), le Seneçon du Cap (*Senecio inaequidens*), l'Amarante hybride (*Amaranthus hybridus*), l'Amarante réfléchie (*Amaranthus retroflexus*), l'Epilobe cilié (*Epilobium cilié*), le Mahonia à feuille de houx (*Berberis aquifolium*), le Sumac amarante (*Rhus typhina*), la Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*), l'Élodée du Canada (*Elodea canadensis*), l'Euphorbe tachée (*Euphorbia maculata*) et la Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*).

2.2.3 Résultats de terrain

Annexe 2 – Cartographie des habitats des secteurs étudiés

2.2.3.1 Habitats en place

Plusieurs habitats naturels ou semi-naturels sont observés sur les secteurs étudiés. Ils sont récapitulés dans le tableau de synthèse en annexe 1.

- **Parcelles cultivées (code Corine Biotope 82.1)**

La moitié des secteurs étudiés sont entièrement ou partiellement constitués de champs cultivés. Les parcelles sont occupées par une seule espèce cultivée et la végétation spontanée est très pauvre voire inexistante. Les espèces qualifiées d'adventices, autrefois fréquemment rencontrées dans les cultures, sont devenues plus rares aujourd'hui du fait de l'intensification de l'agriculture et des traitements phytosanitaires destinés à les éliminer.

À ces champs cultivés sont généralement associés d'autres biotopes présentant un cortège floristique différent, en particulier les accotements des chemins agricoles et des bords de route. La flore y est banalisée par la forte pression anthropique (pesticides, engrais, passage d'engins agricoles ...).

On rencontre encore ponctuellement quelques espèces adventices communes telles que l'Euphorbe réveil-matin (*Euphorbia helioscopia*), le Lamier pourpre (*Lamium purpureum*), la Matricaire inodore (*Matricaria maritima* subsp. *inodora*), le Mouron des oiseaux (*Stellaria media*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), accompagnées de graminées : Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Houlique laineuse (*Holcus lanatus*).



Photo 1. Parcelle cultivée (CORBIE 6)



Photo 2. Parcelle cultivée (MERICOURT 1)

Quelques chemins sont également concernés par certains secteurs. En substrat naturel (terre), ils présentent une flore adaptée aux substrats régulièrement tassés. On y relève le Plantain majeur (*Plantago major*), l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Drave printanière (*Draba verna*), la Matricaire discoïde (*Matricaria discoidea*) ...

- **Prairies pâturées (Code Corine Biotope : 38.1) et prairies de fauche (Code Corine Biotope : 38.2)**

Plusieurs secteurs sont en partie composés de prairies pâturées : DAOURS 2, HEILLY 1, MARCELCAVE 2, MERICOURT 1, VECQUEMONT 1. Ces prairies sont caractéristiques des pâturages mésophiles à mésohygrophiles et régulièrement pâturés.

Floristiquement assez peu diversifié, ce type de prairies est largement répandu dans les régions d'élevage. Le sol en est tassé et relativement imperméabilisé par le piétinement animal.

Les espèces caractéristiques des prairies pâturées des secteurs étudiés sont le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), le Pissenlit (*Taraxacum* sp), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Pâquerette (*Bellis perennis*) ...

Par endroit on observe des touffes d'herbes plus hautes correspondant aux zones non pâturées (« refus »), où on relève la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*).



Photo 3. Prairie pâturée (DAOURS 2)



Photo 4. Prairie pâturée (HEILLY 1)

Par ailleurs, des prairies de fauche sont présentes sur les secteurs LAHOUSOYE 1, VILLERS 3 et WARLOY 1. Compte-tenu de la période de réalisation des investigations de terrain (très précoce pour l'identification des graminées), leurs cortèges floristiques n'ont pas pu être étudiés de manière exhaustive, mais il est probable que ces prairies se rapportent à l'habitat d'intérêt communautaire (inscrit à l'annexe 1 de la Directive européenne « Habitats-faune-flore ») 6510 « Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ».

- **Friches herbacées / jachères (Code Corine Biotope : 87.1) et friches prairiales (Code Corine Biotope : 38.2 x 87.1)**

Les secteurs CORBIE 6, CORBIE 7 et VILLERS 4 sont en partie ou en totalité occupés par des friches herbacées ou des jachères qui se sont spontanément développées sur d'anciennes parcelles cultivées.

Les espèces dominantes sont le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), le Panais commun (*Pastinaca sativa*), la Cardamine hérissée (*Cardamine hirsuta*), le Chiendent (*Elytrigia repens*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), le Pissenlit (*Taraxacum* sect. *ruderalia*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*) ...

D'autres secteurs (BONNAY 1, CORBIE 4, CORBIE 5, DAOURS 1, DAOURS 2, MARCELCAVE 2, MERICOURT 1) présentent une végétation dominée par les graminées et pouvant être qualifiée de « friche prairiale ». Le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) ... sont les espèces les plus représentées.



Photo 5. Friche herbacée / jachère (CORBIE 7)



Photo 6. Friche prairiale (DAOURS 2)

- **Friches arbustives à arborées (Codes Corine Biotope 31.81 x 87.1 ou 87.2, et 87.1 x 84.3)**

Des friches arbustives à arborées, issues de la colonisation spontanée de friches herbacées par les ligneux, sont implantées sur les secteurs BONNAY 2, CORBIE 5, DAOURS 2, RIBEMONT 1, VECQUEMONT 2.

Ces friches présentent une strate herbacée telle que décrit précédemment, et une strate arbustive composée de Prunellier (*Prunus spinosa*), Saule marsault (*Salix caprea*), Troène vulgaire (*Ligustrum vulgare*), Églantier (*Rosa canina*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*).

Les plus évoluées (RIBEMONT 1) présentent également une strate arborée d'espèces pionnières telles que l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*).



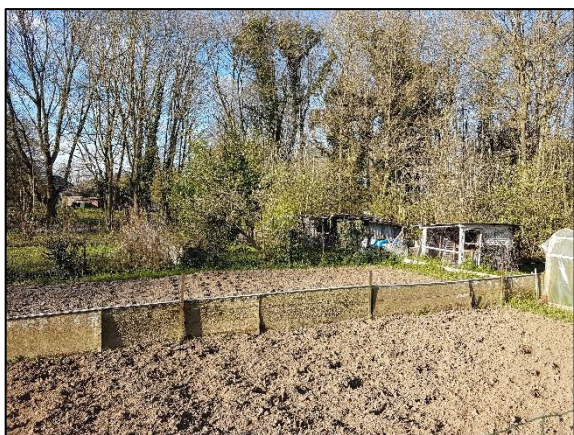
Photo 7. Friche arbustive à arborée (RIBEMONT 1)

- **Jardin privé, potagers (Code Corine Biotope 85)**

Quelques secteurs sont en partie ou en totalité des jardins privés : BONNAY 2, CORBIE 1, CORBIE 3, CORBIE 4, CORBIE 5, CORBIE 6, VILLERS 2, VILLERS 5.

Ils comportent en général des pelouses, des arbres et arbustes ornementaux, des massifs fleuris, des potagers... Certains sont plus ou moins boisés, avec des plantations d'essences indigènes telles que le Charme (*Carpinus betulus*), le Châtaignier (*Castanea sativa*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), et des essences non indigènes telles que le Mélèze (*Larix decidua*), le Thuya (*Thuja occidentalis*), l'Epicéa (*Picea abies*) ...

La flore indigène spontanée n'est généralement que peu représentée dans ces jardins, mais on note tout de même quelques espèces adventices telles que l'Aegopode podagraire (*Aegopodium podagraria*), la Capselle bourse-à pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), le Lamier blanc (*Lamium album*), le Séneçon commun (*Senecio vulgaris*) ...



Carte 9. Jardin potager (CORBIE 1)



Photo 8. Jardin paysager (VILLERS 5)

- **Fourrés, boisements, haies et bandes boisées**

Les végétations ligneuses au sens strict sont très peu représentées sur les secteurs étudiés. Il s'agit généralement de formations linéaires telles que haies arbustives ou bandes boisées, en limite de parcelles (secteurs CORBIE 5, DAOURS 2, MARCELCAVE 2, HEILLY 1).

Elles sont composées d'espèces typiquement rencontrées dans la région avec l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Troène vulgaire (*Ligustrum vulgare*), l'Églantier (*Rosa canina*), le Merisier (*Prunus avium*), l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), l'Érable champêtre (*Acer campestre*), le Saule marsault (*Salix caprea*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*) ...

Des haies d'espèces ornementales sont implantées en limite des secteurs HEILLY 1 et MARCELCAVE 1 notamment. On note également une plantation de résineux sur le secteur RIBEMONT 1.

2.2.3.2 Résultats des inventaires floristiques

Un total de 136 espèces végétales a été inventorié sur les secteurs d'étude lors de sessions d'inventaires comprises entre le 26 mars et le 5 avril 2019. Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau en annexe 1.

2.2.4 Evaluation des enjeux floristiques

2.2.4.1 Bioévaluation patrimoniale

Une part importante des secteurs étudiés est occupée par des parcelles cultivées ou des jardins privés. La diversité d'espèces spontanées dans ces milieux est faible, voire très faible, et ils ne présentent pas d'intérêt particulier d'un point de vue floristique ou phytocénotique.

Les autres secteurs sont composés majoritairement de friches herbacées / jachères, de friches prairiales, de prairies pâturées, de friches arbustives. Quelques jardins boisés sont également présents. Ces milieux présentent une diversité floristique supérieure, bien que l'influence anthropique y soit toujours significative. Ils restent toutefois communément rencontrés en Picardie.

A noter néanmoins la présence de prairies de fauche sur les secteurs LAHOUSOYE 1, VILLERS 3 et WARLOY 1. Ces prairies peuvent être rattachées à l'habitat d'intérêt communautaire 6510 « Prairies maigres de fauche de basse altitude » (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*).

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des espèces végétales relevées en fonction de leur statut de rareté en Picardie.

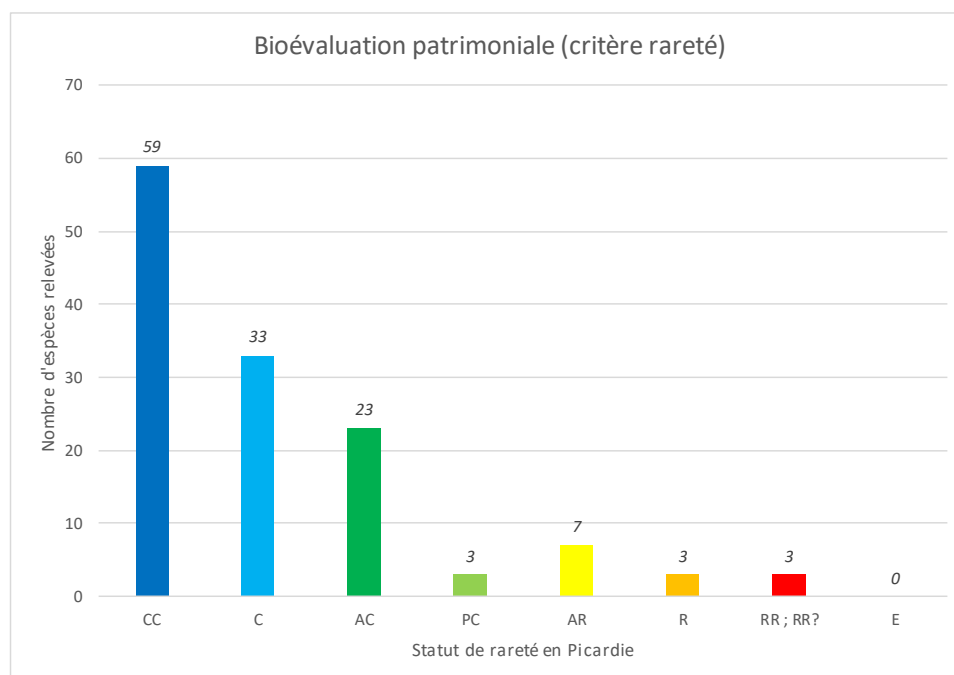


Figure 2. Répartition des espèces relevées en fonction de leur statut de rareté en Picardie

À l'examen de ce diagramme, il apparaît que la grande majorité des espèces observées sont assez communes à très communes en Picardie. On note néanmoins la présence de :

- 3 espèces « peu communes » : l'Aster lancéolé (*Symphyotrichum lanceolatum*), l'Euphorbe épurge (*Euphorbia lathyris*) et l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*),
- 7 espèces « assez rares » : le Gouet d'Italie (*Arum italicum*), le Navet (*Brassica napus*), la Gesse à feuilles larges (*Lathyrus latifolius*), le Mahonia faux-houx (*Mahonia aquifolium*), le Muscari à toupet (*Muscari comosum*), l'Epicéa commun (*Picea abies*) et l'If (*Taxus baccata*),

- 3 espèces « rares » : le Perce-neige (*Galanthus nivalis*), la Monnaie du pape (*Lunaria annua*) et la Primevère acaule (*Primula vulgaris*),
- 3 espèces « très rares » : le Griottier (*Prunus cerasus*), le Laurier-Cerise (*Prunus laurocerasus*) et le Cotonéaster horizontal (*Cotoneaster horizontalis*).

Toutefois, seules 4 de ces espèces sont considérées comme patrimoniales en Picardie d'après le Conservatoire Botanique National de Bailleul : le Muscari à toupet (*Muscari comosum*), l'If (*Taxus baccata*), le Perce-neige commun (*Galanthus nivalis*) et la Primevère acaule (*Primula vulgaris*). Néanmoins elles ne sont pas à considérer comme telles dans le cas présent, les individus observés étant localisés dans des jardins et issus de plantations ou de semis.

De plus, l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*) et le Cornouille soyeux (*Cornus sericea*) sont des espèces exotiques envahissantes avérées en Picardie, et le Mahonia faux-houx (*Mahonia aquifolium*) est une espèce exotique envahissante potentielle.

A noter que 2 autres espèces exotiques envahissantes avérées ont été observées : la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) et le Buddléia (*Buddleja davidii*).

2.2.4.2 Interprétation légale

Aucune espèce végétale protégée en Picardie (arrêté du 17 août 1989), en France (arrêté du 20 janvier 1982) ou figurant aux annexes de la Directive Habitats n'a été notée lors des inventaires de terrain.

Les habitats et les cortèges floristiques présents au niveau des secteurs étudiés ne présentent pas de potentialités significatives pour de telles espèces.

Les espèces patrimoniales citées dans les données bibliographiques communales n'ont pas été observées.

Synthèse des enjeux floristiques

Au vu des résultats des inventaires de terrain et des données bibliographiques disponibles, les enjeux floristiques apparaissent très faibles au niveau des champs cultivés et des secteurs anthropisés. Ils sont également faibles au niveau des prairies pâturées, ainsi que des friches herbacées, jachères, friches prairiales, friches arbustives. Ces habitats, bien que présentant un cortège floristique plus varié, restent constitués d'espèces communes à très communes.

Les enjeux floristiques sont en revanche moyens au niveau des prairies de fauche, celles-ci se rapportant à un habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne « Habitats, faune, flore ». Ils sont également moyens au niveau des boisements (dont jardins boisés), des haies et des bandes boisées, en raison de la diversité floristique plus importante.

2.3 Faune

2.3.1 Insectes

2.3.1.1 Méthodologie d'étude

Compte-tenu de la période très précoce de réalisation de l'étude (liée à des contraintes d'élaboration du PLUi), l'étude de l'entomofaune a essentiellement consisté en une évaluation des potentialités des secteurs étudiés, au regard des habitats en place et des données bibliographiques disponibles.

Toutefois, les individus observés lors des visites de terrain relatives aux autres groupes (flore, avifaune) ont été identifiés et notés.

2.3.1.2 Données bibliographiques

La base de données de l'INPN répertorie 46 espèces de lépidoptères rhopalocères, 37 espèces d'odonates et 28 espèces d'orthoptères sur les communes concernées par les secteurs étudiés (sur la période 2009 – 2019). Parmi ces espèces figurent 2 espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive européenne « Habitats-faune-flore » : l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), observée sur les communes de Bonnay (2013), Corbie (2014), Daours (2013), Fouilloy (2013), Villers-Bretonneux (2014) et Warloy (2011), et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), observée à Corbie en 2015.

Par ailleurs, plusieurs autres espèces sont patrimoniales de par leur statut de menace au niveau national ou en Picardie. Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Espèce	LRN	LRR	Commune (année de dernière observation)
Agrion joli (<i>Coenagrion pulchellum</i>)	VU	NT	Corbie (2015), Daours (2014), Heilly (2013), Ribemont (2014), Vecquemont (2011), Villers-Bretonneux (2014), Warloy (2012)
Sympétrum jaune-d'or (<i>Sympetrum flaveolum</i>)	NT	-	Villers-Bretonneux (2009)
Sympétrum vulgaire (<i>Sympetrum vulgatum</i>)	NT	-	Villers-Bretonneux (2011)
Dectique verrucivore (<i>Decticus verrucivorus</i>)	-	EN	Corbie (2016), Lahoussoye (2010)
Crique palustre (<i>Pseudochorthippus montanus</i>)	-	EN	Corbie (2010), Villers-Bretonneux (2010)
Conocéphale des roseaux (<i>Conocephalus dorsalis</i>)	-	VU	Corbie (2010), Villers-Bretonneux (2011)
Courtilière commune (<i>Grylotalpa grylotalpa</i>)	-	VU	Daours (2010), Villers-Bretonneux (2010)
Virgule (<i>Hesperia comma</i>)	-	VU	Marcelcave (2013), Villers-Bretonneux (2013)
Cordulie à tâches jaune (<i>Cordulia flavomaculata</i>)	-	VU	Villers-Bretonneux (2009)
Cordulie métallique (<i>Somatochlora metallica</i>)	-	VU	Corbie (2015), Daours (2011), Villers-Bretonneux (2011)
Sympétrum noir (<i>Sympetrum danae</i>)	-	VU	Villers-Bretonneux (2009)
Petit Mars changeant (<i>Apatura ilia</i>)	-	NT	Corbie (2015), Villers-Bretonneux (2014)
Grand Mars changeant (<i>Apatura iris</i>)	-	NT	Daours (2015), Villers-Bretonneux (2011)
Decticelle bicolore (<i>Bicolorana bicolor</i>)	-	NT	Corbie (2015), Warloy (2012)
Aesche printanière (<i>Brachytron pratense</i>)	-	NT	Corbie (2014), Daours (2014), Villers-Bretonneux (2014)
Cordulégastre annelé (<i>Cordulegaster boltonii</i>)	-	NT	Corbie (2013)

Espèce	LRN	LRR	Commune (année de dernière observation)
Argus frêle (<i>Cupido minimus</i>)	-	NT	Corbie (2014), Heilly (2010)
Azuré bleu-céleste (<i>Lysandra bellargus</i>)	-	NT	Corbie (2017), Heilly (2013), Marcelcave (2013), Villers-Bretonneux (2013)
Criquet noir-ébène (<i>Omocestus rufipes</i>)	-	NT	Corbie (2015), Lahoussoye (2010), Marcelcave (2013), Villers-Bretonneux (2016)
Decticelle grisâtre (<i>Platycleis albopunctata</i>)	-	NT	Marcelcave (2013), Villers-Bretonneux (2013)
Hespérie des sanguisorbes (<i>Spialia sertorius</i>)	-	NT	Corbie (2017), Daours (2011), Villers-Bretonneux (2011)
Criquet de la palène (<i>Stenobothrus lineatus</i>)	-	NT	Corbie (2016), Daours (2010), Lahoussoye (2010), Marcelcave (2016), Villers-Bretonneux (2016)
Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>)	-	NT	Corbie (2015), Heilly (2012), Villers-Bretonneux (2011)
Tétrix des carrières (<i>Tetrix tenuicornis</i>)	-	NT	Corbie (2015), Daours (2014), Villers-Bretonneux (2014)

Tableau 7. Synthèse des insectes patrimoniaux mentionnés dans la base de l'INPN pour les communes consultées

LÉGENDE ET SOURCES :

LRR = Liste Rouge Régionale / LRN = Listes Rouges Nationales

Picardie Nature (Coord.), 2016. Listes rouges régionales de la faune menacée de Picardie.

UICN France, MNHN, Opie & SEF (2012). Liste rouge des Papillons de jour de France métropolitaine

UICN France, MNHN, Opie & SfO (2016). Liste rouge des Odonates de France métropolitaine

EN : en danger

VU : vulnérable

NT : quasi-menacé

Ces espèces sont pour la plupart liées aux milieux aquatiques (odonates telles que l'Agrion joli, le Sympétrum jaune-d'or, la Cordulie métallique...), aux prairies humides (Conocéphale des roseaux, Criquet ensanglanté...), aux boisements et lisières (Petit Mars changeant, Grand Mars changeant) ou aux pelouses sèches (Argus frêle, Argus bleu-céleste, Hespérie des sanguisorbes, Dectique verrucivore, Tétrix des carrières...).

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) mentionne des données similaires pour la période 2009 / 2019.

2.3.1.3 Investigations de terrain

Compte-tenu de la période de réalisation des investigations de terrain, très précoce, aucune espèce n'a été observée. Les secteurs essentiellement constitués de parcelles cultivées sont très peu favorables à l'entomofaune.

Toutefois, les habitats en place au niveau de certains autres secteurs (friches herbacées, friches prairiales, jardins...) peuvent accueillir une certaine diversité de lépidoptères rhopalocères (papillons de jours) et d'orthoptères (criquets et sauterelles) communs.

Ces secteurs restent cependant globalement peu favorables à la présence des insectes patrimoniaux cités dans les données bibliographiques, les habitats de ces espèces (prairies humides, boisements, pelouses sèches) n'étant pas représentés sur les secteurs étudiés.

D'autre part, aucun milieu aquatique favorable aux odonates n'est concerné par les secteurs étudiés (le jardin du secteur VILLERS 2 comporte un bassin ornamental, actuellement asséché) ni présent à proximité. Les potentialités pour ce groupe sont donc nulles.

Synthèse des enjeux entomologiques

Compte-tenu de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés, de leurs potentialités pour l'entomofaune et des données bibliographiques, les enjeux entomologiques sont qualifiés de très faibles pour les secteurs de parcelles cultivées, et de faibles pour les autres secteurs.

2.3.2 Mollusques

2.3.2.1 Méthodologie d'étude

Les mollusques ont été étudiés via les données bibliographiques disponibles dans les bases de données de Picardie Nature (Clic Nat) et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), et par l'analyse des potentialités des secteurs étudiés en fonction des habitats en place.

2.3.2.2 Données bibliographiques

La base de données de l'INPN répertorie 56 espèces de mollusques sur les communes concernées par les secteurs étudiés (sur la période 2009 / 2019). Parmi ces espèces figurent 2 espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive européenne « Habitats-faune-flore » : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), observé sur les communes de Corbie (2010), Daours (2012), Vecquemont (2010) et Villers-Bretonneux (2012), et le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*), observé sur les communes de Daours (2010) et Villers-Bretonneux (2010).

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) mentionne des données similaires pour la période 2009 / 2019.

2.3.2.3 Investigations de terrain

Les habitats en place sur les secteurs étudiés (hors parcelles cultivées) peuvent accueillir des espèces communes de mollusques citées dans les données bibliographiques (Escargot des haies...).

En revanche, ils ne présentent aucune potentialité pour le Vertigo de Des Moulins ni le Vertigo étroit, mollusques d'intérêt communautaire strictement inféodés aux zones humides, habitats non représentés sur les secteurs étudiés.

Synthèse des enjeux malacologiques

Compte-tenu de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés, de leurs potentialités pour les mollusques et des données bibliographiques, les enjeux malacologiques sont qualifiés de très faibles pour les secteurs de parcelles cultivées, et de faibles pour les autres secteurs.

2.3.3 Poissons

2.3.3.1 Méthodologie d'étude

Les poissons ont été étudiés via les données bibliographiques disponibles, et l'évaluation des potentialités des secteurs étudiés et de leurs abords pour la faune piscicole.

2.3.3.2 Données bibliographiques

La base de données de l'INPN répertorie 24 espèces de poissons sur les communes concernées par les secteurs étudiés (sur la période 2009 / 2019). Ces données concernent la vallée de la Somme et la vallée de l'Ancre. La grande majorité des espèces citées sont communes et ne présentent pas d'intérêt particulier.

On note toutefois la présence du Chabot commun (*Cottus gobio*) -communes de Corbie, Heilly, Ribemont, Bonnay, du Chabot celtique (*Cottus perifretum*) -commune de Corbie- et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) -communes de Corbie, Bonnay, Marcelcalve et Villers-Bretonneux, inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats, et de l'Anguille (*Anguilla anguilla*), citée pour les communes de Bonnay, Corbie, Daours, Marcelcave, Ribemont-sur-Ancre, Vecquemont et Villers-Bretonneux et en danger critique d'extinction au niveau national, européen et mondial.

Le Brochet (*Esox lucius*), vulnérable en France, est également mentionné pour les communes de Bonnay, Corbie, Daours, Marcelcave, Vecquemont et Villers-Bretonneux.

Les données des résultats des pêches électriques de l'ONEMA ont également été consultées. Toutefois, aucune donnée récente de pêche électrique n'est disponible pour l'Ancre, et les résultats pour la Somme canalisée concernent des stations situées à plusieurs kilomètres en aval d'Amiens. Ces données n'apparaissent donc pas pertinentes dans le cadre de la présente étude.

2.3.3.3 Investigations de terrain

Aucun milieu aquatique susceptible d'accueillir une faune piscicole n'est présent sur les secteurs étudiés. La quasi-totalité des secteurs étudiés se trouvent à plusieurs centaines de mètres des cours d'eau du territoire de la Communauté de Communes.

Seul le secteur CORBIE 5 se situe à proximité du ruisseau « La Boulangerie », affluent de la Somme. Ce ruisseau traverse toutefois des zones urbaines et est busé sur une part significative de son linéaire entre le secteur CORBIE 5 et la Somme, entravant fortement les possibilités de remontée de la faune piscicole depuis le fleuve.

Synthèse des enjeux piscicoles

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, les enjeux piscicoles sont très faibles.

2.3.4 Amphibiens

2.3.4.1 Méthodologie d'étude

Les amphibiens ont été étudiés via l'estimation des potentialités des habitats présents au niveau des secteurs étudiés. Les éventuelles observations réalisées au cours des inventaires relatifs aux autres groupes ont également été notées.

2.3.4.2 Données bibliographiques

La base de données de l'INPN répertorie 8 espèces d'amphibiens pour les communes concernées par les secteurs étudiés : 1 espèce sur les communes de Bonnay, Marcelcave et Ribemont-sur-Ancre, 8 espèces sur la commune de Corbie, 3 espèces sur les communes de Daours et Heilly, 6 espèces sur la commune de Villers-Bretonneux et 4 espèces sur la commune de Warloy.

Toutes ces espèces sont concernées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection :

- L'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) et le Triton crêté (*Triturus cristatus*) sont concernés par l'article 2 : la destruction des individus, pontes et larves, de même que celle des habitats de vie de ces espèces, est interdite,
- Le Crapaud commun (*Bufo bufo*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) et la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) sont concernés par l'article 3 : la destruction des individus, pontes et larves est interdite, mais pas celle des habitats de vie,
- La Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*) et la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) sont concernées par l'article 5 : seule la mutilation est interdite.

Par ailleurs, le Triton crêté est également inscrit à l'annexe 2 de la Directive européenne « Habitats-faune-flore ». Il a été répertorié pour la commune de Corbie en 2014.

Le Triton ponctué est quant à lui qualifié de « quasi-menacé » à la fois en France et en Picardie. Il est cité pour les communes de Corbie et Heilly en 2011.

Enfin, la Grenouille verte est considérée comme « quasi-menacée » en France. Elle est mentionnée pour les communes de Corbie, Daours, Ribemont-sur-Ancer et Villers-Bretonneux (données de 2010, 2013 et 2014).

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) mentionne des données similaires pour la période 2009 / 2019.

2.3.4.3 Investigations de terrain

Aucun amphibien n'a été observé sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain. Les secteurs étudiés ne comportent aucun milieu favorable à la reproduction de ces espèces (mares, fossés...) et ne sont pas localisés à proximité immédiate de tels milieux.

La quasi-totalité des secteurs étudiés sur les communes traversées par l'Ancre ou la Somme est également située à distance des cours d'eau et des milieux humides et/ou en sont séparés par des zones urbanisées.

Seul le secteur CORBIE 5 jouxte un ruisseau (« La Boulangerie », affluent de la Somme). Les potentialités de ce cours d'eau pour les amphibiens sont néanmoins inexistantes, de par son courant significatif et ses berges abruptes.

Synthèse des enjeux batrachologiques

Compte-tenu des résultats de terrain et de l'absence de potentialités pour les amphibiens au niveau des secteurs étudiés, les enjeux relatifs à ce groupe sont négligeables.

2.3.5 Reptiles

2.3.5.1 Méthodologie d'étude

Les reptiles ont été recherchés simultanément aux inventaires des autres groupes, dans les habitats favorables au niveau de chaque secteur d'étude.

2.3.5.2 Données bibliographiques

La base de données de l'INPN répertorie 6 espèces de reptiles pour les communes concernées par les secteurs étudiés : 6 pour la commune de Corbie, 3 pour les communes de Daours et Villers-Bretonneux, et 1 pour les communes de Fouilloy, Heilly, Lamotte-Warfusée, Marcelcave, Méricourt-l'Abbé, Vecquemont.

Cinq des 6 espèces sont concernées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection :

- La Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*)², le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et la Vipère péliade (*Vipera berus*) sont concernés par l'article 2 : la destruction des individus, pontes et larves, de même que celle des habitats de vie de ces espèces, est interdite,
- L'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) et le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) sont concernés par l'article 3 : la destruction des individus, pontes et larves est interdite, mais pas celle des habitats de vie.

La 6^{ème} espèce mentionnée est la Tortue de Floride (*Trachemys scripta*), espèce non indigène et considérée comme invasive. Par ailleurs, la Vipère péliade est « en danger » en Picardie et « vulnérable » en France.

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) mentionne des données similaires pour la période 2009 / 2019.

² Les récentes recherches génétiques ont mis en évidence le fait que les Couleuvres à collier présentes en France et auparavant rattachées au taxon *Natrix natrix*, doivent être désormais considérées comme appartenant au taxon *Natrix helvetica* (Couleuvre helvétique)

2.3.5.3 Investigations de terrain

Aucun reptile n'a été observé sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain. Les secteurs étudiés ne comportent pas d'habitats favorables à la présence de populations établies de ce groupe.

Les potentialités se limitent à la présence transitoire d'espèces communes telles que l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) ou le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*). Ces 2 espèces figurent dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Réglementation européenne	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Picardie
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	Art. 3	BeIII	LC	LC
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	Art. 3			

Tableau 8. Reptiles potentiels sur les secteurs étudiés

LEGENDE :

Protection nationale :

Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des Amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français :

Art 2 : individus, pontes, larves, aire de repos et de reproduction strictement protégés

Art 3 : individus, pontes, larves strictement protégés

Art 5 : espèce dont l'utilisation est réglementée

Réglementation européenne :

Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996) :

Be III : annexe III => espèces dont l'exploitation doit être réglementée.

Directive « Habitats-Faune-Flore » n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992) :

H2 : Annexe II/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ;

H4 : Annexe IV/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite une protection stricte ;

H5 : annexe V/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Listes Rouges :

Nationale (reptiles : UICN 2014)

Régionale (Picardie Nature (Coord.), 2016. Listes rouges régionales de la faune menacée de Picardie. Amphibiens/Reptiles).

LC : Préoccupation mineure (faible risque de disparition).

Ces 2 espèces potentielles ne sont pas menacées, que ce soit en France ou en Picardie. En revanche, elles sont strictement protégées au niveau national au titre de l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Sont interdits : « Sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel,

Synthèse des enjeux herpétologiques

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain, de la nature des habitats en place et des données bibliographiques, les enjeux herpétologiques sont qualifiés de très faibles à faibles pour l'ensemble des secteurs étudiés.

2.3.6 Oiseaux

2.3.6.1 Méthodologie d'étude

Compte-tenu de la période de réalisation de l'étude, les investigations relatives à l'avifaune ont porté sur les espèces sédentaires et les espèces présentes en période de migration post-nuptiale, au cours d'une session les 19 et 20 septembre 2016, par conditions météorologiques favorables (temps ensoleillé, absence de vent).

Chaque secteur étudié a fait l'objet d'un ou plusieurs points d'écoute ou d'observation (en fonction de son étendue), d'une durée minimale de 20 minutes.

Tous les individus contactés d'une manière visuelle ou auditive (cri et chant) sur les secteurs étudiés ont été identifiés. Les déplacements locaux des oiseaux à l'échelle des secteurs étudiés ont également notés.

2.3.6.2 Données bibliographiques

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) répertorie un total de 167 espèces d'oiseaux sur les communes concernées par les secteurs étudiés (sur la période 2009 / 2019). Ces espèces se répartissent de la manière suivante :

Commune	Nb espèces d'oiseaux citées	Nb d'espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (DO)	Nb d'espèces d'oiseaux patrimoniaux* en France ou en Picardie (hors DO)
Bonnay	68	3	23
Corbie	144	19	48
Daours	133	18	49
Fouilloy	80	6	26
Heilly	71	5	22
Lahoussoye	21	3	9
Lamotte-Warfusée	53	4	17
Marcelcave	71	7	21
Méricourt-l'Abbé	17	0	7
Ribemont-sur-Ancre	48	4	13
Vecquemont	65	6	18
Villers-Bretonneux	165	23	58
Warloy-Baillon	94	4	30

* Sont considérées comme patrimoniales les espèces menacées ou quasi-menacées selon les listes rouges en vigueur.

Tableau 9. Synthèse des données bibliographiques avifaunistiques mentionnées dans la base de l'INPN pour les communes consultées

Sur l'ensemble des communes consultées, 26 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) sont mentionnées. Il s'agit essentiellement d'oiseaux d'eau : Martin-pêcheur, Grande Aigrette, Hibou des marais, Busard des roseaux, Aigrette garzette, Blongios nain, Échasse blanche, Bihoreau gris, Balbuzard pêcheur, Chevalier sylvain...

Certaines espèces sont liées aux milieux forestiers : Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore... tandis que d'autres fréquentent préférentiellement les milieux ouverts, telles que le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, le Faucon pèlerin, l'Œdicnème criard...

Plusieurs autres espèces, non concernées par la Directive Oiseaux, figurent sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de Picardie (Picardie Nature, 2016) :

- 6 sont en « quasi-menacées » : Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*),
- 11 sont « vulnérables » : Canard chipeau (*Anas strepera*), Canard souchet (*Anas clypeata*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), Bruant zizi (*Emberiza cirlus*), Goéland brun (*Larus fuscus*), Moineau friquet (*Passer montanus*), Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), Tarier des prés (*Saxicola rubetra*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*),
- 6 sont « en danger » : Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), Fuligule milouin (*Aythya ferina*), Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), Grive litorne (*Turdus pilaris*), Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*),
- 4 sont « en danger critique » : le Grand Gravelot (*Charadrius hiaticula*), la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), le Courlis cendré (*Numenius arquata*), le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*),
- 1 est « disparue » en tant qu'espèce nicheuse en Picardie : le Chevalier gambette (*Tringa totanus*).

À noter que d'autres espèces sont concernées par la Liste Rouge nationale des oiseaux nicheurs (UICN, 2016) :

- 15 sont « quasi-menacées » : Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), Goéland argenté (*Larus argentatus*), Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), Harle bièvre (*Mergus merganser*), Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbica*), Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), Locustelle tachetée (*Locustella naevia*), Martinet noir (*Apus apus*), Mouette rieuse (*Larus ridibundus*), Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), Roitelet huppé (*Regulus regulus*).
- 13 sont « vulnérables » : Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Mésange boréale (*Parus montanus*), Oie cendrée (*Anser anser*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Serin cini (*Serinus serinus*), Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), Sizerin flammé (*Carduelis flamma*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*),
- Une espèce est « en danger » : le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*).

Enfin une espèce supplémentaire est notée comme « quasi-menacée » sur la liste rouge européenne. Il s'agit de la Foulque macroule (*Fulica atra*).

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) mentionne des données similaires pour la période 2009 / 2019.

2.3.6.3 Investigations de terrain

■ Résultats

Un total de 35 espèces aviaires a été noté lors des investigations de terrain. La liste complète figure en annexe.

Les secteurs majoritairement constitués de parcelles cultivées (CORBIE 2 et 6, FOUILLOY 1, 2 et 3, VECQUEMONT 2, VILLERS 1, LAMOTTE 1...) sont globalement peu favorables à l'avifaune et la diversité observée est faible. Ils sont principalement fréquentés par des espèces typiques des milieux ouverts tels que la Corneille noire (*Corvus corone*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), la Perdrix grise (*Perdix perdix*).

Toutefois, certains secteurs comportent des zones arbustives ou bordés de haies (MARCELCAVE 1 et 2, DAOURS 2...) et accueillent une avifaune plus variée, avec par exemple la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) ...

Les secteurs de jardins en partie boisés (CORBIE 1 et 3, VILLERS 5...) sont également favorables à la diversification du cortège avifaunistique. On y observe notamment le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), le Pic vert (*Picus viridis*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*).

Le contexte urbanisé dans lequel s'inscrivent certains secteurs amène également la présence d'espèces anthropophiles, telles que la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), le Choucas des tours (*Corvus monedula*), la Pie bavarde (*Pica pica*) ou le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*).

■ Bioévaluation patrimoniale

Sont considérées comme patrimoniales, les espèces d'oiseaux considérées « quasi-menacée », « vulnérables » ou « en danger » au niveau régional ou national. Les espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux sont également prises en compte.

Parmi les 35 espèces aviaires observées lors des investigations de terrain, 6 présentent un intérêt patrimonial : l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), la Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*) et le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*).

Annexe 4 – Cartographies de l'utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

Alouette des champs : L'Alouette des champs est « quasi-menacée » en France. Espèce steppique, elle niche dans une large diversité d'habitats ouverts, incluant les plaines agricoles, les landes, marais, prairies et pâturages. Son régime alimentaire est omnivore et inclut une large diversité d'arthropodes, mollusques, vers terrestres, mais aussi des graines et des petits fruits.

L'Alouette des champs est un passereau emblématique du déclin des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux agricoles. L'espèce est principalement affectée par l'intensification des cultures céréalières, l'utilisation des pesticides et la déprise agricole. Les nichées de cet oiseau peuvent également être sérieusement touchées par la fauche des prairies naturelles ou des parcelles de trèfle, luzerne et autres plantes fourragères pendant la période de nidification.



Photo 9. Alouette des champs

L'Alouette des champs a été observée dans les parcelles cultivées du secteur FOUILLOY 3.

Bruant jaune : Malgré son statut non défavorable en Picardie, le Bruant jaune est « vulnérable » en France. Il fréquente les milieux ouverts entrecoupés de haies, de buissons et de lisières de bois ou forêts.

Les changements des pratiques agricoles, notamment le développement de grandes cultures sans haies, ainsi que l'utilisation de produits phytosanitaires et l'urbanisation sont les principales raisons avancées pour expliquer son déclin en France.

Le Bruant jaune a été observé au niveau de la haie en limite du secteur HEILLY 1, ainsi qu'en limite du secteur FOUILLOY 1.

Chardonneret élégant : Le Chardonneret élégant n'est pas menacé en Picardie mais est « vulnérable » au niveau national. Cette espèce fréquente une large diversité d'habitats, mais affectionne les mosaïques de boisements et de milieux ouverts (cultures, friches, pâturages...). Le Chardonneret se rencontre également dans les milieux fortement anthropisés tels que les plaines agricoles (à condition que subsistent quelques haies ou bosquets), les vergers, les jardins et les parcs urbains. Son régime alimentaire est généraliste (fruits, graines, arthropodes...).

Le déclin de cette espèce au niveau national (plus de 4% en moyenne par an depuis 2001) semble difficilement interprétable car non perceptible au niveau européen. Il pourrait toutefois être lié à l'utilisation de pesticides à l'intensification agricole.



Photo 10. Chardonneret élégant

Le Chardonneret élégant a été observé au niveau des secteurs CORBIE 3 (2 individus), VILLERS 5 (2 individus) et VILLERS 6 (1 individu).

Linotte mélodieuse : La Linotte mélodieuse n'est pas menacée en Picardie mais est « vulnérable » au niveau national. Cette espèce se reproduit dans les milieux ouverts à couvert herbacé ras ou absent et à végétation basse et clairsemée, ainsi que dans les haies, buissons et jeunes arbres épars. Elle se nourrit essentiellement de graines de brassicacées, de graminées, de chardons et de bourgeons.

Son déclin est souvent attribué aux changements de pratiques agricoles avec l'intensification de la céréaliculture, la suppression des jachères, l'utilisation des pesticides. Toutefois, la culture du colza semble compenser localement les facteurs de déclin, les graines de colza constituant une part importante du régime alimentaire des jeunes.

La Linotte mélodieuse a été contactée en vol au niveau des secteurs CORBIE 3 (2 individus), CORBIE 7 (25 individus), VECQUEMONT 2 (35 individus), BONNAY 1 (5 individus) et FOUILLOY 1 (1 individu).

Mouette rieuse : La Mouette rieuse n'est pas menacée en Picardie mais est « quasi-menacée » au niveau national. Elle se reproduit près des eaux calmes peu profondes, douces, saumâtres ou salées, sur des plans d'eau ou des cours d'eau... Hors période de nidification, elle fréquente les étangs, bras de mer, baies, prairies, cultures et labours.

Après une augmentation sensible de la population française entre 1960 et 1990, celle-ci présente désormais un déclin continu, qui pourrait être occasionné par la saturation et la dégradation des habitats, mais aussi d'importants échecs reproductifs des individus repoussés vers des sites de moindre qualité.

La Mouette rieuse a été observée en vol au-dessus du secteur FOUILLOY 1.

Verdier d'Europe : Le Verdier d'Europe n'est pas menacé en Picardie mais est « vulnérable » au niveau national. Cette espèce fréquente les milieux arborés semi-ouverts des parcs, jardins, zones bocagères, vergers, ainsi que les bouquets d'arbres en contexte urbain. Granivore, il se nourrit également de fruits, de baies et d'insectes.

Le déclin de cette espèce est lié à la généralisation de l'usage des herbicides, à la diminution des espaces herbeux naturels, au fauchage systématique des bords de routes et à la banalisation de la flore suite à l'usage des fertilisants. L'ensemble de ces facteurs induit en effet une diminution des ressources alimentaires de l'espèce.

Le Verdier d'Europe a été noté au niveau des secteurs CORBIE 7 (3 individus), VECQUEMONT 1 (5 individus), MARCELCAVE 1 (4 individus), LAMOTTE 1 (2 individus), MERICOURT 1 (1 individu), LAHOUSOYE 1 (1 individu), VILLERS 1 (1 individu) et VILLERS 6 (2 individus).

■ Interprétation légale

En France, l'arrêté du 29/10/09 établit la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Il instaure notamment la notion de protection des habitats de repos et de reproduction de ces espèces.

Au niveau européen, la conservation des oiseaux sauvages est prise en compte par la Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79.

Sur les secteurs étudiés, a été constatée lors des inventaires la présence de 22 espèces protégées sur l'ensemble du territoire national. Aucune espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux n'a en revanche été contactée. Il est à noter que les espèces d'intérêt communautaire citées dans les données bibliographiques n'ont pas été observées.

■ Secteurs d'intérêt avifaunistique

Parmi les 31 secteurs étudiés, 6 se distinguent pour leur intérêt et/ou leurs potentialités avifaunistiques, en particulier en période de nidification. Il s'agit des secteurs suivants :

- CORBIE 1 : ce jardin potager comporte par endroit une strate arbustive et se situe en bordure d'un boisement, il constitue une zone de refuge et potentiellement de nidification en contexte urbain pour le cortège des passereaux liés à ce type de milieu (Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Rougegorge familier, Pouillot véloce...),
- CORBIE 8 : ce secteur de friche herbacée à arbustive se trouve également en bordure de boisement, une diversité intéressante de passereaux y a été notée (Mésange bleue, Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Pouillot véloce...) et il est probable qu'il joue lui aussi un rôle de zone refuge pour ces espèces,
- CORBIE 3 : ce secteur regroupe une mosaïque d'habitats avec notamment une friche arbustive à arborée, des bandes boisées et 2 arbres têtards. Ces caractéristiques sont favorables à la présence, voire à la nidification, d'une avifaune diversifiée et 2 espèces patrimoniales y ont été notées (le Verdier d'Europe et la Linotte mélodieuse),
- VILLERS 2 : comme le précédent, ce secteur regroupe une mosaïque d'habitats avec notamment un boisement, un parc boisé et une prairie pâturée. Ces caractéristiques sont favorables à la présence, voire à la nidification, d'une avifaune diversifiée,
- VILLERS 5 : ce secteur de grande superficie est en partie artificialisé, mais il comporte néanmoins un parc boisé et accueille plusieurs espèces de passereaux potentiellement nicheurs, notamment le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe (patrimoniaux), ainsi que le Troglodyte mignon, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Pouillot véloce, le Rougegorge familier...

- VILLERS 6 : bien qu'en partie artificialisé, ce secteur comporte une zone de friche herbacée à arbustive ainsi qu'un fourré, favorables à la présence d'une certaine diversité de passereaux communs. Deux espèces patrimoniales y ont été observées : le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe,
- RIBEMONT 1 : ce secteur est en grande partie constitué de cultures, mais comporte néanmoins une friche arbustive à arborée constituant une zone refuge et favorable à la présence, voire à la nidification, d'une avifaune diversifiée.

Deux secteurs bordés par des bandes boisées favorables à l'avifaune sont également à noter :

- LAHOUSOYE 1 : une bande boisée dense marque la limite Est de ce secteur de prairie de fauche, le Verdier d'Europe y a été noté,
- MARCELCAVE 2 : plusieurs bandes boisées sont présentes en limites Nord, Est et Sud de ce secteur de prairies pâturées et de parcelles cultivées.

Enfin, la présence d'une haie arbustive en limite du secteur HEILLY 1 est à signaler. Le Bruant jaune y a été observé.

Synthèse des enjeux avifaunistiques

Au vu des résultats des inventaires et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux avifaunistiques sont qualifiés de :

- Moyens pour les secteurs CORBIE 1, CORBIE 3, CORBIE 8, VILLERS 2, VILLERS 5 et VILLERS 6, ainsi que pour les bandes boisées des secteurs LAHOUSOYE 1 et MARCELCAVE 2, pour la haie en limite du secteur HEILLY 1, et pour la friche arbustive à arborée du secteur RIBEMONT 1,
- Faibles pour les autres secteurs.

2.3.7 Mammifères

2.3.7.1 Méthodologie d'étude

Les mammifères autres que les chiroptères (chauves-souris) ont été identifiés sur le terrain par contact direct ou par indices de présence (traces, fèces, poils, « coulées » de déplacement,...) sur les secteurs étudiés.

Les chiroptères ont quant à eux été pris en compte via l'estimation des potentialités vis-à-vis des habitats en place, de leur configuration spatiale (notamment celle des corridors biologiques) et du statut, de la répartition et de l'écologie des espèces présentes en Picardie.

2.3.7.2 Données bibliographiques

La base de données de l'INPN répertorie 38 espèces de mammifères pour les communes concernées par les secteurs étudiés, dont 7 espèces de chiroptères. La plus grande diversité est mentionnée pour Corbie et Villers-Bretonneux, avec respectivement 30 et 31 espèces.

Parmi les espèces citées, 10 sont protégées au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

- 7 espèces de chiroptères : la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) et l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*),
- 3 espèces de mammifères terrestres : le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), le Muscardin (*Muscardinus avellarianus*) et l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

Par ailleurs, la Noctule commune est qualifiée de « vulnérable » et la Sérotine commune, l'Oreillard roux, l'Hermine (*Mustela herminea*), le Muscardin, le Crossope aquatique (*Neomys fodiens*) de « quasi-menacés » sur la liste rouge de la faune de Picardie (Picardie Nature, 2016). Enfin, la Pipistrelle commune, le Putois (*Mustela putorius*) et le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), non menacés en Picardie, sont « quasi-menacés » au niveau national.

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) mentionne des données similaires pour la période 2009 / 2019.

2.3.7.3 Investigations de terrain

■ Résultats

Deux espèces de mammifères ont été observées sur les secteurs étudiés : l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), en limite Sud du secteur CORBIE 1 et du Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), sur le secteur CORBIE 5.

Au vu des habitats en place et des données bibliographiques, plusieurs autres espèces peuvent potentiellement fréquenter les secteurs étudiés.

Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Obs - Pot	LRR	LRN	Prot. Nat.	Conv. Int.
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	P	LC	LC	-	-
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	P	LC	LC	Art 2	-
<i>Lepus europeus</i>	Lièvre d'Europe	O	LC	LC	-	-
<i>Martes foina</i>	Fouine	P	LC	LC	-	Be III
<i>Mustela nivalis</i>	Belette	P	LC	LC	-	Be III
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	P	LC	NT	-	-
<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot	P	LC	LC	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Obs - Pot	LRR	LRN	Prot. Nat.	Conv. Int.
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	O	LC	LC	Art 2	BeIII
<i>Talpa talpa</i>	Taupe d'Europe	P	LC	LC	-	-
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	P	LC	LC	-	-

Tableau 10. Mammifères observés et potentiels sur les secteurs d'étude (liste non exhaustive)

LÉGENDE :

Obs-Pot : espèce observée (O) ou espèce potentielle (P)

LRR : Liste Rouge Régionale (Picardie Nature (Coord.), 2016. Listes rouges régionales de la faune menacée de Picardie. les Chiroptères, les Mammifères terrestres, les Mammifères marins, les Amphibiens/Reptiles, les Araignées "orbitèles", les Coccinelles, les Orthoptères, les Odonates, les Rhopalocères et Zygènes). LC : préoccupation mineure

LRN : Liste rouge nationale (2017) : LC : préoccupation mineure / NT : quasi-menacé

Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

art 2 : espèce protégée ainsi que les habitats de vie, les sites de reproduction et les aires de repos et de déplacement.

art 3 : espèce protégée

Conventions internationales :

Directive Habitat :

DH II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

DH IV : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

DH V : espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Convention de Berne :

Be II : espèces de faune strictement protégées

Be III : espèces de faune protégées

Le groupe des Chiroptères est également potentiellement représenté sur les secteurs étudiés ou à proximité de ceux-ci. En effet, plusieurs espèces de chauves-souris sont susceptibles d'utiliser les haies et bandes boisées en tant que zones de chasse ou axes de déplacement, Les secteurs comportant un intérêt pour ces espèces sont globalement les mêmes que les secteurs d'intérêt avifaunistique.

Au vu des milieux en place et des données bibliographiques, 2 espèces sont potentielles. Elles figurent dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Prot. Nat.	Conv. Int.
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	LC	NT	Art 2	DH IV
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	NT	NT	Art 2	DH IV

Tableau 11. Chiroptères potentiels sur les secteurs étudiés

Légende : voir tableau précédent.

■ Bioévaluation patrimoniale

Toutes les espèces de mammifères (hors chiroptères) observées ou potentielles sont communes dans la région et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Le Lapin de garenne est « quasi-menacé » au niveau français mais n'en reste pas moins commun au niveau local.

En ce qui concerne les chiroptères, la Pipistrelle commune, bien que non menacée en Picardie, est « quasi-menacée » au niveau national. La Sérotine commune est quant à elle « quasi-menacée » à la fois en Picardie et en France.

■ Interprétation légale

L'Écureuil roux, observé sur le secteur CORBIE 1 est protégé au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'espèce a été observée en limite entre le secteur CORBIE 1 et une zone boisée. Les potentialités pour cette espèce concernent surtout cette dernière, les potagers du secteur CORBIE 1 ne lui étant pas forcément favorables.

Parmi les espèces potentielles sur les secteurs d'étude, le Hérisson d'Europe et les 2 espèces de chiroptères sont également protégés au titre du même arrêté.

Synthèse

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux mammalogiques sont qualifiés de globalement faibles, que ce soit pour les chiroptères ou pour les autres mammifères.

Ils sont en revanche modérés pour l'Écureuil roux (présence avérée) en lisière Sud du secteur CORBIE 1, et également modérés pour les chiroptères (potentiels) au niveau des bandes boisées et des secteurs présentant une mosaïque d'habitats.

2.4 Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques mis en évidence sur les secteurs étudiés ont été synthétisés et hiérarchisés au moyen d'une échelle à 5 niveaux, présentée dans le tableau et la carte suivants :

Niveau d'enjeu	Principaux critères de justification	Habitats concernés dans la zone d'étude
Très faible	Habitat non patrimonial, de diversité floristique très faible, absence d'espèces floristiques patrimoniales Fonctions d'habitat de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour la faune réduites	Cultures, secteurs anthropisés
Faible	Habitat non patrimonial, de diversité floristique faible à moyenne Habitat d'un intérêt écologique globalement faible pour la faune Fonction d'alimentation, voire de reproduction, pour des espèces faunistiques non patrimoniales et peu exigeantes	Prairies pâturées mésophiles, prairie de fauche artificielle, friche herbacée, friche prairiale, friche anthropique, jardins/potagers, bandes enherbées, alignements d'arbres
Modéré	Habitat de patrimonialité modérée ou d'intérêt communautaire en état de conservation moyen, diversité floristique moyenne à assez forte Habitat d'un intérêt écologique modéré pour un ou deux groupes (flore et/ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces modérément patrimoniales ou protégées	Prairies de fauche mésophile, fourré arbustif à arboré, bandes arbustives, friches avec strate de végétation ligneuse, bande arbustive
Fort	Habitat de patrimonialité modérée ou d'intérêt communautaire en bon état de conservation, diversité floristique assez forte à forte Habitat d'un intérêt écologique modéré pour plus de deux groupes ou fort pour au moins 1 groupe (flore ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces patrimoniales et protégées	Bande boisée
Majeurs	Habitat de patrimonialité forte ou d'intérêt communautaire prioritaire en bon état de conservation, diversité floristique forte Habitat d'un intérêt écologique fort pour plus de deux groupes (flore ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces fortement patrimoniales et protégées	<i>Non représenté sur les secteurs étudiés</i>

Tableau 12. Synthèse des enjeux écologiques

Annexe 6 – Cartographies des enjeux écologiques des secteurs étudiés

CHAPITRE 3. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PLU SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET PROPOSITIONS DE MESURES

3.1 Impacts et mesures relatifs aux habitats et aux espèces

3.1.1 Impacts et mesures relatifs aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les impacts prévisibles des différentes orientations du PADD (version de juillet 2018) sur les habitats / la flore, la faune terrestre non volante (reptiles, mammifères hors chiroptères), la faune terrestre volante (oiseaux, chiroptères) et la faune aquatique (poissons, crustacés, amphibiens), sont détaillés dans le tableau en annexe 4. Une synthèse en est présentée ci-dessous.

Comme le montre ce tableau, les orientations du PADD n'ont que très peu d'impacts négatifs notables sur le patrimoine naturel.

En effet, **les orientations A.2, A.3, A.5, A.6** (axe stratégique A « Un Val de Somme des proximités et des solidarités »), **B.3, B.7, B.9, B.10** (axe stratégique B « Le territoire du bien vivre »), **C.1, C.3, C.4 et C.6** (axe stratégique C « Un territoire qui structure son développement ») **n'auront aucune incidence positive ou négative sur le patrimoine naturel.**

Par ailleurs, **plusieurs orientations ont une incidence positive et concourent à la préservation de la biodiversité du territoire.** Il s'agit en particulier des orientations **B.1** (protection des espaces naturels remarquables : vallée de la Somme notamment), **B.2** (trame verte et bleue), **B.4** (protection de la ressource en eau), **B.5** (protection du patrimoine bâti), **B.6** (préservation des paysages urbains et agricoles) et **B.8** (favoriser une agriculture performante).

Dans une moindre mesure, les orientations C.5 (politique foncière respectueuse de l'environnement) et C.7 (régler les problèmes posés par la cabanisation) sont également de nature à préserver et valoriser le patrimoine naturel du territoire.

Les orientations pouvant avoir des impacts négatifs sur le patrimoine naturel sont celles qui impliquent des projets de constructions ou d'aménagements divers (logements, développement des activités économiques et commerciales, équipements publics...), à savoir les orientations A.1 (croissance démographique), A.4 (desserte ferroviaire avec notamment le développement urbain autour des gares) et C.2 (développement économique et touristique). Les impacts vont dépendre de la localisation des zones concernées.

Ces impacts sont détaillés au paragraphe suivant pour les secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou des activités économiques, dont l'évaluation des enjeux écologiques a été présenté au chapitre précédent.

3.1.2 Impacts et mesures relatifs au zonage et au règlement

3.1.2.1 Méthodologie

Le niveau d'impact potentiel du zonage du PLUi pour chaque type de zone, compte-tenu des caractéristiques de celles-ci énoncées dans le règlement, a été défini selon 5 catégories :

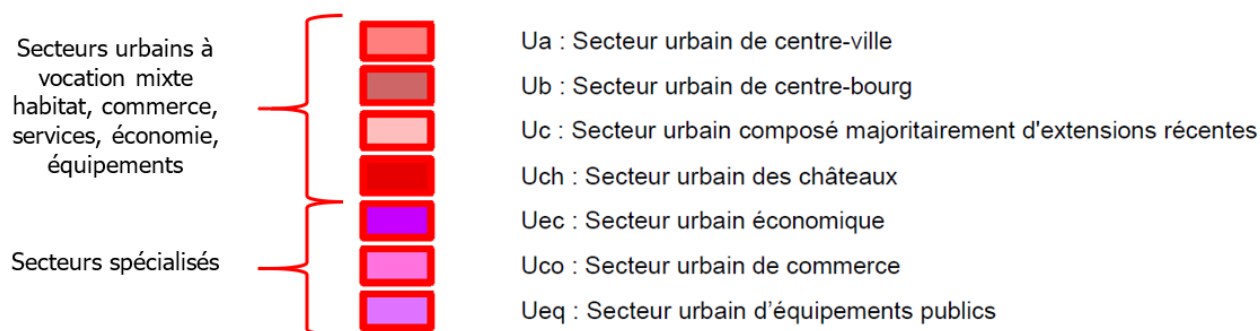
- Absence d'impact :
Absence de risque de destruction ou de détérioration d'habitats naturels ou semi-naturels ou d'habitats d'espèces animales, protégées ou non (ex : zonage U sur parcelles déjà aménagées).
- Impact très faible :
Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats ne présentant pas d'enjeu écologique, composés d'espèces végétales banales et n'accueillant qu'une faune peu diversifiée, non patrimoniale et non protégée (ex : zonage U ou A sur des jardins).
- Impact faible :
Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques faibles, largement répandus dans les environs, composés d'espèces végétales communes et accueillant une faune commune et non protégée. Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.
- Impact moyen :
Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques moyens, composés d'espèces végétales communes mais bien diversifiées, et utilisés en tant que zone de reproduction, repos et/ou alimentation par une faune commune mais comportant des espèces protégées (avifaune, amphibiens). Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.
- Impact fort :
Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques forts, abritant des espèces végétales patrimoniales et protégées, et/ou utilisés en tant que zone de reproduction, repos et/ou alimentation par des espèces faunistiques patrimoniales et protégées. Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.

3.1.2.2 Impacts de la zone urbaine (U) et mesures proposées

■ Présentation générale

La zone U correspond globalement aux tissus urbanisés des communes de la CC du Val de Somme. Elle représente au total 1411,4 ha (1162 ha pour la zone U à vocation d'habitat, et 249,4 ha pour la zone U à vocation économique, commerciale et d'équipement), soit 5,9 % du territoire intercommunal.

La vocation principale de la zone U et de ses secteurs est la suivante :



Du point de vue géographique, la zone urbaine (U) concerne essentiellement le pôle majeur structurant, à savoir Corbie / Fouilloy, le pôle intermédiaire structurant, à savoir Villers-Bretonneux (secteurs Ua, Uc, Uco, Uec, Ueq) et, dans une moindre mesure, les pôles de proximité de Daours / Vecquemont et Marcelcave (secteurs Ub, Uc, Uec, Ueq, Uch).

Dans les communes non pôles, seuls les centres-bourgs appartiennent à la zone urbaine (U), avec les secteurs Ub et Uc essentiellement.

Il est à noter que le règlement de la zone U impose notamment aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique. Il stipule également que :

- Les plantations existantes doivent être maintenues et tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé.
- Les espaces libres doivent être aménagés en espaces verts.
- Les haies préservées au règlement graphique ne peuvent être arrachées, sauf autorisation préalable, avec obligation de replanter le linéaire détruit.

■ Impacts de la zone U (tous secteurs)

Compte-tenu des caractéristiques de la zone U et du règlement associé, la nature de l'impact est la même quel que soit le terrain considéré : la suppression des végétations en place actuellement.

La zone U concerne en très grande majorité des espaces déjà urbanisés. Les parcelles non bâties sont, pour la plupart, des dents creuses incluses dans le tissu urbain. Elles n'ont pas fait l'objet d'inventaires écologiques

mais leurs potentialités pour la flore et la faune sont très limitées, compte-tenu de leur faible superficie et de leur isolement par rapport aux espaces naturels des environs.

De plus, comme énoncé ci-dessus, le règlement de la zone U impose la protection / mise en valeur / requalification des éléments écologiques remarquables éventuellement présents sur ces parcelles. *Par conséquent, les impacts de la zone U sur la flore et la faune sont très faibles à faibles.*

Toutefois, 2 espaces concernés par la zone U, de superficies plus importantes, font partie des terrains ayant fait l'objet d'un état initial faune-flore. Il s'agit des secteurs CORBIE 1 et CORBIE 8.

Secteur	Habitats	Niveau d'enjeu	Type de zone - Dénomination	Niveau d'impact
CORBIE 1	Bande arbustive	Modéré	Uc – Secteur urbain composé majoritairement d'extension récentes	Faible
	Jardin, potager	Faible		Très faible
CORBIE 8	Haie ornementale	Faible	Uc – Secteur urbain composé majoritairement d'extension récentes	Très faible
	Fourré arbustif	Modéré		Faible
	Friche herbacée à arbustive	Modéré		Faible
	Secteur anthropisé	Très faible		Absence d'impact

Tableau 13. Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone U

Ces 2 secteurs font l'objet d'une OAP commune, présentée ci-dessous :



Figure 3. OAP concernant les secteurs CORBIE 1 et CORBIE 8

Les enjeux écologiques du secteur CORBIE 1 (zone A, en jaune sur la figure ci-dessus) sont globalement faibles, à l'exception de la bande arbustive en limite Sud où ils sont modérés en raison de l'observation de l'Écureuil roux. Les enjeux écologiques du secteur CORBIE 8 (zone en orange sur la figure ci-dessus) sont quant à eux modérés, le fourré et la friche herbacée à arbustive en place présentant un intérêt pour l'avifaune locale.

Toutefois, ces 2 secteurs jouxtent un espace boisé (« secteur des douves » sur la figure ci-dessus), classé en N. Les espèces animales fréquentant les secteurs CORBIE 1 et CORBIE 8 (en particulier l'avifaune et l'Écureuil roux) pourront donc continuer à trouver des habitats favorables après la réalisation des aménagements. *L'impact en termes de perte d'habitats pour la faune sera donc faible et non significatif.*

En revanche, un impact direct sur l'avifaune, par destruction de nids, d'œufs ou poussins, est à considérer pour le secteur CORBIE 8 si des travaux ont lieu en période de nidification. Cet impact est qualifié de modéré et des mesures appropriées sont à mettre en place.

■ Mesures relatives à la zone U (tous secteurs)

• Mesures d'évitement

Des haies peuvent être présentes au niveau de certains espaces de la zone U. Ces éléments constituent des habitats pour la faune, notamment l'avifaune, voire des zones de chasse pour les chiroptères.

Par conséquent, autant que possible, ces haies devront être maintenues et intégrées aux différents projets.

• Mesures de réduction

Adaptation de la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

Les haies, ainsi que certains jardins boisés ou arborés ou les friches arbustives et fourrés (secteur CORBIE 8) sont susceptibles d'abriter des oiseaux communs mais néanmoins protégés en période de reproduction. La réalisation de travaux au niveau de ces secteurs peut engendrer un dérangement de la nidification, voire la destruction de nids ou couvées.

Par conséquent, les travaux d'aménagement de ces secteurs devront débuter hors période de reproduction des oiseaux, soit un démarrage entre fin août et fin février.

*Par ailleurs, tout linéaire de haie retiré devra faire l'objet d'une nouvelle plantation équivalent à 3 fois le linéaire supprimé. Ces nouvelles plantations devront être réalisées en essences locales (Cornouiller sanguin - *Cornus sanguinea*-, Charme -*Carpinus betulus*-, Érable champêtre -*Acer campestre*-, Fusain d'Europe - *Euonymus europaeus*-, Nerprun purgatif -*Rhamnus catharticus*-, Noisetier -*Corylus avellana*-, Viorne obier - *Viburnum opulus*-, Viorne mancienne -*Viburnum lantana*-, etc.).*

Limitation de la pollution lumineuse

La mise en place d'un éclairage au niveau des nouvelles constructions peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris...).

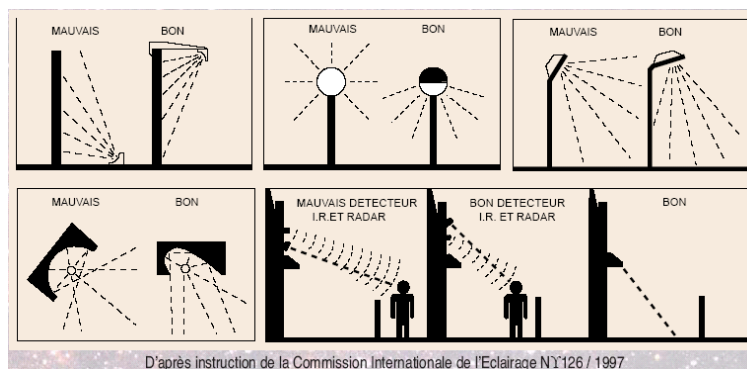
Certaines adaptations peuvent être réalisées afin de limiter cette pollution lumineuse. Elles devront être appliquées aux espaces publics des nouveaux aménagements et devront être obligatoirement être conformes à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Ceci est particulièrement important pour les secteurs CORBIE 1 et CORBIE 8, qui jouxte une zone boisée classée en N.

Nature du lampadaire :

La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. Ainsi, les luminaires installés devront obligatoirement avoir un ULR installé de 0%.

De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.



Nature des ampoules :

Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets, est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple). En cas d'utilisation de Led alors celles-ci devront avoir une température de couleur ≤ 2700 K voire ≤ 2400 K.

Périodes d'illumination :

L'illumination des futures zones urbanisées pourra être stoppée à partir de 23 heures ou l'intensité de l'éclairage fortement réduite afin de ne pas induire de perturbations sur l'avifaune nocturne et les chiroptères.

Un profil nocturne pourra être appliqué selon cette proposition :

- EPO à minuit : baisse de l'intensité de 50 %
- Minuit à 6h00 : baisse de l'intensité de 70 % voire coupure
- 6h00 à EPO : intensité à 100 %

• Mesures d'accompagnement

Aménagement et gestion des futurs jardins et espaces verts

Il pourra être intéressant d'inciter les nouveaux arrivants à aménager leurs jardins de façon à permettre leur utilisation par la faune et le développement de la biodiversité commune :

- Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive... préférentiellement le long des haies,
- Plantation d'arbres de haut jet en alignement (arbres têtards notamment),
- Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson et les amphibiens...),
- Utilisation exclusive d'espèces indigènes et de provenance locale pour les plantations, selon les préconisations du Conservatoire Botanique National de Bailleul,
- Limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, espacement des tontes, des tailles des haies, etc.,
- Mise en place de grillage et de clôtures sélectives pour permettre le passage de la microfaune.

3.1.2.3 Impacts de la zone à urbaniser AU et mesures proposées

■ Présentation générale

La zone « à urbaniser » AU concerne les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, qu'ils soient à vocation d'habitat ou à vocation économique.

Elle comporte des secteurs à urbaniser en priorité (1AU) et des secteurs à urbaniser à long terme (2AU). Elle représente un total de 146,8 ha (112,4 pour la zone 1AU, 34,4 ha pour la zone 2AU), soit 0,71% du territoire intercommunal. Elle se décline de la manière suivante :

	1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme
	1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique à court terme
	1AUeq : Zone à urbaniser à vocation d'équipement à court terme
	1AUev : Zone à urbaniser d'entrée de ville à court terme
	1AUp : Zone à urbaniser de projet à court terme
	2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat à long terme
	2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique à long terme
	2AUeq : Zone à urbaniser à vocation d'équipement à long terme

Du point de vue géographique, la zone à urbaniser (AU) concerne très majoritairement le pôle majeur structurant de Corbie / Fouilloy (secteurs 1AUh, 1AUp, 2AUh et 2AUeq), ainsi que le pôle intermédiaire structurant de Villers-Bretonneux (secteurs 1AUh, 1AUp, 1AUec, 1AUev, 2AUh et 2AUec). Les pôles de

proximité de Daours / Vecquemont et Marcelcave comportent également quelques zones à urbaniser (secteurs 1AUh, 1AUu, 1AUeq, 2AUh, 2AUec).

Quelques zones à urbaniser ponctuelles sont présentes dans des communes périurbaines (Lamotte-Warfusée, Lamotte-Brebière), des communes rurales (Lahoussoye, Bonnay) et des bourgs à desserte ferroviaire (Heilly, Ribemont-sur-Ancre, Méricourt-l'Abbé).

Comme pour la zone U, le règlement de la zone AU impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique. Il impose également le respect des prescriptions et recommandations listées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et stipule que :

- Les plantations existantes doivent être maintenues et tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé,
- Les espaces libres doivent être aménagés en espaces verts,
- Les haies préservées au règlement graphique ne peuvent être arrachées, sauf autorisation préalable, avec obligation de replanter le linéaire détruit.

Par ailleurs, la zone 2AU ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après modification du PLUi en raison de l'insuffisance des réseaux au droit des sites concernés. À ce stade, seuls les aménagements et locaux techniques nécessaires à la préparation de l'urbanisation sont autorisés au sein de celle-ci.

■ Impacts de la zone AU (tous secteurs)

Compte-tenu des caractéristiques de la zone AU et du règlement associé, la nature de l'impact est la même quel que soit le terrain considéré : la suppression des végétations en place actuellement. Les terrains concernés par la zone AU ont fait l'objet d'un état initial floristique et faunistique. Les impacts de cette zone sur ces secteurs, au regard de leurs enjeux écologiques, sont présentés dans le tableau suivant :

Secteur	Habitats	Niveau d'enjeu	Type de zone - Dénomination	Niveau d'impact
BONNAY 1	Friche prairiale	Faible	2AUeq – Zone à urbaniser à vocation d'équipement à long terme	Faible
BONNAY 2	Chemin	Très faible	2AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à long terme	Absence d'impact
	Chemin végétalisé	Faible		Faible
	Culture	Très faible		Très faible
	Friche herbacée à arbustive	Modéré		Modéré
	Jardin, potager	Faible		Faible
CORBIE 2	Culture	Très faible	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Très faible
CORBIE 3	Bande arbustive	Modéré	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Modéré
	Bande boisée	Fort		Fort
	Haie arbustive	Modéré		Modéré
	Haie ornementale	Faible		Faible

Secteur	Habitats	Niveau d'enjeu	Type de zone - Dénomination	Niveau d'impact
	Friche arbustive à arborée	Modéré		Modéré
	Jardin, potager	Faible		Faible
	Prairie de fauche artificielle	Très faible		Très faible
	Secteur anthropisé	Très faible		Absence d'impact
CORBIE 4	Friche prairiale	Faible	1AUp – Zone à urbaniser de projet à court terme	Faible
	Jardin en friche	Modéré		Modéré
	Jardin, potager	Faible		Faible
CORBIE 5	Fourré arbustif	Modéré	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Modéré
	Friche herbacée / jachère	Faible	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme / N – Naturelle (extrémité Nord)	Faible (1AUh) ou absence d'impact (N)
	Friche herbacée à arbustive	Modéré	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Modéré
	Jardin, potager	Faible		Faible
	Roncier	Faible		Faible
	Verger	Faible		Faible
CORBIE 6	Culture	Très faible	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Très faible
	Friche herbacée / jachère	Faible		Faible
	Jardin, potager	Faible		Faible
	Secteur anthropisé	Très faible		Absence d'impact
CORBIE 7	Bande enherbée	Faible	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Faible
	Friche herbacée / jachère	Faible		Faible
	Chemin	Très faible		Absence d'impact
DAOURS 1	Culture	Très faible	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Très faible
DAOURS 2	Bande boisée	Fort	1AUeq - Zone à urbaniser à vocation d'équipement à court terme	Fort
	Chemin	Très faible		Absence d'impact
	Chemin végétalisé	Faible		Très faible
	Culture	Très faible		Très faible
	Friche herbacée à arborée	Modéré		Modéré
	Friche prairiale	Faible		Faible
	Prairie pâturée	Faible		Faible
FOUILLOY 1	Culture	Très faible	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Très faible
FOUILLOY 2	Culture	Très faible	2AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à long terme	Très faible
FOUILLOY 3	Culture	Très faible	2AUec – Zone à urbaniser à vocation économique à long terme	Très faible
HEILLY 1	Haie arbustive	Modéré	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Modéré
	Haie ornementale	Faible		Faible
	Chemin	Très faible		Absence d'impact
	Culture	Très faible		Très faible
	Prairie pâturée	Faible		Faible
LAHOUSOYE 1	Bande boisée	Fort	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme / 1AUeq - Zone à urbaniser à vocation d'équipement à court terme	Fort
	Prairie de fauche	Modéré		Modéré

Secteur	Habitats	Niveau d'enjeu	Type de zone - Dénomination	Niveau d'impact
LAMOTTE 1	Culture	Très faible	2AUec – Zone à urbaniser à vocation économique à long terme	Très faible
MARCELCAVE 1	Haie ornementale	Faible	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Faible
	Chemin	Très faible		Très faible
	Culture	Très faible		Très faible
MARCELCAVE 2	Bande boisée	Fort	2AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à long terme	Fort
	Bande boisée sur talus	Fort		Fort
	Friche arbustive à arborée	Modéré		Modéré
	Friche prairiale	Faible		Faible
	Prairie de fauche artificielle	Très faible		Très faible
	Prairie pâturée intensivement	Faible		Faible
	Culture	Très faible		Très faible
	Secteur anthropisé	Très faible		Absence d'impact
	Zone récemment défrichée	Très faible		Absence d'impact
MERICOURT 1	Alignement d'arbres	Faible	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Faible
	Friche anthropique	Faible		Faible
	Friche prairiale	Faible		Faible
	Prairie pâturée	Faible		Faible
	Prairie pâturée intensivement	Faible		Faible
	Secteur anthropisé	Très faible		Absence d'impact
RIBEMONT 1	Culture	Très faible	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Très faible
	Friche herbacée à arbustive	Modéré		Modéré
	Plantation de résineux	Faible		Faible
VECQUEMONT 1	Prairie pâturée	Faible	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Faible
VECQUEMONT 2	Culture	Très faible	2AUec – Zone à urbaniser à vocation économique à long terme	Très faible
	Secteur anthropisé	Très faible		Absence d'impact
	Friche herbacée à arbustive	Modéré		Modéré
	Haie basse taillée	Faible		Faible
VILLERS 1	Culture	Très faible	2AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à long terme	Très faible
VILLERS 2	Haie arbustive	Modéré	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Modéré
	Haie ornementale	Faible		Faible
	Boisement	Fort		Fort
	Jardin, potager	Faible		Faible
	Parc boisé	Modéré	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme / Ua – Secteur urbain de centre-ville / Ueq - Secteur urbain d'équipements publics	Modéré (1AUh) ou faible (Ua, Ueq)
	Prairie pâturée	Faible	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Faible
	Secteur anthropisé	Très faible		Absence d'impact
VILLERS 3	Prairie de fauche	Modéré	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Modéré
VILLERS 4	Culture	Très faible	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Très faible
	Friche herbacée / jachère	Faible		Faible

Secteur	Habitats	Niveau d'enjeu	Type de zone - Dénomination	Niveau d'impact
	Prairie de fauche artificielle	Très faible		Très faible
	Secteur anthropisé	Très faible		Absence d'impact
VILLERS 5	Friche anthropique	Faible	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Faible
	Friche herbacée à arborée	Modéré		Modéré
	Jardin en friche	Modéré		Modéré
	Jardin, potager	Faible		Faible
	Parc boisé	Modéré		Modéré
	Prairie de fauche artificielle	Très faible		Très faible
	Prairie pâturée	Faible		Faible
	Secteur anthropisé	Très faible		Absence d'impact
VILLERS 6	Chemin	Très faible	1AUh – Zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme	Absence d'impact
	Fourré arbustif	Modéré		Modéré
	Friche herbacée à arbustive	Modéré		Modéré
	Prairie pâturée	Faible		Faible
	Secteur anthropisé	Très faible		Absence d'impact

Tableau 14. Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone AU

*L'impact de futures constructions, installations ou aménagements sur les secteurs entièrement constitués de parcelles cultivées, est très faible. Il s'agit des secteurs **CORBIE 2, DAOURS 1, FOUILLOY 1, 2 et 3, LAMOTTE 1 et VILLERS 1.***

Il en est de même pour les parcelles cultivées et les prairies de fauche artificielles (prairies régulièrement semées et s'apparentant à des parcelles cultivées) des secteurs **BONNAY 2, CORBIE 3 et 6, DAOURS 2, HEILLY 1, MARCELCAVE 1 et 2, RIBEMONT 1, VECQUEMONT 2, VILLERS 4 et 5.** Leur diversité floristique est très limitée et les espèces faunistiques qui les fréquentent (avifaune principalement) pourront aisément se reporter sur les autres parcelles cultivées très répandues sur la Communauté de Communes.

*Par ailleurs, l'impact est faible pour les friches prairiales et jachères, les bandes enherbées, les haies ornementales, les haies basses taillées, les chemins végétalisés, les prairies pâturées, les plantations de résineux, et les jardins et potagers entretenus. Ces habitats sont présents sur les secteurs **BONNAY 1 et 2, CORBIE 3, 4, 5, 6, 7, DAOURS 2, HEILLY 1, MARCELCAVE 1 et 2, MERICOURT 1, VECQUEMONT 1, VILLERS 2, 4, 5 et 6.** La diversité floristique de ces habitats reste assez faible et les espèces faunistiques qui fréquentent ces habitats sont communes.*

En revanche, des éléments de végétation ligneuse (haies arbustives, bandes arbustives ou boisées, boisements, fourrés arbustifs, parcs boisés, friches herbacées à arbustives ou arborées...), sont présents sur les secteurs **BONNAY 2, CORBIE 3, 5, DAOURS 2, HEILLY 1, LAHOUSOYE 1, MARCELCAVE 2, RIBEMONT 1, VILLERS 2, 5 et 6.**

Ces végétations sont utilisées par diverses espèces aviaires et notamment par des passereaux protégés dont certains sont patrimoniaux (Bruant jaune, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant...) Les haies et bandes boisées ont également un intérêt pour les chiroptères (en tant que couloirs de déplacement et/ou zones de chasse) et certaines friches sont favorables à l'entomofaune commune.

L'impact d'un futur aménagement sur ces végétations et les espèces qui les utilisent (notamment l'avifaune en période de nidification) est qualifié de modéré à fort et des mesures appropriées doivent être mises en œuvre.

Il est toutefois à noter que ces secteurs font tous l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Celles-ci sont présentées en annexe 6. Ces OAP prévoient notamment la préservation de haies, d'alignements d'arbres et de bandes boisées localisées en limites de parcelles (CORBIE 3, HEILLY 1, LAHOUSOYE 1, MARCELCAVE 2, DAOURS 2), la plantation de haies en essences locales (CORBIE 3, HEILLY 1, RIBEMONT 1 le traitement végétal des franges (BONNAY 2, CORBIE 5, VILLERS 2, 5 et 6, LAHOUSOYE 1, DAOURS 2) ou encore l'aménagement d'une « zone verte – espace tampon » (CORBIE 5, VILLERS 2) ou d'un espace vert public (MARCELCAVE 2).

Ces caractéristiques permettront de favoriser l'utilisation des sites par la faune, en particulier l'avifaune et les chiroptères, après leur aménagement.

Enfin, des prairies de fauche sont présentes au niveau des secteurs VILLERS 3 et LAHOUSOYE 1. Ces prairies peuvent être rapportées à un habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats (6510 « Prairies maigres de fauche de basse altitude). *L'impact de la réalisation d'aménagement au niveau de ces prairies est qualifié de modéré.*

■ Mesures relatives à la zone AU (tous secteurs)

• Mesures d'évitement

Les secteurs BONNAY 2, CORBIE 3, 5, DAOURS 2, HEILLY 1, LAHOUSOYE 1, MARCELCAVE 2, RIBEMONT 1, VILLERS 2, 5 et 6 comportent des éléments de végétation ligneuse utilisés par l'avifaune en période de nidification. Ces éléments constituent également des zones de chasse ou axes de déplacement pour les chiroptères et jouent un rôle de corridor écologique à l'échelle locale.

Une partie des éléments ligneux présents en limite des secteurs CORBIE 3 (haie), CORBIE 5 (fourré arbustif), HEILLY 1 (haie), LAHOUSOYE 1 (bande boisée), MARCELCAVE 2 (bandes boisées), DAOURS 2 (alignement d'arbres) sera préservée.

Cette mesure d'évitement permettra de préserver les habitats de reproduction de l'avifaune ainsi que les habitats de chasse et de déplacement des chiroptères. Le risque d'impact direct sur l'avifaune en période de nidification (destruction de nids, pontes ou nichées), sera également évité.

Elle a été traduite dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de chaque secteur concerné. En complément, il est recommandé de délimiter une bande tampon de 2 m minimum de part et d'autre des haies préservées (bande non bâtie à gérer préférentiellement par fauche).

• Mesures de réduction

Limitation des coupes d'arbres de haut jet et adaptation de la période d'intervention

Les secteurs BONNAY 2, CORBIE 3, RIBEMONT 1, VILLERS 2, 5 et 6 comportent des friches arbustives à arborées avec arbres de haut jet. Ces éléments constituent des habitats de nidification de l'avifaune (dont

plusieurs espèces patrimoniales). Les jardins des environs de ces secteurs permettront à ces espèces de trouver d'autres habitats favorables à proximité.

Toutefois, les coupes de ligneux devront être réduites au strict nécessaire et l'intégration des arbres de haut jet dans les opérations d'aménagement devra être prioritairement recherchée.

*Tout linéaire de haie retiré devra faire l'objet d'une nouvelle plantation équivalent à 3 fois le linéaire supprimé. Ces nouvelles plantations devront être réalisées en essences locales (Cornouiller sanguin -*Cornus sanguinea*-, Charme -*Carpinus betulus*-, Érable champêtre -*Acer campestre*-, Fusain d'Europe -*Euonymus europaeus*-, Nerprun purgatif -*Rhamnus catharticus*-, Noisetier -*Corylus avellana*-, Viorne obier -*Viburnum opulus*-, Viorne mancienne -*Viburnum lantana*-, etc.).*

De plus, les interventions sur les végétations ligneuses (en cas de coupe indispensable) devront prendre en compte les périodes de sensibilité de la faune. Elle devra ainsi éviter la période de nidification des oiseaux et la période d'hibernation des chiroptères, et avoir lieu en septembre / octobre. Cette mesure concerne l'ensemble des secteurs comportant des éléments de végétation ligneuse ne pouvant être préservés dans le cadre des opérations.

Adaptation de la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

Les haies et les bandes boisées préservées dans le cadre des mesures d'évitement, sont utilisables par l'avifaune en période de nidification. La réalisation de travaux à proximité de ces haies et bandes boisées en période de nidification peut engendrer un dérangement de la reproduction des oiseaux.

Par conséquent, les travaux d'aménagement de ces secteurs devront débuter hors période de nidification des oiseaux, soit un démarrage entre fin août et fin janvier.

Limitation de l'emprise des aménagements sur les habitats d'intérêt

Les secteurs VILLERS 3 et LAHOUSOYE 1 sont constitués de prairies de fauche d'intérêt communautaire. L'impact d'un potentiel aménagement sur ces prairies est modéré. Par conséquent, de zones de prairies de fauche devront être conservées et intégrées au projet, en profitant notamment des espaces verts, des dépendances des liaisons viaires et voies piétonnes, etc.

Limitation de la pollution lumineuse

La mise en place d'un éclairage au niveau des nouveaux aménagements peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris...).

Les adaptations de l'éclairage mentionnées pour la zone U sont également valables pour la zone AU.

• Mesures d'accompagnement

Aménagement et gestion des futurs espaces verts

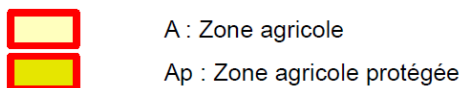
La mesure d'accompagnement annoncée pour la zone U est également valable pour la zone AU.

3.1.2.4 Impacts de la zone agricole A et mesures proposées

■ Présentation générale

La zone « agricole » A concerne les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Il s'agit de la zone la plus représentée sur la Communauté de Communes, avec un total de 17 216,3 (dont 722,5 ha de zone A protégée Ap), soit 72 % du territoire.

Elle se décline de la manière suivante :



Du point de vue géographique, la zone A concerne l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Comme pour les zones U et AU, le règlement de la zone A impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique, et impose le respect des OAP. De plus, il stipule que :

- Les plantations existantes doivent être maintenues et tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé,
- Les espaces libres doivent être aménagés en espaces verts,
- Dans le secteur Ap, un accompagnement végétal sera mis en place pour favoriser l'intégration paysagère des constructions. L'utilisation d'essences locales pour cet accompagnement végétal est obligatoire,
- Les haies préservées au règlement graphique ne peuvent être arrachées, sauf autorisation préalable, avec obligation de replanter le linéaire détruit.

D'une manière générale, sont autorisés dans l'ensemble de la zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitations agricoles ou au stockage et à l'entretien du matériel, les bâtiments générant à périmètre de protection (à condition de ne pas compromettre l'urbanisation des zones U et AU),
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les installations et aménagements nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des cimetières,
- La reconstruction après sinistre,
- Les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments d'habitation,
- Les extensions des bâtiments d'habitation (dans la limite de 20m² d'emprise au sol supplémentaire),
- Les annexes d'habitation (de moins de 50 m² d'emprise au sol et à moins de 30 m de l'habitation principale),

- Le changement de destination des bâtiments répertoriés sur le règlement graphique,
- Les constructions à usage d'habitation (à moins de 50 m des bâtiments agricoles existants).

■ Impacts de la zone A

• Zone A non indiquée

Parmi les secteurs ayant fait l'objet d'un état initial floristique et faunistique, un secteur est entièrement concerné par la zone A, le secteur WARLOY 1. Il est constitué d'une prairie de fauche, bordée d'une haie arbustive et d'une haie basse taillée.

Secteur	Habitats	Niveau d'enjeu	Type de zone - Dénomination	Niveau d'impact
WARLOY 1	Haie arbustive	Modéré	A - Agricole	Absence d'impact
	Haie basse taillée	Faible		Absence d'impact
	Prairie de fauche	Modéré		Absence d'impact

Tableau 15. Impacts potentiels du PLUi sur le secteur étudié concerné par la zone A

Compte-tenu des caractéristiques de la zone A, aucun impact significatif sur les habitats du secteur WARLOY 1 n'est à considérer.

D'autre part, la grande majorité des parcelles de la Communauté de Communes concernées par la zone A correspond à des grandes cultures, donc l'intérêt écologique est globalement limité (cortèges floristiques restreints aux espèces adventices se développant en marge des parcelles, présence d'une faune commune).

En cas de réalisation d'aménagements, installations ou constructions, les superficies concernées resteront dans tous les cas très marginales au regard de la superficie occupée par ces parcelles à l'échelle de la Communauté de Communes et les espèces éventuellement concernées pourront trouver des habitats favorables à proximité immédiate. *L'impact de la zone A sur ces parcelles de grande culture est donc très faible.*

Des prairies sont également concernées par la zone A, de manière beaucoup plus restreinte que les parcelles cultivées. Certaines sont entourées de haies bocagères pouvant accueillir l'avifaune locale, néanmoins le règlement de la zone A impose de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments écologiques remarquables, notamment les haies. *Par conséquent, l'impact de la zone A sur les prairies est qualifié de faible.*

• Secteur Ap

Le règlement du secteur Ap (agricole protégé) est très semblable à celui de la zone A non indiquée. Les seules dispositions spécifiques concernent les constructions (hauteur maximale, matériaux, teintes), ainsi que leur accompagnement végétal (en essences locales obligatoirement) pour favoriser leur intégration paysagère.

Les zones concernées constituent de grands ensembles, situés notamment en surplomb des vallées de la Somme et de l'Ancre.

Compte-tenu de ces dispositions, le secteur Ap n'est pas de nature à générer un impact sur le patrimoine naturel et aucune mesure n'est nécessaire.

■ Mesures relatives à la zone A

La zone A n'aura pas d'impacts négatifs significatifs sur le patrimoine naturel du territoire de la Communauté de Communes, et la mise en place de mesures d'évitement ou réduction n'est pas nécessaire.

3.1.2.5 Impacts de la zone naturelle et forestière N et mesures proposées

■ Présentation générale

La zone « naturelle et forestière » N correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité et de l'intérêt des sites, milieux, espaces naturels, paysages, de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels, de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, ou encore de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Cette zone représente 5142,7 ha, soit 21,5 % du territoire de la Communauté de Communes. Elle se décline de la manière suivante :

	N : Zone naturelle
	Nc : Secteur naturel de carrière
	Ni : Secteur naturel comprenant des activités industrielles
	Ng : Secteur naturel de golf
	NI : Secteur naturel de loisirs
	Ns : Secteur naturel des équipements sportifs et de loisirs
	Nm : Secteur naturel touristique de mémoire
	Nt : Secteur naturel touristique
	Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Du point de vue géographique, la zone N concerne la quasi-totalité des communes de la Communauté de Communes, les plus grandes superficies de zones N (notamment Nzh) étant notées au niveau des communes de la vallée de la Somme et de la vallée de l'Ancre.

Comme pour les zones U, AU et A, le règlement de la zone N impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique, et impose également le respect des OAP.

De plus, il stipule que :

- Les plantations existantes doivent être maintenues et tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé,

- Les espaces libres doivent être aménagés en espaces verts,
- Les haies préservées au règlement graphique ne peuvent être arrachées, sauf autorisation préalable, avec obligation de replanter le linéaire détruit,
- Les constructions doivent respecter un recul de 10 m minimum de la berge des cours d'eau identifiés par l'arrêté préfectoral en vigueur, définissant les cours d'eau auxquels sont applicables les rubriques R214-1 du Code de l'Environnement.

■ Impacts de la zone N

• Zone N non indicée

Dans la zone N non indicée (représentant 2941,6 ha) sont autorisés :

- Les aménagements, installations et constructions nécessaires à la réalisation des projets inscrits dans les emplacements réservés,
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- Les constructions et installations nécessaires aux activités aquacoles et piscicoles ;
- La reconstruction après sinistre des bâtiments existants,
- les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments à vocation d'habitation existants,
- Les extensions dans une limite de 20m² réalisées sur les bâtiments à usage d'habitation existants, uniquement si cette extension a pour objectif d'améliorer les conditions d'hygiène des habitations existantes (WC, salle de bains...)
- Les annexes d'habitation, dans la limite d'une unité par construction principale à condition de totaliser moins de 50 m² de surface de plancher et d'être réalisés à moins de 30 mètres de la construction principale sur l'unité foncière qui accueille le bâtiment à usage d'habitation,
- le changement de destination des bâtiments répertoriés sur le règlement graphique.

La grande majorité des parcelles concernées par la zone N non indicée ne comporte aucun bâtiment à usage d'habitation. Les extensions ou constructions d'annexes resteront donc exceptionnelles. Les constructions et installations nécessaires aux activités piscicoles et aquacoles sont autorisées, mais seront très limitées en superficie au regard de l'ensemble de la zone N.

De plus, la zone N a vocation à protéger le patrimoine naturel et de nombreux ensembles y ont été délimités en tant que « Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ». *Par conséquent, aucun impact négatif n'est à considérer et aucune mesure n'est nécessaire.*

• Secteur Nc

Le règlement du secteur Nc est similaire à celui de la zone N. Toutefois, sont autorisés en plus les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'activité de carrières. Le secteur Nc ne concerne

qu'une seule zone de 1,7 ha, située sur la commune de Morcourt. Cette zone comporte une carrière existante, entourée de parcelles cultivées.

Par conséquent, aucun impact du classement en Nc de cette emprise sur le patrimoine naturel n'est à considérer et aucune mesure n'est nécessaire.

- **Secteur Ni**

Le règlement du secteur Ni est similaire à celui de la zone N. Toutefois, sont autorisés en plus les activités industrielles. De plus, les emprises au sol des aménagements et constructions sont limitées à 20 % de l'unité foncière.

Le secteur Ni concerne 2 zones, localisées sur les communes de Corbie et Chipilly. Il totalise une superficie de 5,2 ha. Une grande partie de ces zones est occupée par des bâtiments industriels existants. Les espaces non construits sont des friches rudérales ou des zones de dépôts divers. Elles ne concernent pas d'espaces de végétations à enjeux potentiels (prairies, boisements...).

Par conséquent, aucun impact du classement en Ni de ces emprises sur le patrimoine naturel n'est à considérer et aucune mesure n'est nécessaire.

- **Secteur Ng**

Le règlement du secteur Ng est similaire à celui de la zone N. Toutefois, seuls sont autorisés les constructions et aménagements liés au fonctionnement du golf. De plus, les emprises au sol des aménagements et constructions sont limitées à 5 % de l'unité foncière.

Le secteur Ng ne concerne qu'une seule zone de 12,4 ha, correspondant à la partie du golf d'Amiens située sur la commune de Bussy-les-Daours. Cette zone est exclusivement constituée des installations du golf existant.

Par conséquent, aucun impact du classement en Ng de cette emprise sur le patrimoine naturel n'est à considérer et aucune mesure n'est nécessaire.

- **Secteur NI**

Le règlement du secteur NI est similaire à celui de la zone N. Toutefois, seuls sont autorisés les constructions et aménagements liés au fonctionnement des terrains de campings et des parcs résidentiels de loisirs. De plus, les emprises au sol des aménagements et constructions sont limitées à 10 % de l'unité foncière.

Le secteur NI concerne 11 zones, localisées sur les communes de Corbie (2 zones), Hamelet, Le Hamel, Sailly-le-Sec, Sailly-Laurette, Cerisy, Chipilly (2 zones), Ribemont-sur-Ancre (2 zones). Il totalise une superficie de 54,4 ha.

Les zones concernées se répartissent entre la vallée de la Somme (9 zones) et la vallée de l'Ancre (2 zones). Elles sont occupées par des campings existants et ne concernent pas de végétations naturelles ou semi-naturelles, à l'exception du secteur d'Hamelet qui englobe des peupleraies ainsi que des zones prairiales et boisées. *Un risque d'impact sur ces végétations est à considérer, en cas de réalisation de constructions ou aménagements.*

Par ailleurs, plusieurs d'entre elles sont localisées en contexte écologique sensible, à proximité immédiate de la Somme ou de l'Ancre. *En fonction de la nature des éventuelles constructions ou installations, un risque d'impact indirect sur les espaces naturels à enjeux situés à proximité est à considérer.*

- **Secteur Ns**

Le règlement du secteur Ns est similaire à celui de la zone N. Toutefois, seuls sont autorisés les constructions et aménagements liés à des équipements sportifs et de loisirs. De plus, les emprises au sol des aménagements et constructions sont limitées à 10 % de l'unité foncière.

Le secteur Ns concerne 18 zones, localisées sur les communes de Vecquemont, Daours (2 zones), Aubigny, Corbie, Fouilloy, Hamelet, Bonnay (2 secteurs), Gentelles, Hénencourt, Lahoussoye, Heilly, Méricourt-l'Abbé, Cerisy, Lamotte-Brebières, Bussy-les-Daours et Warloy-Baillon. Il totalise une superficie de 23,3 ha.

Les zones concernées sont occupées par des équipements existants (terrains de sport en particulier) et ne concernent pas de végétations naturelles ou semi-naturelles, à l'exception du secteur de Lamotte-Brebière qui englobe une zone boisée. *Un risque d'impact sur ces végétations est à considérer, en cas de réalisation de constructions ou aménagements.*

- **Secteur Nm**

Le règlement du secteur Nm est similaire à celui de la zone N. Toutefois, sont également autorisés les équipements recevant du public liés à la mise en valeur des sites de mémoire, ainsi que les activités d'hébergement hôtelier et touristique, d'artisanat et de commerce de détail, de restauration, liées à la mise en valeur de ces mêmes sites. De plus, les emprises au sol des aménagements et constructions sont limitées à 20 % de l'unité foncière.

Le secteur Nm concerne 3 zones, localisées sur les communes de Fouilloy et Le Hamel (2 zones). Il totalise une superficie de 7,2 ha. Toutes ces zones sont occupées par des sites historiques en grande partie aménagés (cimetières militaires).

Leur intérêt écologique reste limité et, compte-tenu de la nature possible des aménagements à réaliser, les impacts du secteur Nm restent faibles.

- **Secteur Nt**

Le règlement du secteur Nt est similaire à celui de la zone N. Toutefois, sont également autorisés les équipements recevant du public liés à la mise en valeur touristique des sites, ainsi que les activités d'hébergement hôtelier et touristique, d'artisanat et de commerce de détail, de restauration, liées à la mise en valeur de ces mêmes sites. De plus, les emprises au sol des aménagements et constructions sont limitées à 20 % de l'unité foncière.

Le secteur Nm concerne 5 zones, localisées sur les communes de Lamotte-Brebière (écluse et ses abords), Chipilly, Sailly-Laurette, Heilly et Ribemont-sur-Ancre. Il totalise une superficie de 3,9 ha. Ces zones sont déjà en partie artificialisées, ou constituées de végétations communes.

Toutefois, plusieurs d'entre elles sont localisées en contexte écologique sensible, à proximité immédiate de la Somme ou de l'Ancre. En fonction de la nature des éventuelles constructions ou installations, un risque d'impact indirect sur les espaces naturels à enjeux situés à proximité est à considérer.

• Secteur Nzh

Le règlement du secteur Nzh est similaire à celui de la zone N. Toutefois, en l'absence d'études démontrant le caractère non-humide, les aménagements et constructions sont interdits.

Le secteur Nzh occupe une superficie significative et est localisé au niveau de 2 ensembles principaux : la vallée de la Somme et la vallée de l'Ancre. Il concerne également, dans une moindre mesure, la vallée de la l'Hallue au niveau de la commune de Bussy-les-Daours, et la vallée de la Luce en limite Sud de la commune de Marcelcave. Il totalise une superficie de 2075,5 ha.

La grande majorité des parcelles concernées ne comporte aucun bâtiment à usage d'habitation. Les extensions ou constructions d'annexes resteront donc très limitées. Les constructions et installations nécessaires aux activités piscicoles et aquacoles sont autorisées, mais resteront très limitées en superficie au regard de l'ensemble de la zone Nzh.

De plus, la zone Nzh a vocation à protéger le patrimoine naturel et les zones humides. *Par conséquent, aucun impact négatif n'est à considérer et aucune mesure n'est nécessaire.*

■ Mesures relatives à la zone N

La zone N n'aura globalement pas d'impacts négatifs significatifs sur le patrimoine naturel du territoire de la Communauté de Communes, et la mise en place de mesures d'évitement ou réduction n'est pas nécessaire pour la grande majorité des secteurs.

Toutefois, un risque d'impact a été identifié pour la zone concernée par le secteur NI (zone naturelle de loisirs), et pour certaines zones concernées par le secteur Ns (zone naturelle des équipements sportifs et de loisir).

En effet, ces zones comportent des végétations naturelles ou semi-naturelles, en particulier des éléments de végétation ligneuse pouvant accueillir des cortèges faunistiques diversifiés (avifaune en particulier).

Par conséquent, les éventuels futurs aménagements sur ces zones devront prendre en compte ces potentialités écologiques, en recherchant la préservation maximale des éléments de végétation ligneuse, et en adaptant la période de réalisation des coupes indispensables (évitements de la période de nidification des oiseaux et de la période d'hibernation des chiroptères, soit une réalisation des coupes en septembre / octobre).

*Tout linéaire de haie retiré devra faire l'objet d'une nouvelle plantation équivalente à 3 fois le linéaire supprimé. Ces nouvelles plantations devront être réalisées en essences locales (Cornouiller sanguin -*Cornus sanguinea*-, Charme -*Carpinus betulus*-, Érable champêtre -*Acer campestre*-, Fusain d'Europe -*Euonymus europaeus*-, Nerprun purgatif -*Rhamnus catharticus*-, Noisetier -*Corylus avellana*-, Viorne obier -*Viburnum opulus*-, Viorne mancienne -*Viburnum lantana*-, etc.).*

Il est également à noter que plusieurs secteurs de la zone Nt, s'ils ne présentent pas d'enjeux écologiques importants, sont toutefois situés à proximité immédiate de la Somme ou de l'Ancre. *Toutes les précautions nécessaires devront donc être prises, en cas de réalisation de constructions, d'installations ou*

d'aménagements, pour éviter tout risque d'impact indirect sur la Somme, l'Ancre et leur milieux remarquables.

3.2 Impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu

3.2.1 Réseau Natura 2000

Compte-tenu de la présence sur la Communauté de Communes de plusieurs sites Natura 2000, le projet de PLUi a fait l'objet d'une étude d'incidences spécifique. Celle-ci est présentée dans un document complémentaire au présent rapport.

3.2.2 Autres zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

La protection des espaces naturels remarquables est intégrée au PADD au travers de l'orientation B.1, qui énonce en particulier, concernant les ZNIEFF, que « *Ces secteurs naturels seront au moins maintenus, voire développés dans les années à venir. Ces zones seront préservées des activités humaines susceptibles de remettre en cause leur caractère naturel. À l'inverse, les activités humaines qui concourent à leur entretien (élevage par exemple), ou qui permettent leur mise en valeur sans les menacer (promenade) seront maintenues ou développées. La bonne gestion de ces espaces permettra également leur mise en valeur* ».

L'orientation B.2 concerne également la préservation et la valorisation de la Trame verte et bleue (avec notamment la préservation des éléments existants susceptibles de jouer un rôle de corridor écologique), tandis que l'orientation B.4 traite de la protection de la ressource en eau.

Par ailleurs, l'intégralité des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du territoire de la Communauté de Communes, qu'elles soient de type 1 ou de type 2, a été intégrée à la zone N (N non indicée ou Nzh dans le cas des vallées de la Somme et de l'Ancre).

Compte-tenu des caractéristiques de ces zones et de l'absence d'impacts négatifs sur le patrimoine naturel, on peut en conclure que le PLUi du Val de Somme n'aura pas d'incidences négatives notables sur les zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000).

ANNEXES

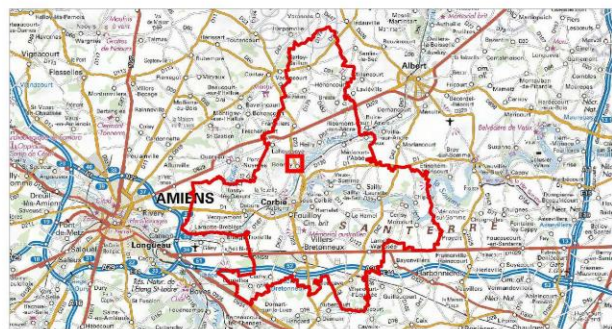
Annexe 1 – Synthèse des habitats identifiés par secteur étudié

Habitat	CB	Bonnay		Corbie								Daours		Fouilloy			Heilly	Lahous- soye	Lamot te	Marcel- cave	Méri- court	Ribe- mont	Vecque mont	Villers-Bretonneux						War- loy		
		1	2	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	1	2	3	1	1	1	1	2	1	1	1	2	1	2	3	4	5	6	1
Alignements d’arbres	84.1											X									X											
Bande boisée / bande boisée sur talus	41 x 84.2					X							X					X			X											
Bande arbustive	31.81 x 87.1			X		X																										
Bande enherbée	87.1									X																						
Boisement	41 x 84.3																											X				
Chemin	-									X			X				X	X		X											X	
Chemin végétalisé	87.1		X										X																			
Culture	82.1		X		X				X			X	X	X	X	X	X		X	X			X		X	X			X			
Fourré arbustif	31.81							X				X																				X
Friche anthropique	87.2																				X										X	
Friche arbustive à arborée	31.81 x 84.3					X														X												
Friche herbacée / jachère	87.1								X	X																			X			
Friche herbacée à arborée	87.1 x 84.3													X																	X	
Friche herbacée à arbustive	31.81 x 87.1		X					X			X												X		X							X
Friche herbacée à arbustive rudérale	31.81 x 87.2																															
Friche prairiale	38.2 x 87.1	X					X	X				X	X							X	X											
Haie arbustive	31.81 x 84.2					X											X											X				X
Haie basse taillée	84.2																								X							X
Haie ornementale	84.2 x 85.3					X					X						X			X								X				
Jardin en friche	85.3 x 87.1						X																								X	
Jardin, potager	85.3		X	X		X	X	X	X																			X			X	
Parc boisé	41 x 85.3																											X			X	
Plantation de résineux	83.31																						X									
Prairie de fauche	38.2																	X											X			X
Prairie de fauche artificielle	81.1					X														X									X	X		
Prairie pâturée	38.1												X				X					X		X			X			X	X	

Habitat	CB	Bonnay		Corbie								Daours		Fouilloy			Heilly	Lahous- soye	Lamot te	Marcel- cave		Méri- court	Ribe- mont	Vecque mont		Villers-Bretonneux						War- loy
		1	2	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	1	2	3	1	1	1	1	2	1	1	1	2	1	2	3	4	5	6	1
Prairie pâturée intensivement	38.1 x 87.2																				X	X										
Roncier	31.81							X																								
Secteur anthropisé	86		X			X					X										X	X			X		X		X			
Verger	83.1							X																						X		
Zone récemment défrichée	-																				X											

Tableau 16. Synthèse des habitats identifiés sur les secteurs étudiés

Annexe 2 – Cartographies des habitats des secteurs étudiés

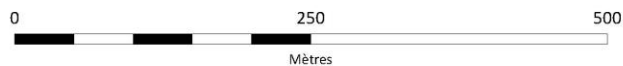


Limites administratives

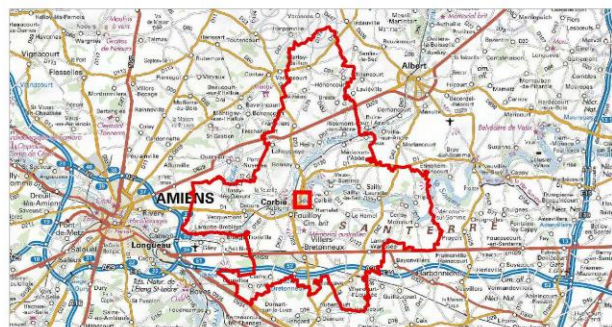
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Habitats

- Friche herbacée à arbustive (CB 31.81x87.1)
- Friche prairiale (CB 38.2x87.1)
- Culture (CB 82.1)
- Jardin, potager (CB 85.3)
- Chemin végétalisé (CB 87.1)
- Chemin



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

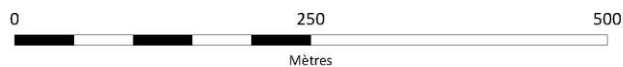
- ▬ Communauté de Communes du Val de Somme
- ▬ Secteur d'étudié

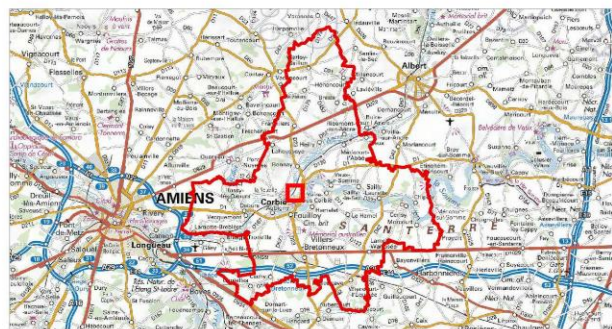
Haies et habitats linéaires

- ▬ Bande arbustive (CB 31.81 x 87.1)
- ▬ Haie ornementale (CB 84.2 x 85.3)

Habitats

- ▬ Fourré arbustif (CB 31.81)
- ▬ Friche herbacée à arbustive rudérale (CB 31.81x87.2)
- ▬ Friche herbacée / jachère
- ▬ Culture (CB 82.1)
- ▬ Secteur anthropisé (CB 86)
- ▬ Jardin, potager (CB 85.3)





Limites administratives

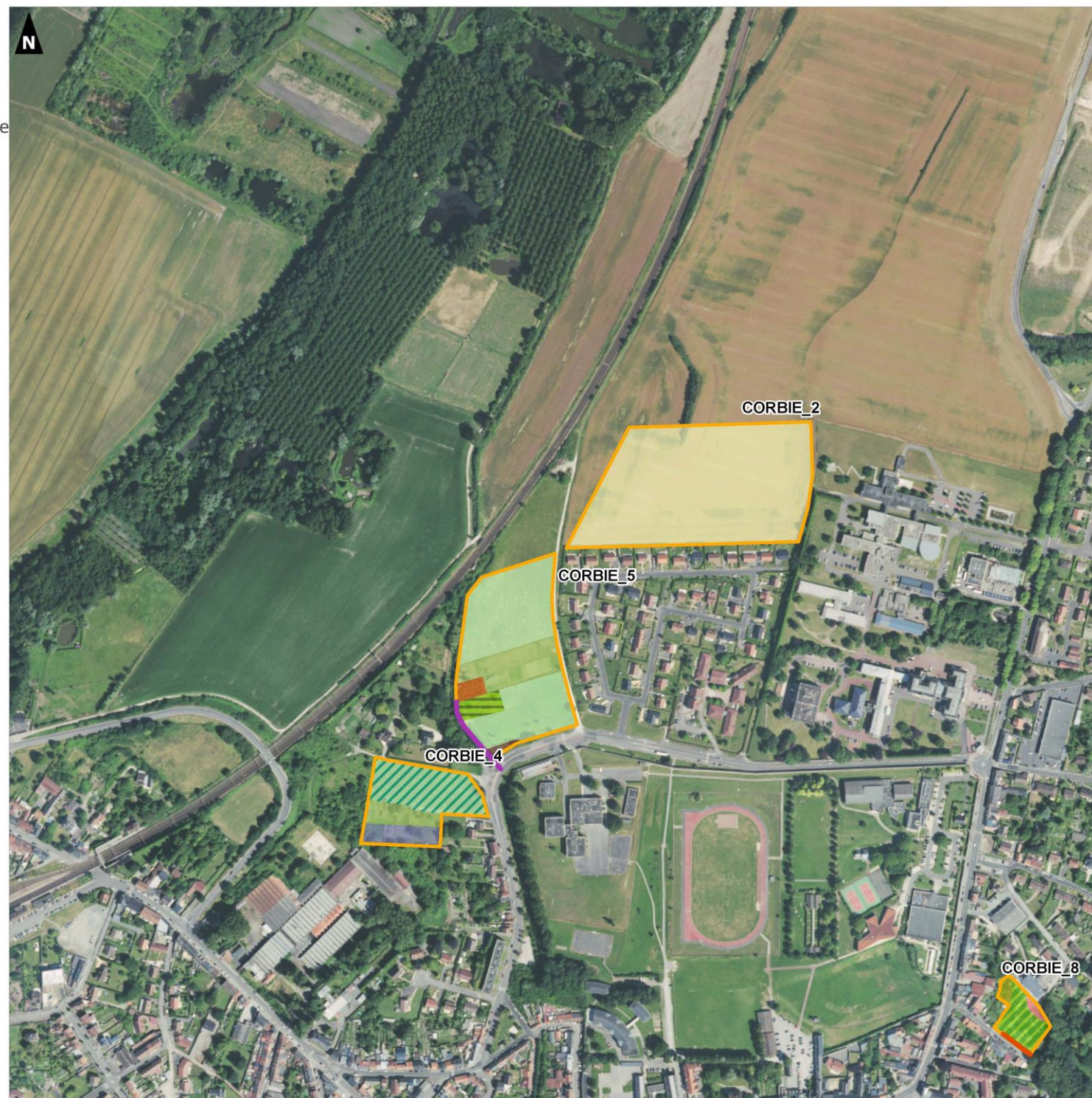
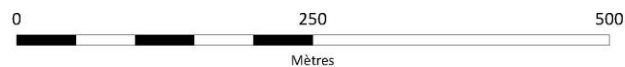
- ▬ Communauté de Communes du Val de Somme
- ▬ Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

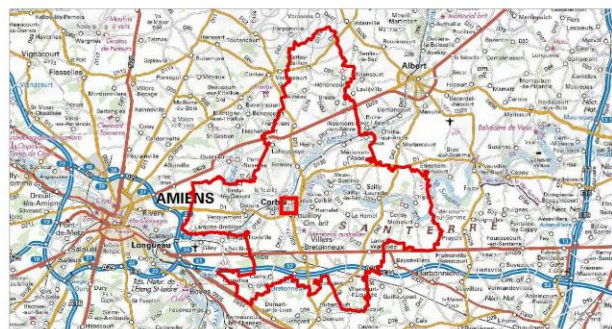
- ▬ Fourré arbustif (CB 31.81)
- ▬ Haie ornementale (CB 84.2 x 85.3)

Habitats

- ▬ Fourré arbustif (CB 31.81)
- ▬ Roncier (CB 31.81)
- ▬ Friche herbacée à arbustive (CB 31.81x87.1)
- ▬ Friche herbacée à arbustive rudérale (CB 31.81x87.2)
- ▬ Friche herbacée / jachère
- ▬ Friche prairiale (CB 38.2x87.1)
- ▬ Verger (CB 83.1)
- ▬ Culture (CB 82.1)
- ▬ Secteur anthropisé (CB 86)
- ▬ Jardin, potager (CB 85.3)
- ▬ Jardin en friche (CB 85.3x87.1)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

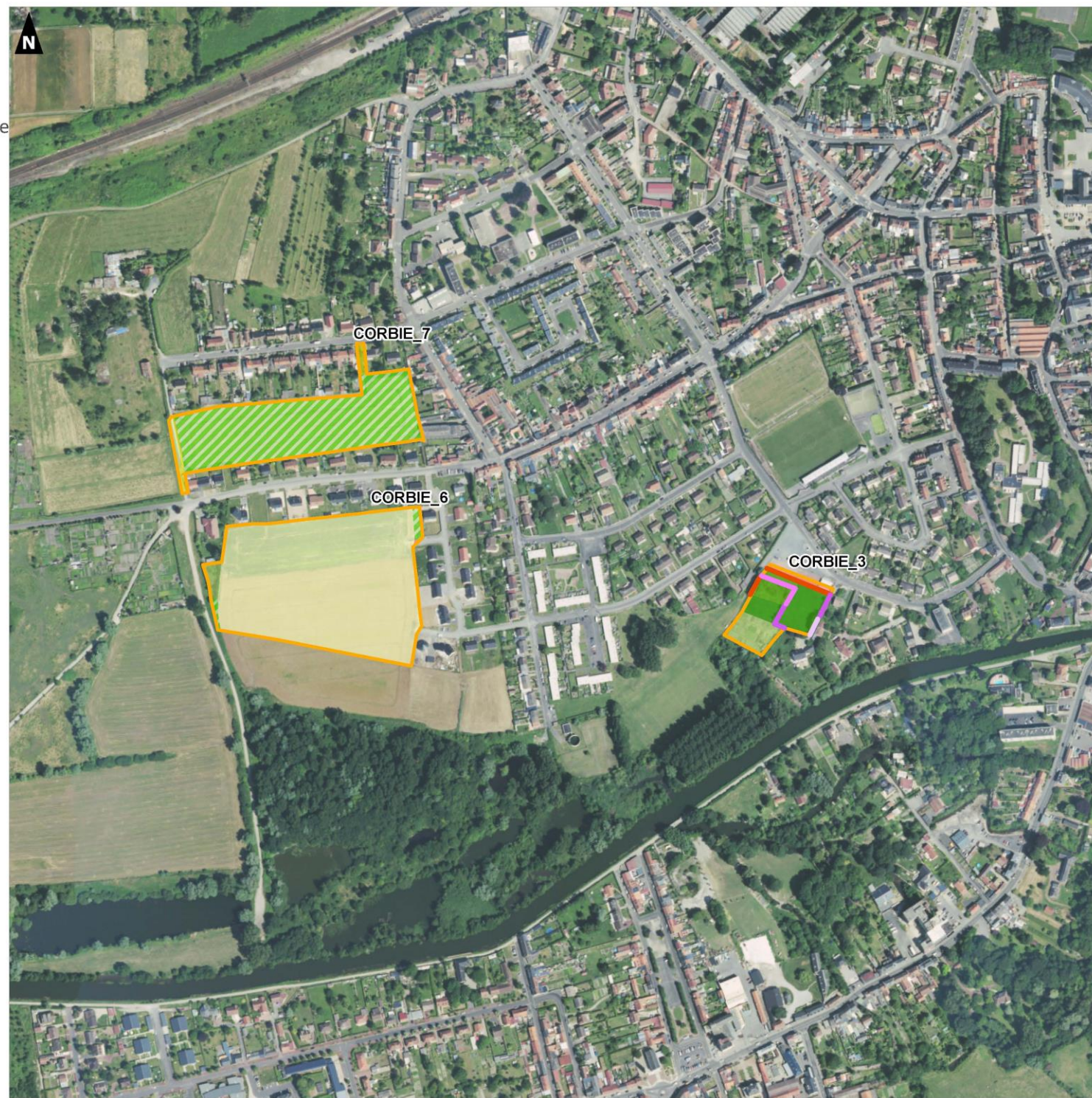
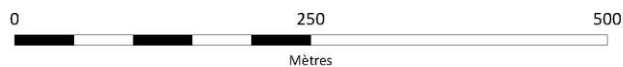
- ▬ Communauté de Communes du Val de Somme
- ▬ Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

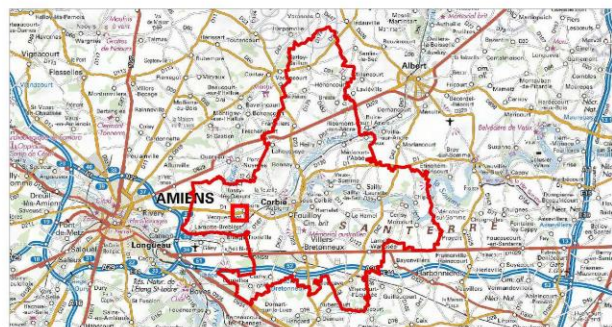
- ▬ Bande arbustive (CB 31.81 x 87.1)
- ▬ Bande boisée (CB 41 x 84.2)
- ▬ Haie arbustive (CB 31.81 x 84.2)
- ▬ Haie ornementale (CB 84.2 x 85.3)

Habitats

- ▬ Friche arbustive à arborée (CB 31.81x84.3)
- ▬ Friche herbacée / jachère (CB 87.1)
- ▬ Culture (CB 82.1)
- ▬ Bande enherbée (CB 87.1)
- ▬ Prairie de fauche artificielle (CB 81.1)
- ▬ Secteur anthropisé (CB 86)
- ▬ Jardin, potager (CB 85.3)
- ▬ Chemin



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

■ Alignement d'arbres(CB 84.1)

Habitats

■ Bande boisée (CB 41 x 84.2)

■ Friche herbacée à arborée (CB 87.1x84.3)

■ Friche prairiale (CB 38.2x87.1)

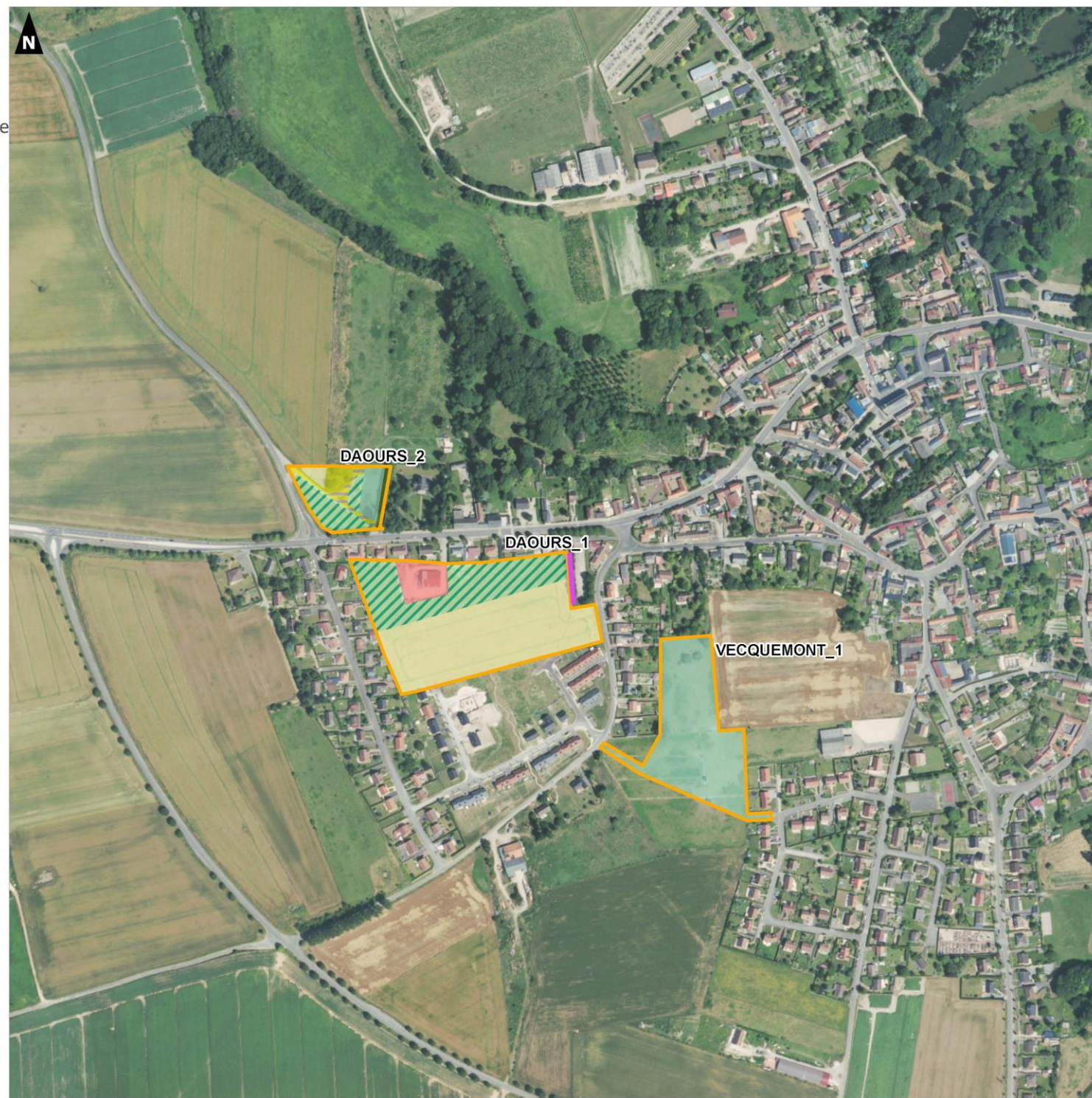
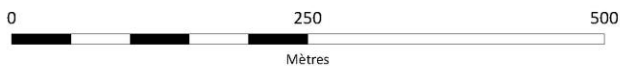
■ Culture (CB 82.1)

■ Prairie pâturée (CB 38.1)

■ Secteur anthropisé (CB 86)

■ Chemin végétalisé (CB 87.1)

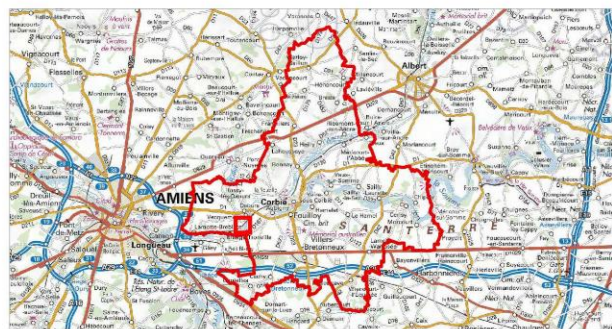
■ Chemin



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes
des secteurs étudiés



Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

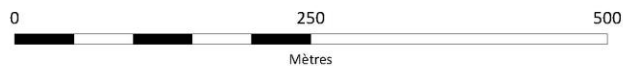
■ Friche herbacée à arbustive (CB 31.81 x 87.1)

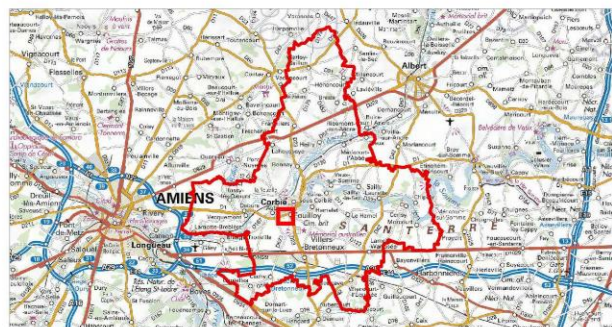
■ Haie basse taillée (CB 84.2)

Habitats

■ Culture (CB 82.1)

■ Secteur anthropisé (CB 86)





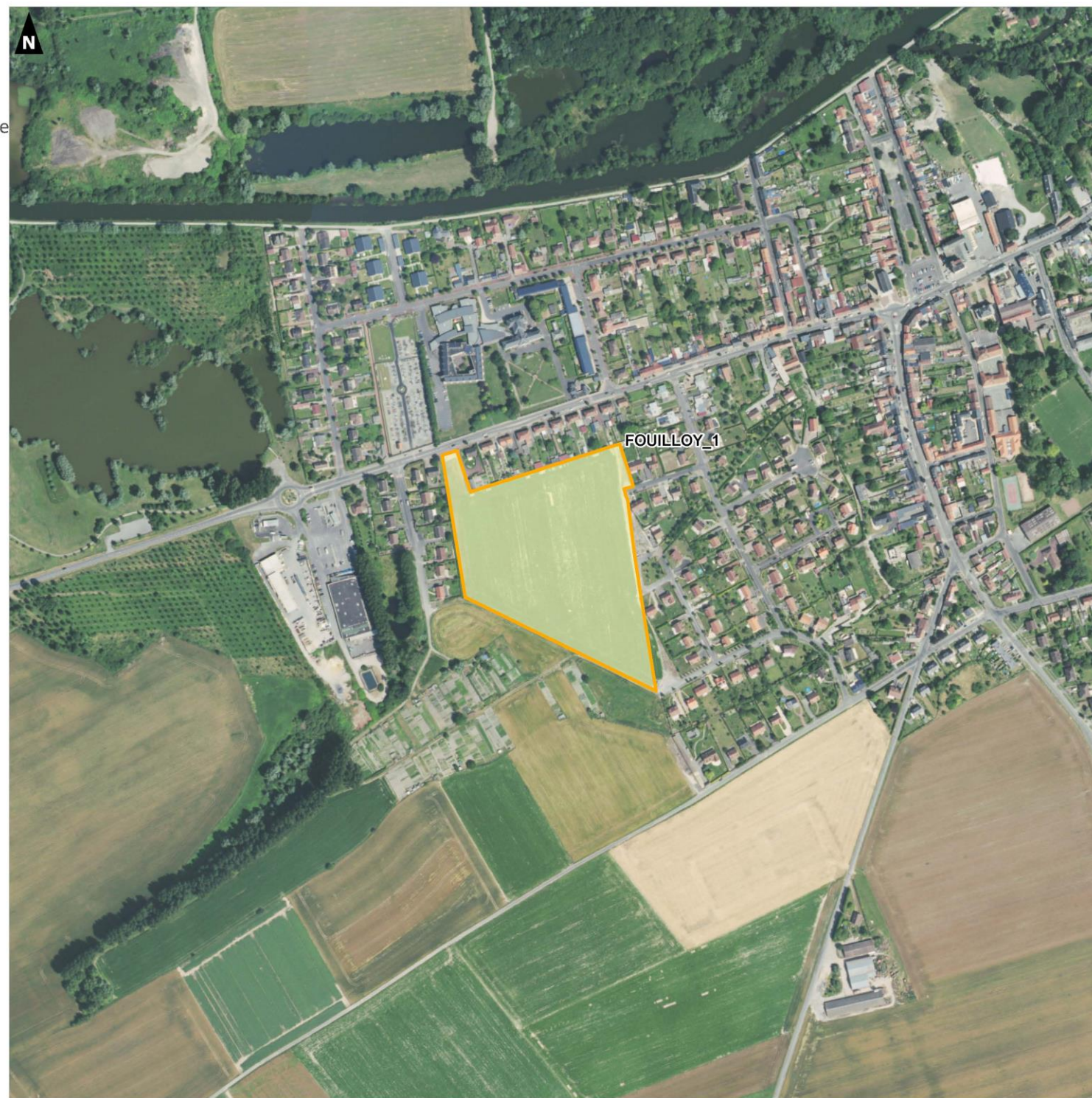
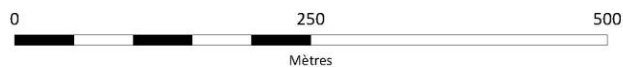
Limites administratives

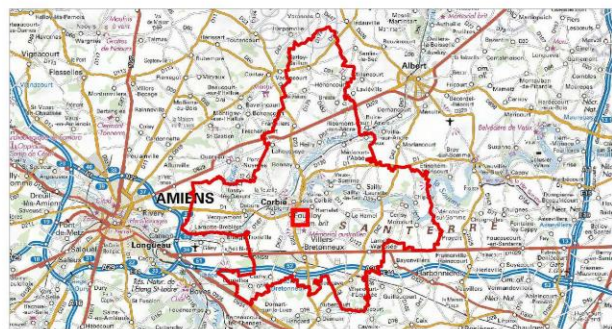
■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Habitats

■ Culture (CB 82.1)





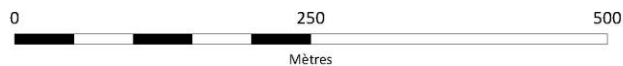
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

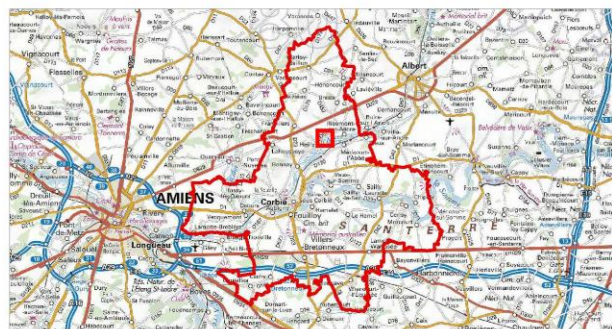
■ Secteur d'étudié

Habitats

■ Culture (CB 82.1)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

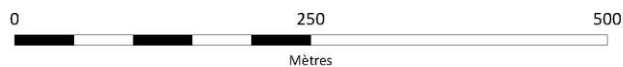
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

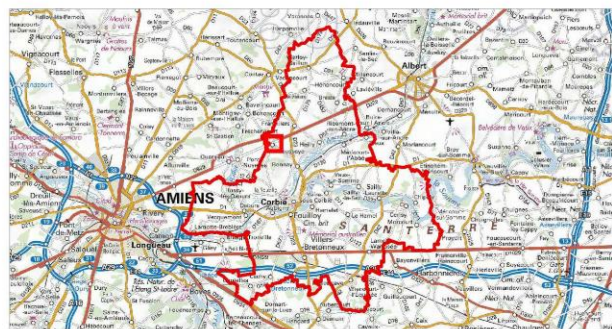
Haies et habitats linéaires

- Haie arbustive(CB 31.81 x 84.2)
- Haie ornementale(CB 84.2 x 85.3)

Habitats

- Culture (CB 82.1)
- Prairie pâturée (CB 38.1)
- Chemin





Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

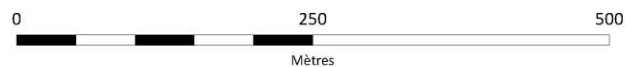
Haies et habitats linéaires

■ Bande boisée (CB 41 x 84.2)

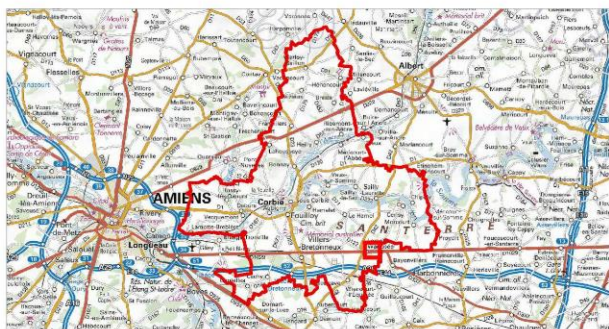
Habitats

■ Prairie de fauche (CB 38.2, CN6510)

■ Chemin



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



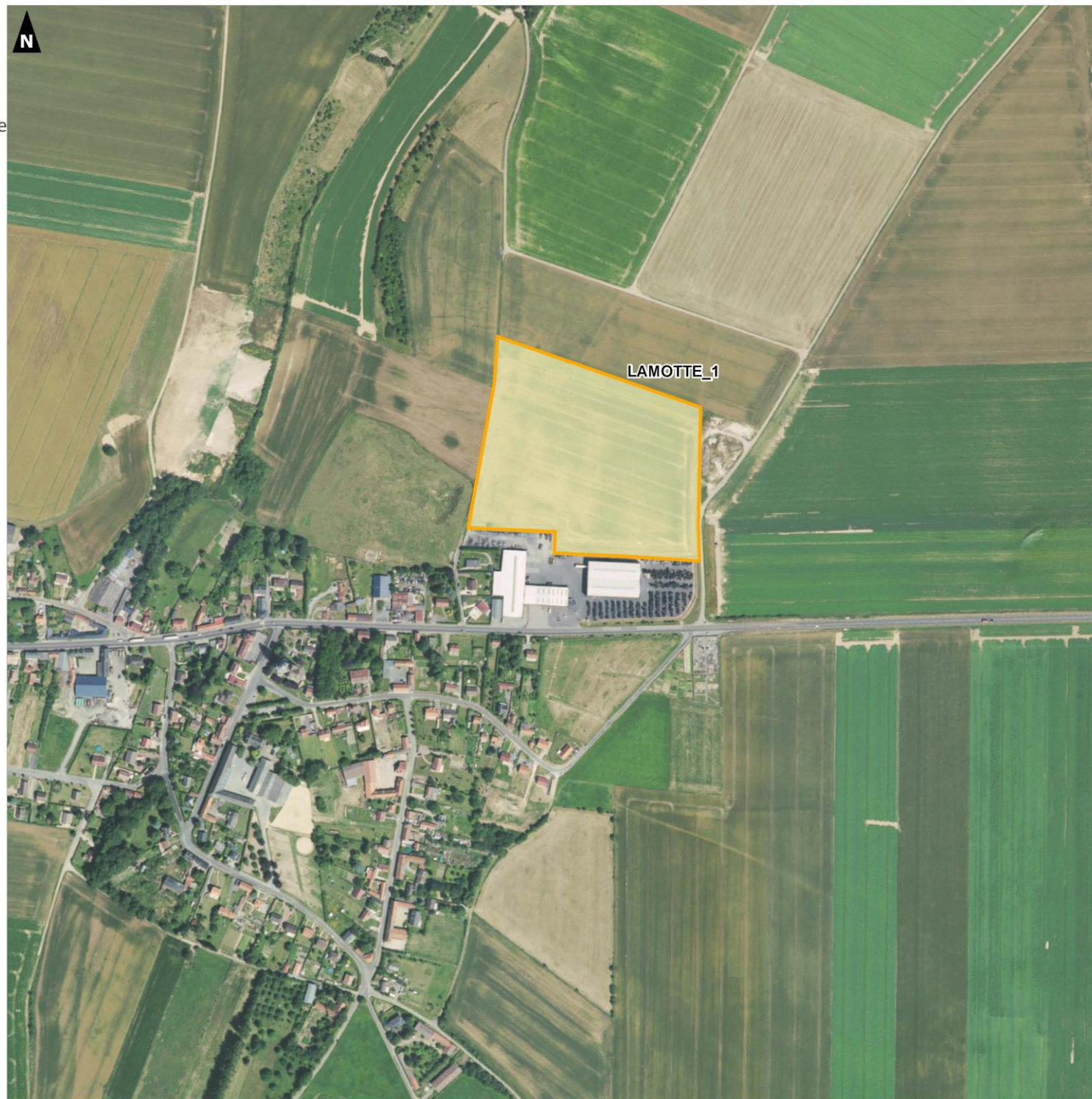
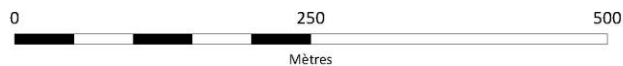
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Habitats

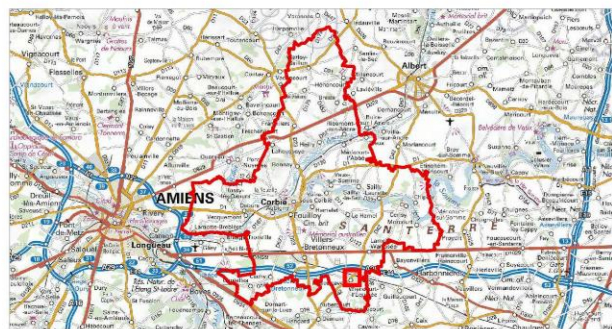
■ Culture (CB 82.1)



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

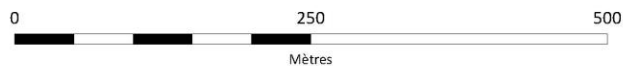
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

- Bande boisée sur talus (CB 41 x 84.2)
- Bande boisée (CB 41 x 84.2)
- Haie ornementale (CB 84.2 x 85.3)

Habitats

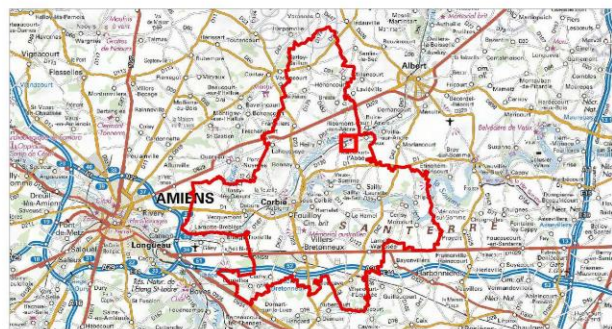
- Friche arbustive à arborée (CB 31.81x84.3)
- Friche prairiale (CB 38.2x87.1)
- Culture (CB 82.1)
- Prairie de fauche artificielle (CB 81.1)
- Prairie pâturée intensivement (CB 38.1)
- Zone récemment défrichée (CB -)
- Secteur anthropisé (CB 86)
- Chemin



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés

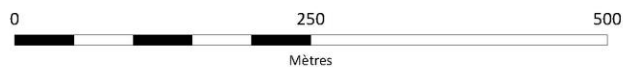


Limites administratives

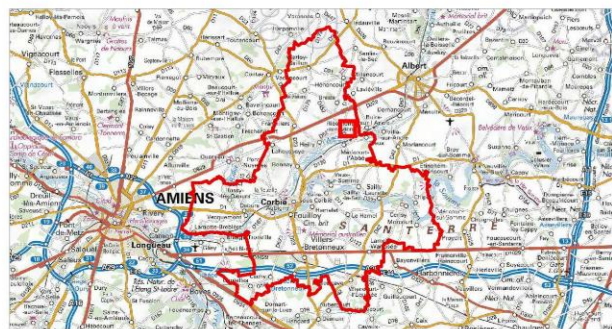
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Habitats

- Alignements d'arbres (CB 84.1)
- Friche prairiale (CB 38.2x87.1)
- Friche anthropique (CB 87.2)
- Prairie pâturée (CB 38.1)
- Prairie pâturée intensivement (CB 38.1)
- Secteur anthropisé (CB 86)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés

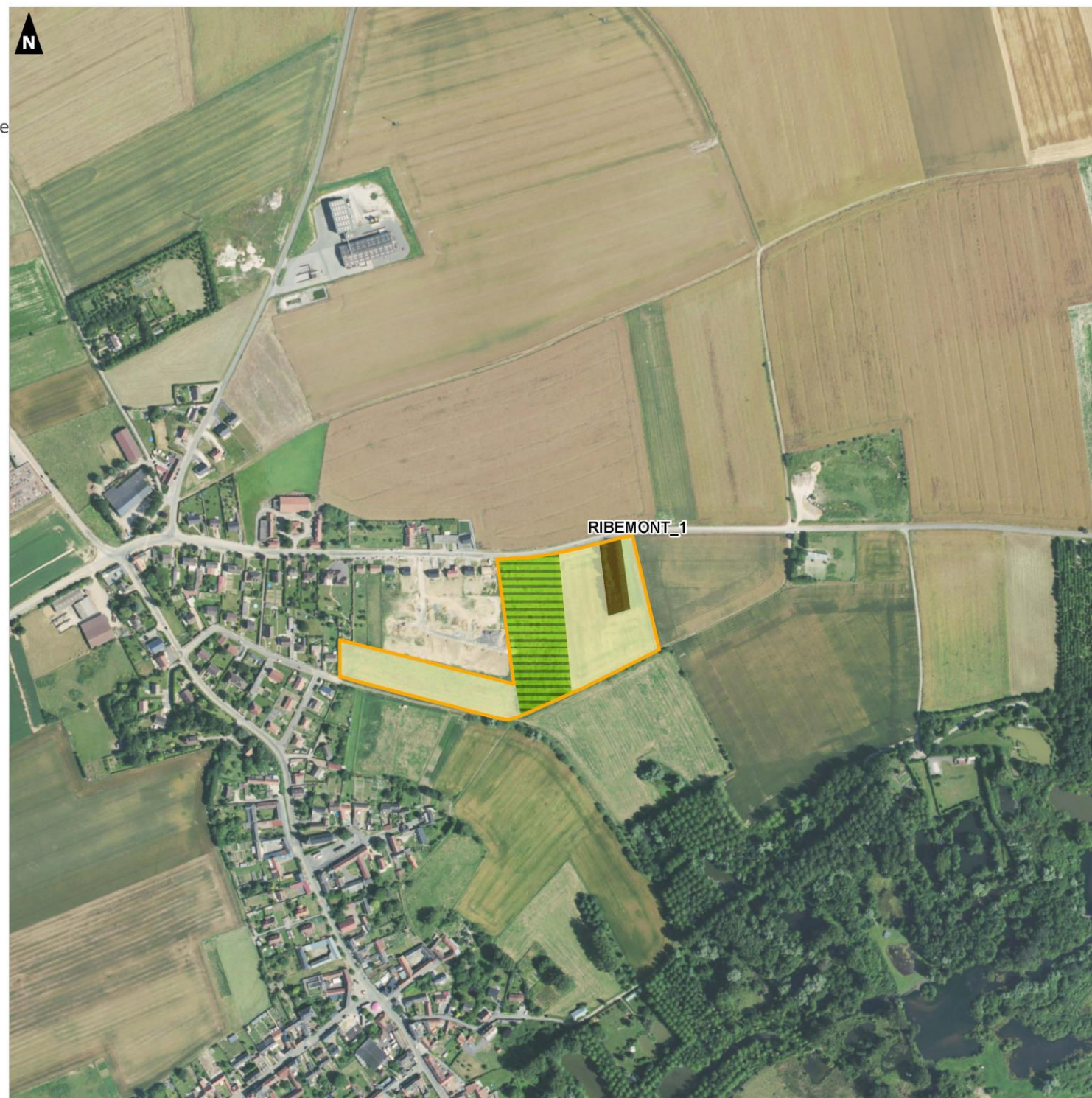
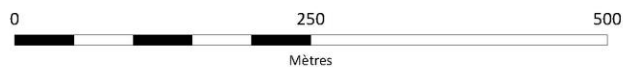


Limites administratives

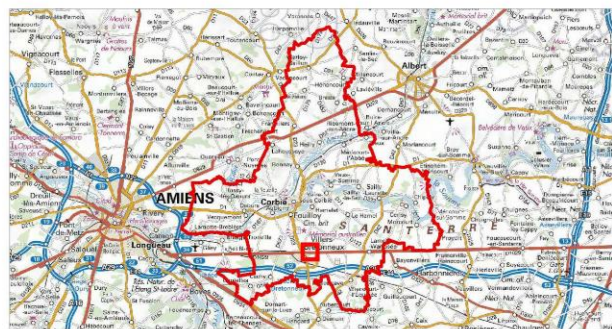
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étude

Habitats

- Plantation de résineux (CB 83.31)
- Friche herbacée à arbustive (CB 31.81x87.1)
- Culture (CB 82.1)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

 Communauté de Communes du Val de Somme

 Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

 Haie arbustive (CB 31.81 x 84.2)

 Haie ornementale (CB 84.2 x 85.3)

Habitats

Boisement (CB 41 x 84.3)

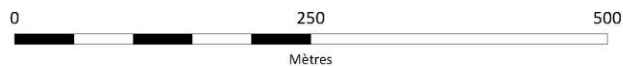
Culture (CB 82.1)

Prairie pâturée (CB 38.1)

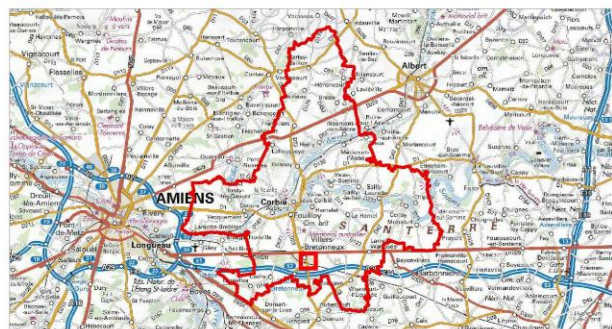
Secteur anthropisé (CB 86)

Parc boisé (CB 41 x 85.3)

Jardin, potager (CB 85.3)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

■ Haie arbustive (CB 31.81 x 84.2)

■ Haie ornementale (CB 84.2 x 85.3)

Habitats

■ Boisement (CB 41 x 84.3)

■ Fourré arbustif (CB 31.81)

■ Friche herbacée à arbustive (CB 31.81x87.1)

■ Culture (CB 82.1)

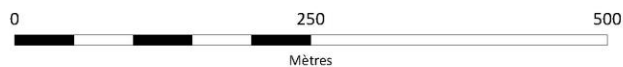
■ Prairie de fauche (CB 38.2, CN6510)

■ Prairie pâturée (CB 38.1)

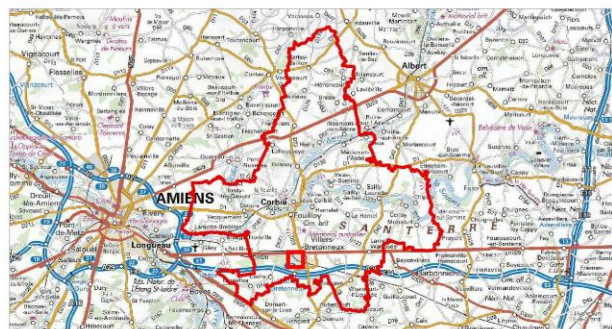
■ Secteur anthropisé (CB 86)

■ Parc boisé (CB 41 x 85.3)

■ Jardin, potager (CB 85.3)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés

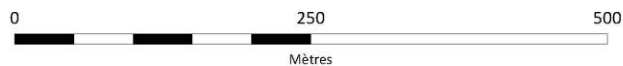


Limites administratives

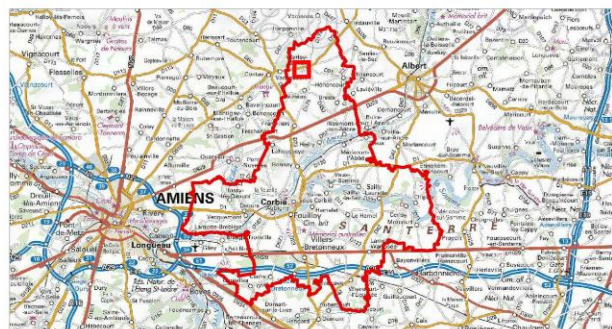
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Habitats

- Friche herbacée à arborée (CB 87.1x84.3)
- Friche herbacée / jachère (CB 87.1)
- Friche anthropique (CB 87.2)
- Culture (CB 82.1)
- Prairie de fauche artificielle (CB 81.1)
- Prairie pâturée (CB 38.1)
- Secteur anthropisé (CB 86)
- Parc boisé (CB 41 x 85.3)
- Jardin, potager (CB 85.3)
- Jardin en friche (CB 85.3x87.1)



Habitats naturels et espèces exotiques envahissantes des secteurs étudiés



Limites administratives

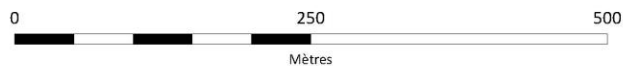
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Haies et habitats linéaires

- Haie arbustive (CB 31.81 x 84.2)
- Haie basse taillée (CB 84.2)

Habitats

- Prairie de fauche (CB 38.2, CN6510)



Annexe 3 – Résultats des inventaires floristiques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	Caract ZH	EEE
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	I(NSC)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane	I?(NSC)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore ; Sycomore	I?(NSC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Aegopodium podagraria</i>	Podagraire ; Herbe aux goutteux	I(NSC)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone des bois ; Anémone sylvie	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage	I	C	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Anthriscus sauvage	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arctium lappa</i>	Grande bardane	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arctium minus</i>	Petite bardane	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arum italicum</i>	Gouet d'Italie (s.l.)	SC(I?N)	AR	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette vivace	I(SC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	I(NC)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Brassica napus</i>	Chou navet (s.l.)	SAC(N?)	AR	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque ; Bryone	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David ; Arbre aux papillons	Z(SC)	AC	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Calamagrostis epigejos</i>	Calamagrostide commune	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur ; Bourse-à-pasteur	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	I(NSC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	ZC(S)	AC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	Caract ZH	EEE
<i>Chelidonium majus</i>	Chélidoine	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cirsium oleraceum</i>	Cirse des maraîchers	I	C	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies ; Herbe aux gueux	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Convolvulus sepium</i>	Liseron des haies	I	CC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada	Z	C	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin (s.l.)	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cornus sericea</i>	Cornouiller soyeux	C(NS)	R?	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I(S?C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal	C(NS)	RR?	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Crepis capillaris</i>	Crépide capillaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Daucus carota</i>	Carotte commune (s.l.)	I(SC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Draba verna</i>	Drave printanière	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Echinochloa crus-galli</i>	Panic pied-de-coq (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Elytrigia repens</i>	Chiendent commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Epilobium montanum</i>	Épilobe des montagnes	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil-matin ; Réveil-matin	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Euphorbia lathyris</i>	Euphorbe épurge ; Épurge	Z(SC)	PC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon	Z	C	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Ficaria verna</i>	Ficaire	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	I(C)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinale	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Galanthus nivalis</i>	Perce-neige commun	ZC(S)	R	NA	-	Oui	Oui	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	Caract ZH	EEE
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Galium odoratum</i>	Aspérule odorante	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Geranium molle</i>	Géranium mou	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des Pyrénées	Z	C	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant (s.l.)	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Jacinthe des bois	I(NC)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	I(C)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Séneçon jacobée ; Jacobée	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Juglans regia</i>	Noyer commun ; Noyer royal ; Noyer	C(NS)	AC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier jaune (s.l.) ; Ortie jaune	I(NSC)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre ; Ortie rouge	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Larix decidua</i>	Mélèze d'Europe	C	#	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à larges feuilles ; Pois vivace	N(SC)	AR	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lunaria annua</i>	Monnaie du pape	C(S)	R	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de houx	C(NS)	AR	NA	-	Non	Non	Non	P
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sauvage	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire discoïde	Z	CC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Matricaria maritima subsp inodora</i>	Matricaire inodore	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	Caract ZH	EEE
<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Muscari comosum</i>	Muscari à toupet	I(SC)	AR	LC	-	Oui	Oui	Non	Non
<i>Oenothera glazioviana</i>	Onagre à grandes fleurs	Z	R?	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	I	PC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Origanum vulgare</i>	Origan commun	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Pastinaca sativa</i>	Panais cultivé (s.l.)	IZ(C)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Picea abies</i>	Épicéa commun ; Pesse	C(S)	AR	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Picris hieracioides</i>	Picride fausse-épervière	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Plantago major</i>	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun (s.l.)	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Populus nigra var. italica</i>	Peuplier d'Italie	C	#	NA	-	Non	Non	[Oui]	Non
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale (s.l.) ; Coucou	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Primula vulgaris</i>	Primevère acaule ; Primevère commune	I(NSC)	R	NT	-	Oui	Oui	Non	Non
<i>Prunus avium</i>	Merisier (s.l.)	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Prunus cerasus</i>	Griottier	C(S)	RR	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	C(S)	RR	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante ; Pied-de-poule	I	CC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens (s.str.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce frutescente	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Rubus idaeus</i>	Framboisier	I(SC)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée	I	AC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	Caract ZH	EEE
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	I	AC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire officinale	I(NSC)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Silene dioica</i>	Silène dioïque ; Compagnon rouge	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Silene latifolia</i>	Silène à larges feuilles	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher ; Laiteron potager	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des forêts ; Grande épiaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Stellaria media</i>	Stellaire intermédiaire (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Symphyotrichum lanceolatum</i>	Aster lancéolé	ZS(C)	PC	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	I(C)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit (section)	I	CC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Taxus baccata</i>	If commun ; If	C(NS)	AR	NA	-	Oui	Oui	Non	Non
<i>Thuja occidentalis</i>	Thuya d'Occident	C?(A?)	E?	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Veronica hederifolia</i>	Véronique à feuilles de lierre (s.l.)	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	Z	CC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée (s.l.)	I(ASC)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Viola odorata</i>	Violette odorante	I(N?C)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Viola riviniana</i>	Violette de Rivinus	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non

Tableau 17. Espèces végétales relevées sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (mars – avril 2019)

SOURCE : « Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts » (TOUSSAINT, Benoît (Coord.), 2012). Version définitive 4d/novembre 2012.

Statut Pic :

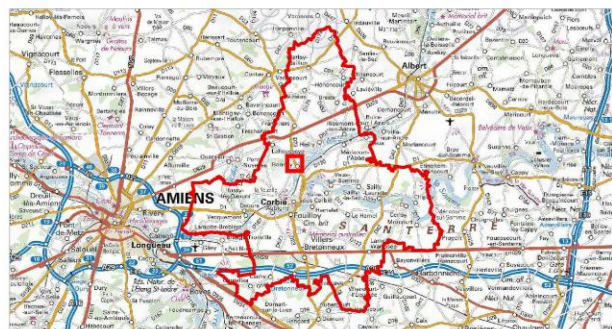
I : Indigène / Z = Eurynaturalisé - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène. / **N = Sténonaturalisé** - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations. / **A = Adventice** - Plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps dans ses stations. / **S = Subspontané** - Plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, etc. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps / **C = Cultivé** - Plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, Z?, N?, S?, A?, E?).

<u>Rareté Pic.</u>	<u>Menace Pic</u>	<u>Prot.</u>	<u>Patrim Pic</u>	<u>Dét ZNIEFF</u>	<u>ZH</u>	<u>EEE.</u>
E : Exceptionnel	CR : taxon gravement menacé d'extinction	N1 : taxon protégé au niveau national	Oui : espèce patrimoniale en Picardie	Oui : espèce déterminante de ZNIEFF pour la Picardie	Nat : espèce caractéristique de zone humide au niveau national	A : espèce exotique envahissante avérée en Picardie
RR : Très Rare	EN : taxon menacé d'extinction	R : taxon protégé au niveau régional	Non : espèce non patrimoniale picardie	Non : espèce non déterminante	Non : espèce non caractéristique de zone humide	P : espèce exotique envahissante potentielle en Picardie
R : Rare	VU : taxon vulnérable	- : taxon non protégé				- : espèce non invasive en Picardie
AR : Assez Rare	NT : taxon quasi-menacé					
PC : Peu commun	LC : Préoccupation mineure					
AC : Assez commun	NA : Définition de menace non-adaptée					
C : Commun	DD : Insuffisamment documenté					
CC : Très commun						
? : Rareté estimée à confirmer						
# : Définition de rareté non adaptée						

Annexe 4 – Cartographies de l'utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

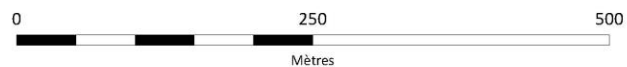


Limites administratives

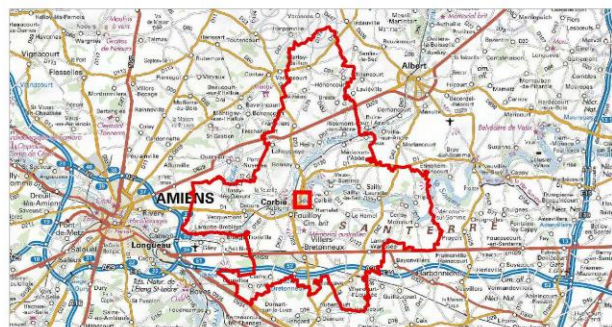
■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

→ Linotte mélodieuse

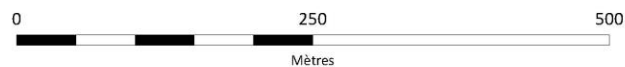


Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

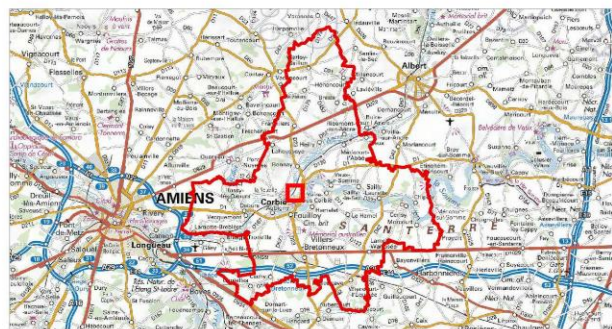


Limites administratives

- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

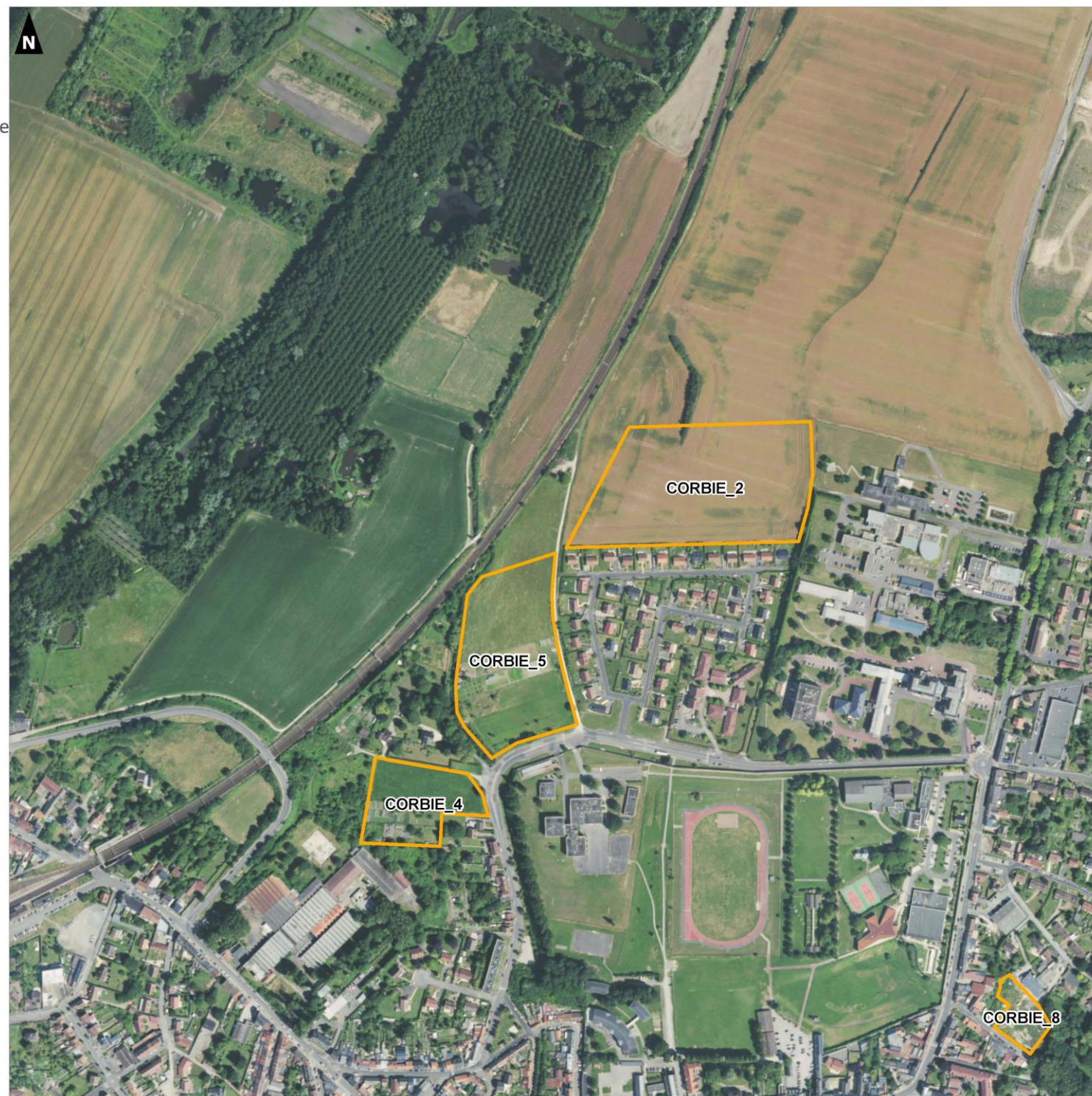
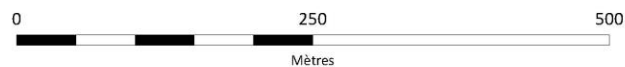


Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

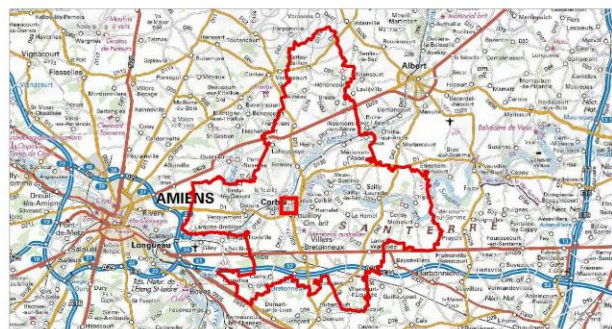


Limites administratives

- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

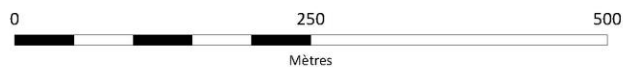


Limites administratives

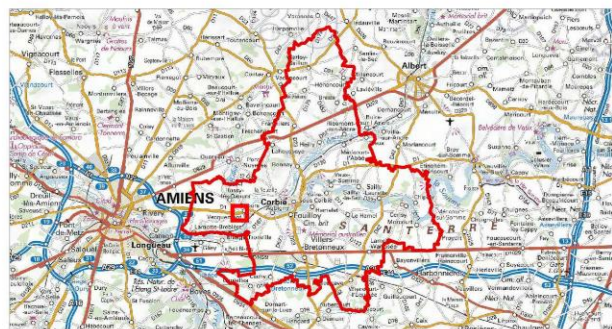
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

- Chardonneret élégant
- Verdier d'Europe
- Linotte mélodieuse



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



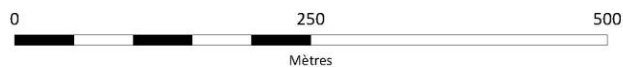
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

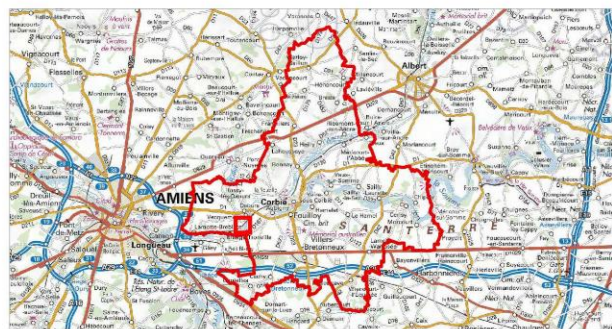
■ Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

● Verdier d'Europe



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

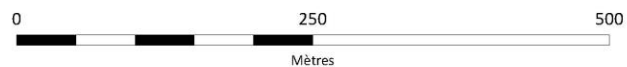


Limites administratives

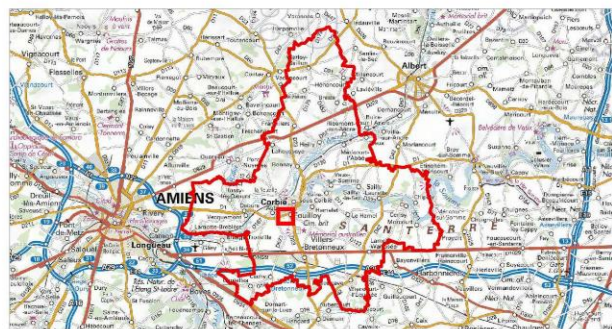
■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

→ Linotte mélodieuse



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

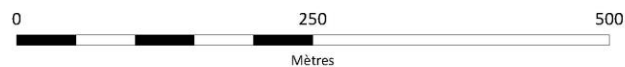
■ Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

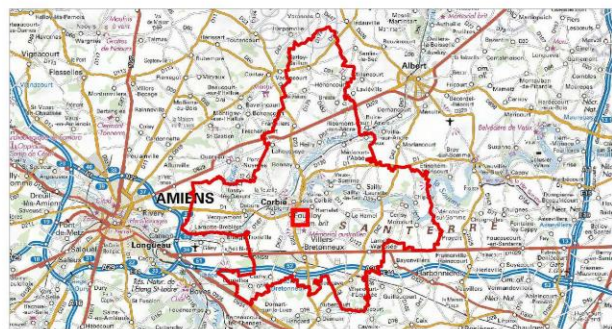
● Bruant jaune

→ Linotte mélodieuse

→ Mouette rieuse



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



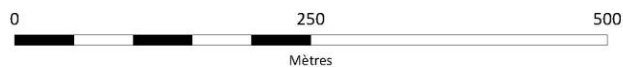
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

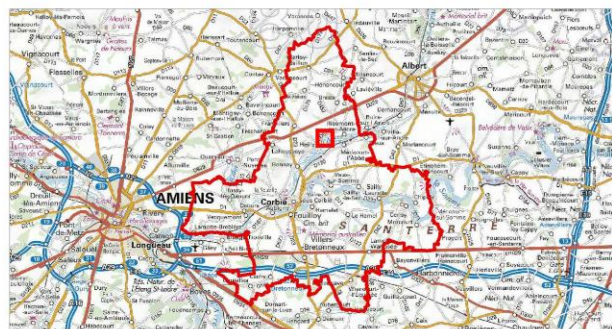
■ Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

○ Alouette des champs



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



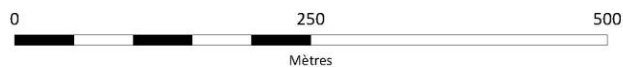
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

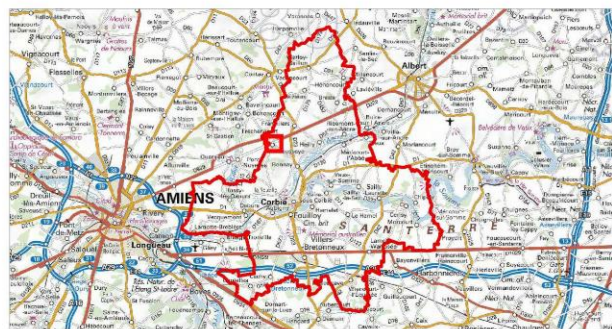
■ Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

● Bruant jaune



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



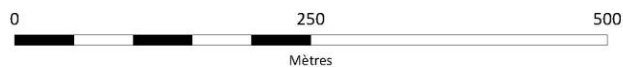
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

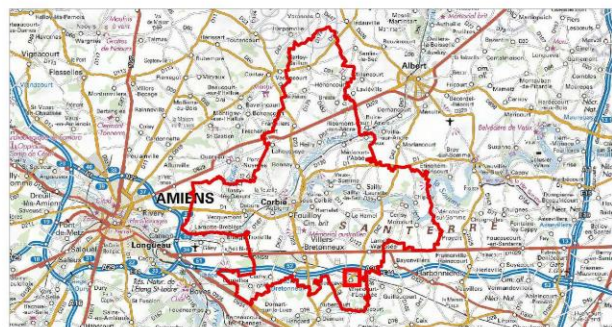
■ Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

● Verdier d'Europe



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



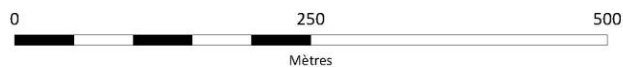
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

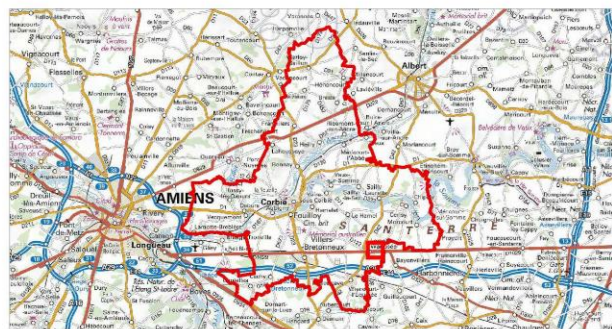
■ Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

● Verdier d'Europe



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



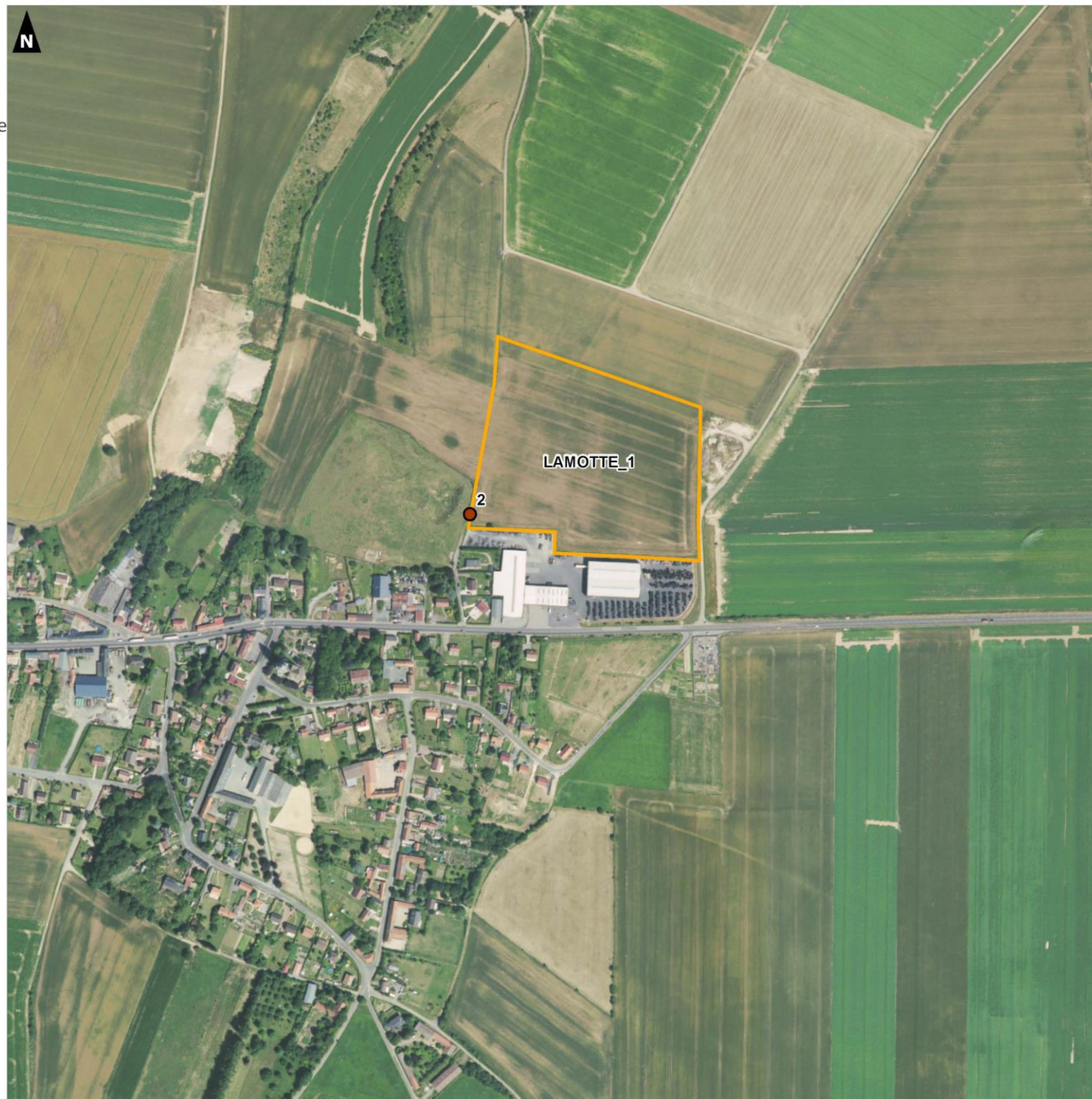
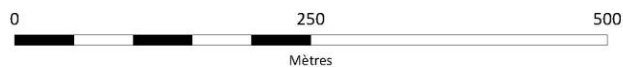
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

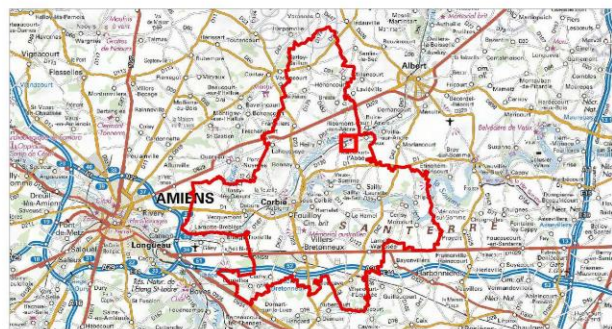
■ Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

● Verdier d'Europe



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



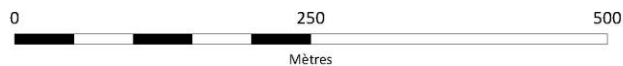
Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

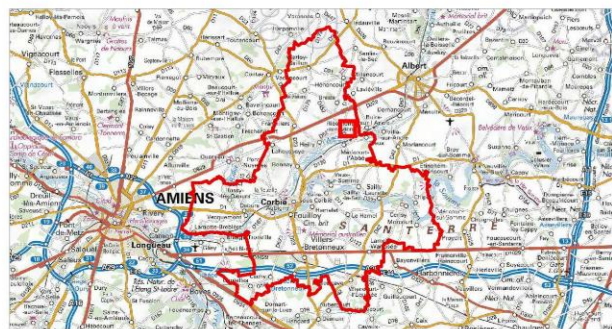
■ Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

● Verdier d'Europe

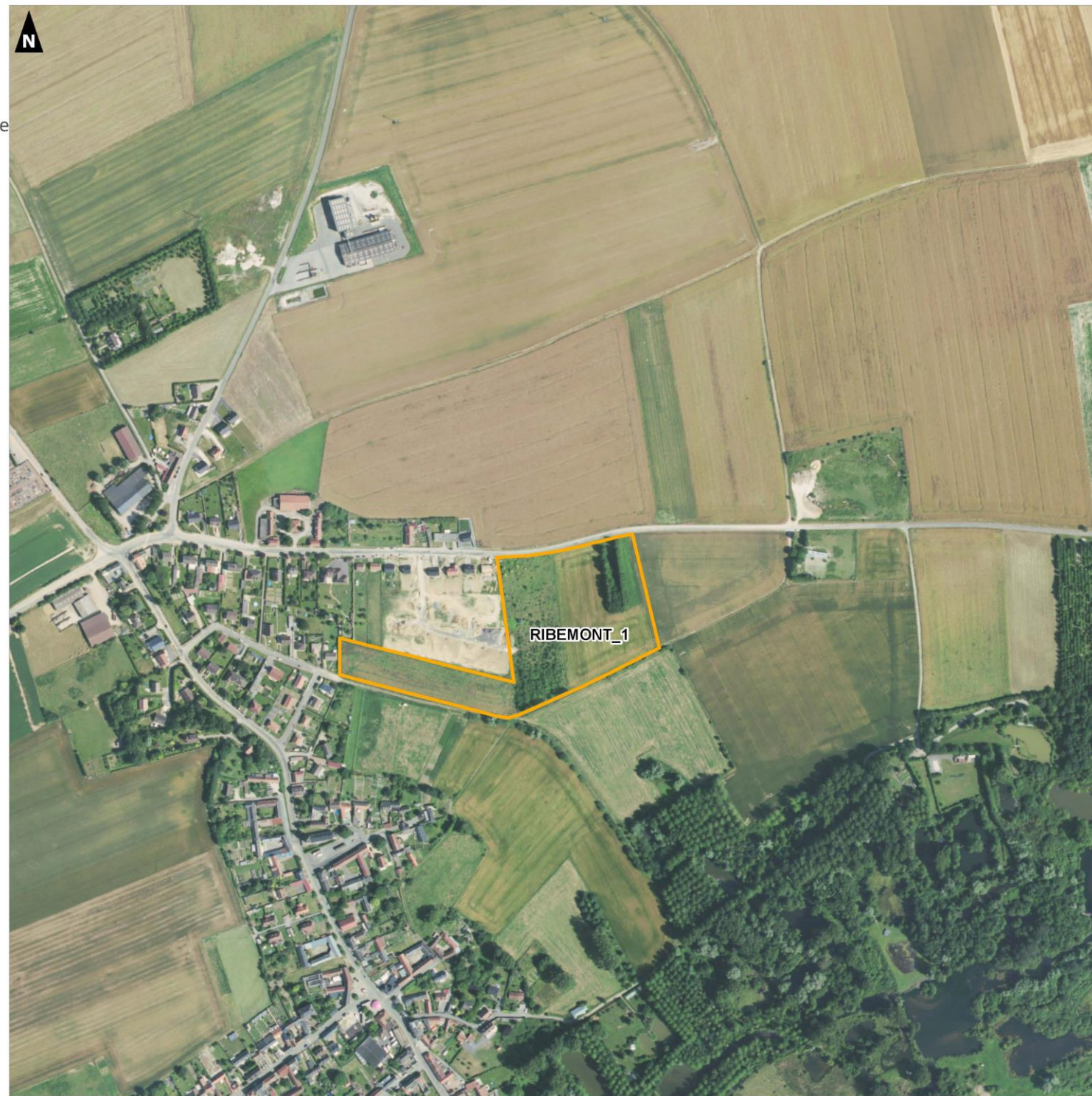
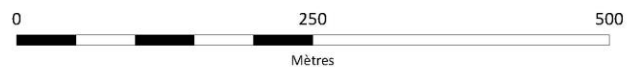


Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

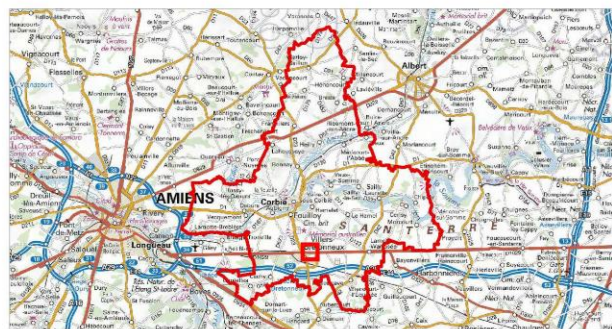


Limites administratives

- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

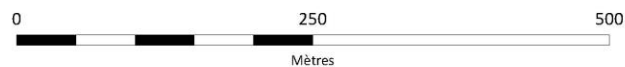


Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

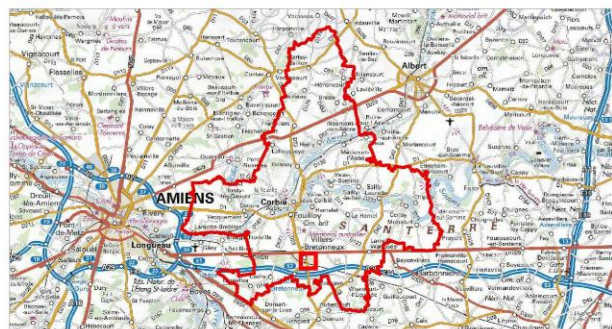


Limites administratives

- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

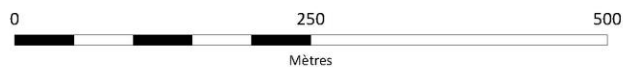


Limites administratives

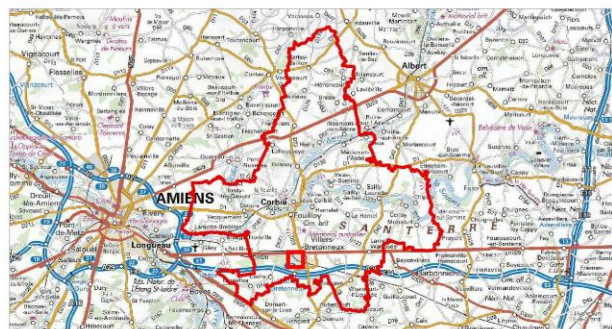
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

- Chardonneret élégant
- Verdier d'Europe



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale

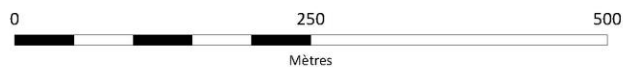


Limites administratives

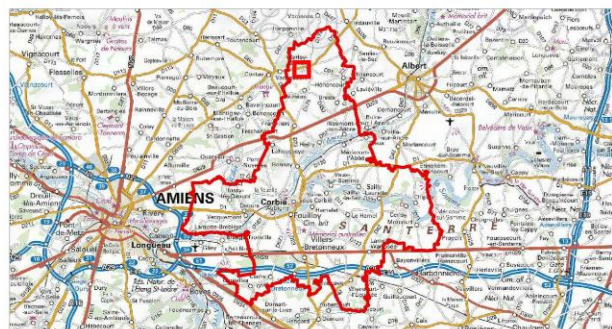
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étude

Avifaune patrimoniale

- Chardonneret élégant
- Verdier d'Europe

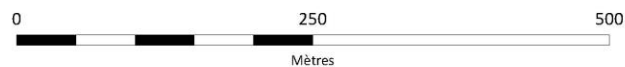


Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



Limites administratives

- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié



Annexe 5 – Résultats des inventaires ornithologiques

Nomenclature		Listes rouges						Protection	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté en Picardie (2009)	Picardie Nicheurs	France Nicheurs	France Hivernants	France De passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	TC	LC	LC	NA	-	LC	P	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	TC	LC	NT	LC	NA	LC	C	OII
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise type	TC	LC	LC	NA	-	LC	P	-
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	TC	LC	VU	NA	NA	LC	P	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	TC	LC	VU	NA	NA	LC	P	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	AC	LC	LC	NA	-	LC	P	-
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	C	LC	LC	LC	-	LC	C & N	OII
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	TC	LC	LC	NA	-	LC	C & N	OII
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet		LC	LC	LC	NA	LC	C & N	OII
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de colchide	C	LC	LC	-	-	LC	C	OII ; OIII
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	C	LC	LC	NA	-	LC	C & N	OII
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	C	LC	LC	-	-	LC	P	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	TC	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	TC	LC	VU	NA	NA	LC	P	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	TC	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	TC	LC	LC	-	NA	LC	P	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	TC	LC	LC	-	NA	LC	P	-
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	AC	LC	NT	LC	NA	LC	P	OII
<i>Perdix Perdix</i>	Perdrix grise	TC	LC	LC	-	-	LC	C	OII ; OIII
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	TC	LC	LC	NA	-	LC	P	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	C	LC	LC	-	-	LC	P	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	C	LC	LC	-	-	LC	C & N	OII
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset urbain		NA	-	-	-	-	C	OII

Nomenclature		Listes rouges						Protection	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	AC	LC	LC	LC	NA	LC	C	OII ; OIII
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord		NE	-	DD	NA	LC	P	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	TC	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	C	LC	LC	-	-	LC	P	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	TC	LC	LC	-	NA	LC	C	OII
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	TC	LC	LC	NA	-	LC	P	-
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	TC	LC	VU	NA	NA	LC	P	-

Tableau 18. Oiseaux inventoriés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (mars – avril 2019)

LÉGENDE ET SOURCES :

(1) Référentiel de la faune de Picardie - Picardie Nature - 23/11/2009

(2) UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

(3) UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

(4) Birdlife International (2015. European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities

RE Disparue

CR En danger critique

EN En danger

VU Vulnérable

NT Quasi menacée

LC Préoccupation mineure

DD Données insuffisantes

NAb Non applicable (espèce présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année)

NAC Non applicable (espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative)

NAd Non applicable (espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

- Non concernée

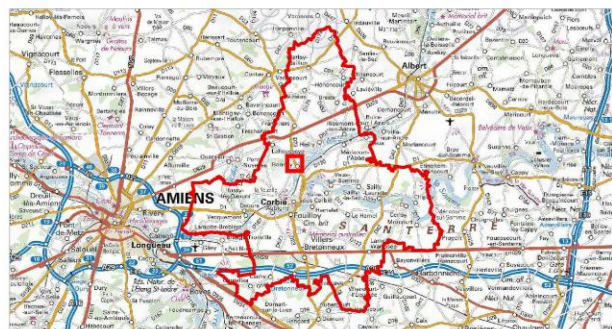
(5) : P = Protégé : Arrêté de 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. C = chassable. C & N : chassable et nuisible

(6) : Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 **OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).**

concernant la conservation des oiseaux sauvages. **OII = Espèces pouvant être chassées.**

OIII = Espèces pouvant être commercialisées.

Annexe 6 – Cartographies des enjeux écologiques des secteurs étudiés



Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

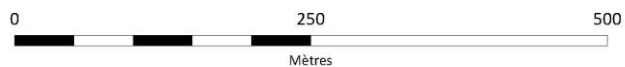
Enjeux des habitats

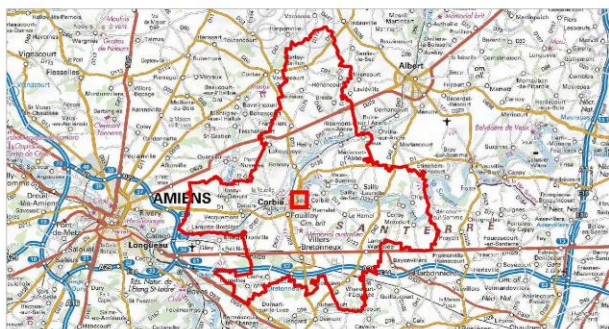
■ Fort

■ Modéré

■ Faible

■ Très faible





Limites administratives

-  Communauté de Communes du Val de Somme
 Secteur d'étudié

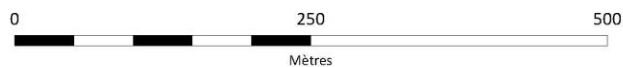
Enjeux des haies et habitats linéaires

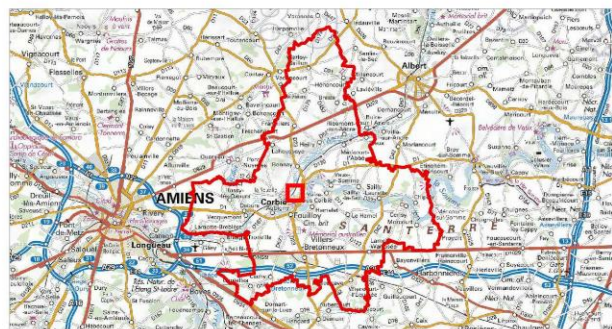
- Modéré

- Faible

Enjeux des habitats

- Fort
 Modéré
 Faible
 Très faible





Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Enjeux des haies et habitats linéaires

■ Modéré

■ Faible

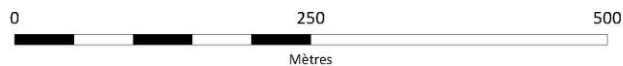
Enjeux des habitats

■ Fort

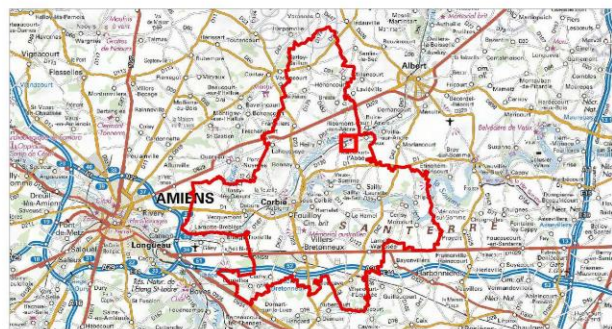
■ Modéré

■ Faible

■ Très faible



Utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale



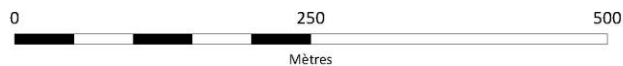
Limites administratives

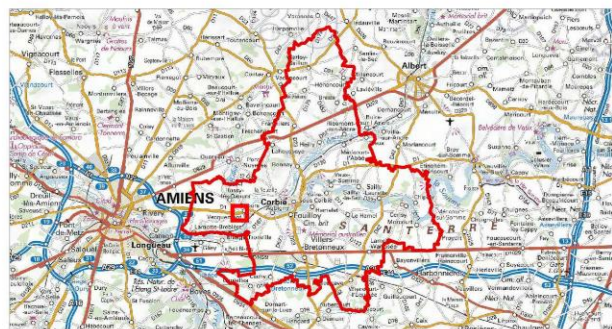
■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Avifaune patrimoniale

● Verdier d'Europe





Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Enjeux des haies et habitats linéaires

■ Faible

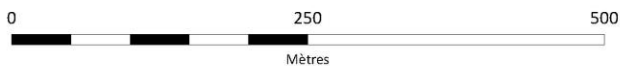
Enjeux des habitats

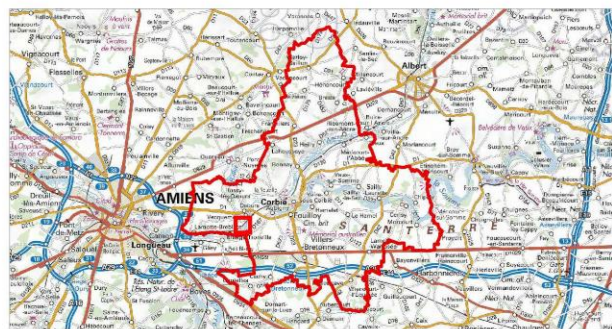
■ Fort

■ Modéré

■ Faible

■ Très faible





Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Enjeux des haies et habitats linéaires

■ Faible

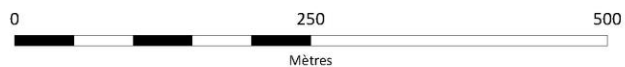
Enjeux des habitats

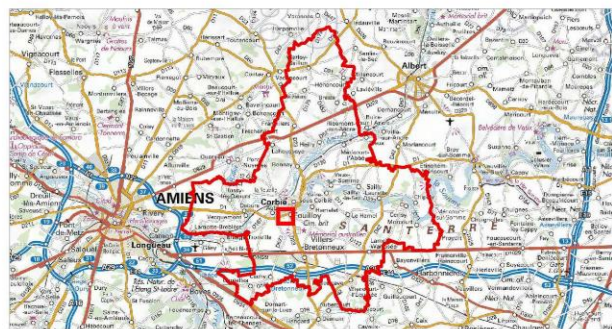
■ Fort

■ Modéré

■ Faible

■ Très faible





Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

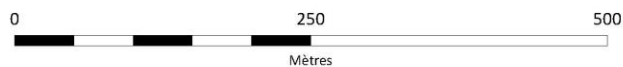
Enjeux des habitats

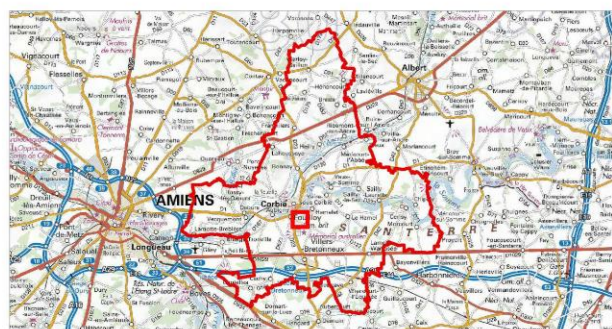
■ Fort

■ Modéré

■ Faible

■ Très faible





Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

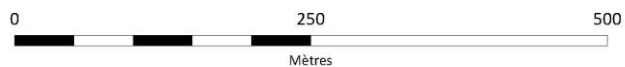
Enjeux des habitats

■ Fort

■ Modéré

■ Faible

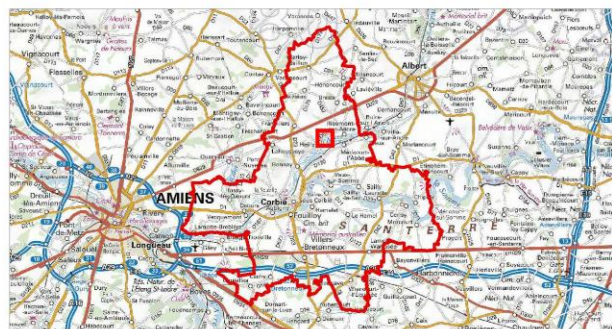
■ Très faible



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés



Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Enjeux des haies et habitats linéaires

■ Modéré

■ Faible

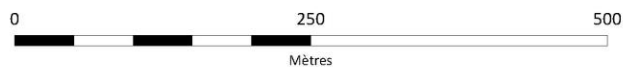
Enjeux des habitats

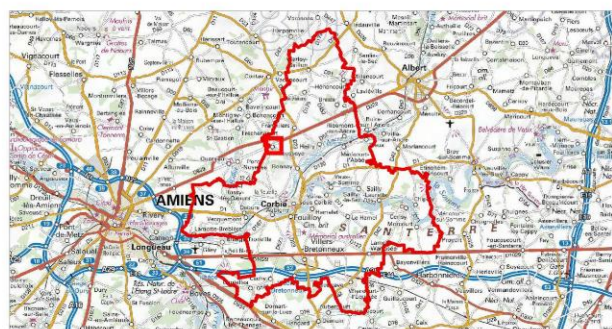
■ Fort

■ Modéré

■ Faible

■ Très faible





Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Enjeux des haies et habitats linéaires

■ Fort

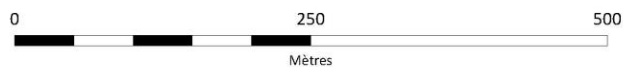
Enjeux des habitats

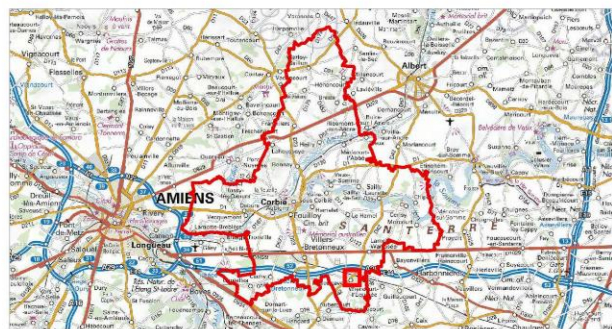
■ Fort

■ Modéré

■ Faible

■ Très faible





Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Enjeux des haies et habitats linéaires

■ Fort

■ Faible

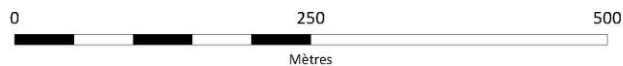
Enjeux des habitats

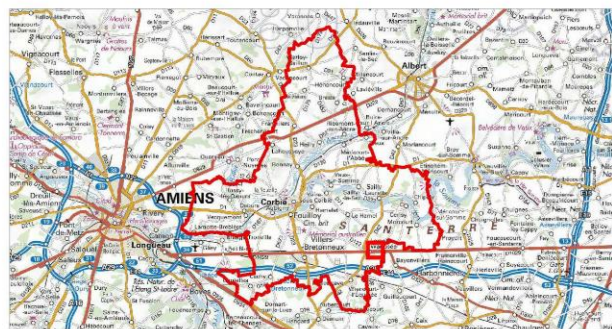
■ Fort

■ Modéré

■ Faible

■ Très faible





Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

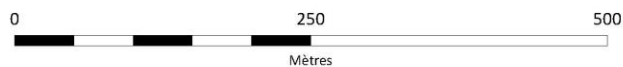
Enjeux des habitats

■ Fort

■ Modéré

■ Faible

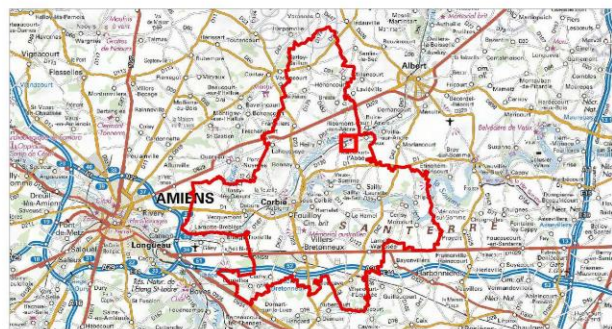
■ Très faible



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés

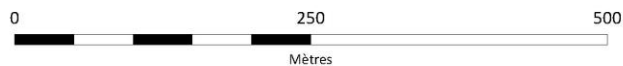


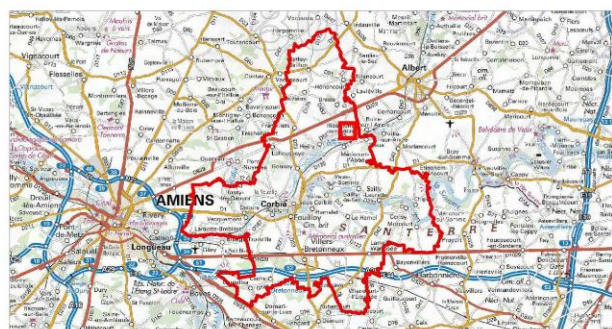
Limites administratives

- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Enjeux des habitats

- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible





Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

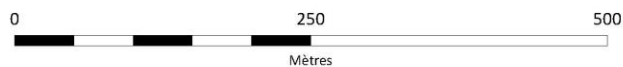
Enjeux des habitats

■ Fort

■ Modéré

■ Faible

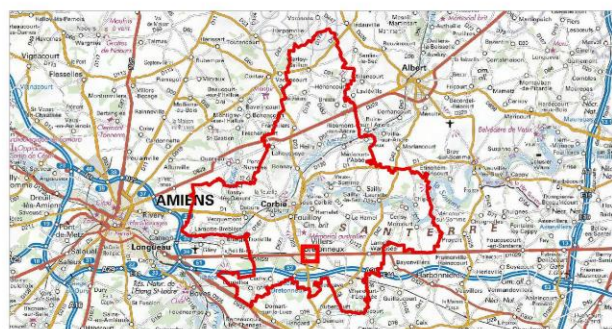
■ Très faible



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés



Limites administratives

■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Secteur d'étudié

Enjeux des haies et habitats linéaires

■ Modéré

■ Faible

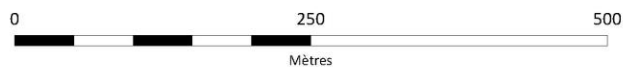
Enjeux des habitats

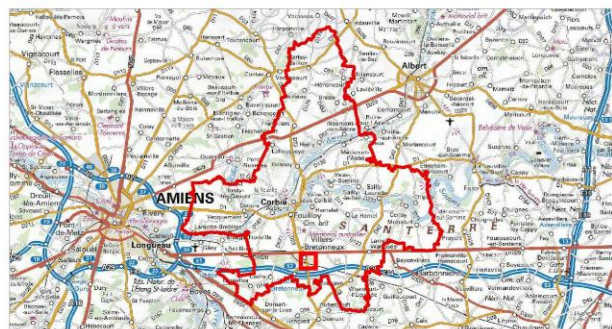
■ Fort

■ Modéré

■ Faible

■ Très faible





Limites administratives

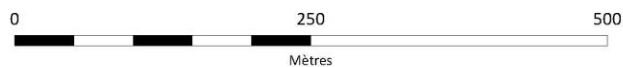
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étude

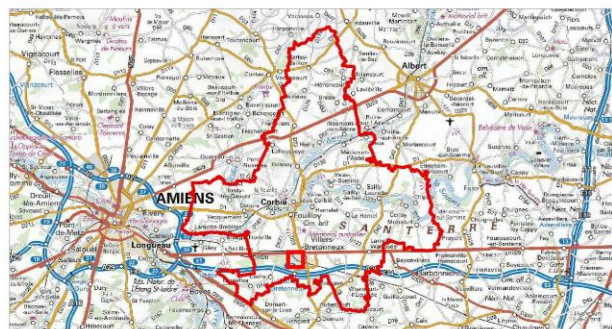
Enjeux des haies et habitats linéaires

- Modéré
- Faible
- Très faible

Enjeux des habitats

- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible



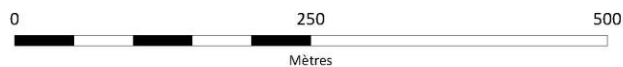


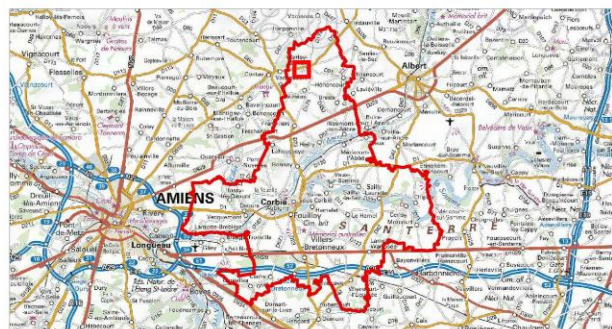
Limites administratives

- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étude

Enjeux des habitats

- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible





Limites administratives

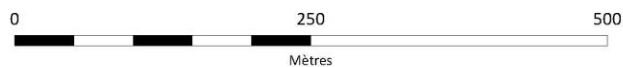
- Communauté de Communes du Val de Somme
- Secteur d'étudié

Enjeux des haies et habitats linéaires

- Modéré
- Faible

Enjeux des habitats

- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible



Annexe 7 - Tableau d'analyse des impacts potentiels du PADD (version de juillet 2018) sur le patrimoine naturel

Légende :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Orientation	Niveau d'influences			
	Habitats/flore	Faune terrestre non volante (reptiles, mammifères hors chiroptères)	Faune terrestre volante (oiseaux, chiroptères)	Faune aquatique (poissons, crustacés, amphibiens)
AXE STRATÉGIQUE A – UN VAL DE SOMME DES PROXIMITÉS ET DES SOLIDARITÉS				
A.1. Atteindre 28 000 habitants en 2032, en faisant porter la croissance démographique principalement (mais pas exclusivement) par les pôles	0 à - / d en fonction de la localisation des projets	0 à - / d en fonction de la localisation des projets	0 à - / d en fonction de la localisation des projets	0 à - / d en fonction de la localisation des projets
A.2. Faciliter les parcours résidentiels en répondant à la diversité des besoins en logement et en hébergement	0	0	0	0
A.3. S'appuyer sur les pôles qui maillent le territoire pour répondre aux besoins des habitants et des touristes	0	0	0	0
A.4. Valoriser la desserte ferroviaire du Val de Somme et en faire un axe fort du développement territorial	0 à - / d en fonction de la localisation des projets	0 à - / d en fonction de la localisation des projets	0 à - / d en fonction de la localisation des projets	0 à - / d en fonction de la localisation des projets
A.5. Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo	0	0	0	0
A.6. Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement	0	0	0	0
AXE STRATÉGIQUE B – LE TERRITOIRE DU BIEN-VIVRE				
B.1. Préserver, voire développer, et mettre en valeur les espaces naturels remarquables du Val de Somme	++ / d ou i	++ / d ou i	++ / d ou i	++ / d ou i
B.2. Favoriser le maintien, voire la création d'une trame verte et bleue sur le territoire intercommunal	++ / d ou i	++ / d ou i	++ / d ou i	++ / d ou i
B.3. Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux nuisances	0	0	0	0
B.4. Protéger la ressource en eau	++ / d ou i	++ / d ou i	+ / i	++ / d
B.5. Protéger le patrimoine bâti. Promouvoir un aménagement qui met en valeur ce patrimoine	0	0	+ / d ou i	0
B.6. Préserver et mettre en valeur les paysages urbains et agricoles	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / i	+ / d ou i
B.7. Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines	0	0	0	0
B.8. Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / i	+ / d ou i
B.9. Favoriser le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique	0	0	0	0
B.10. Améliorer la qualité des logements	0	0	0	0
AXE STRATÉGIQUE C – UN TERRITOIRE QUI STRUCTURE SON DÉVELOPPEMENT				
C.1. Promouvoir l'image du territoire en s'appuyant sur son identité	0	0	0	0
C.2. Établir et mettre en œuvre une stratégie intercommunale de développement économique et touristique, en lien avec le pôle métropolitain	0 à - / d en fonction de la localisation des projets	0 à - / d en fonction de la localisation des projets	0 à - / d en fonction de la localisation des projets	0 à - / d en fonction de la localisation des projets
C.3. S'organiser à l'échelle intercommunale pour développer un habitat qualitatif et innovant	0	0	0	0
C.4. Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements culturels et sportifs	0	0	0	0
C.5. Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire	+ / i	+ / i	+ / i	0
C.6. Favoriser une agriculture performante	0	0	0	0
C.7. Régler progressivement les problèmes posés par la cabanisation	+ / i	+ / i	+ / i	++ / d ou i

Tableau 19. Analyse des incidences du PADD (version de juillet 2018) sur le patrimoine naturel

Annexe 8 – OAP des secteurs à enjeux pour l’avifaune et les chiroptères

Communauté de Communes du Val de Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

OAP - Corbie - Place des Déportés

CORBIE 3

Elements existants :

◀ ▶ Chemin piétonnier à préserver

Haie à conserver

Boisement à préserver

Principes d'aménagement :

Périmètre de l'OAP

Accès automobile afin d'assurer le stationnement sur le site (positionnement indicatif)

Chemin piétonnier à créer

Principe d'un front bâti

Haie locale à créer

Traitement qualitatif de l'espace public

0 100 200
Mètres

1:2 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : cadastre.gouv
Sources de données : auddicé urbanisme, 2018



Communauté de Communes du Val de Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

OAP - Corbie - Boulevard Camille Roland

CORBIE 5

Elements existants :

◀ ▶ Chemin piétonnier à préserver

Rivière la Boulangerie

Principes d'aménagement :

Périmètre de l'OAP

Principe d'accès à double sens et de desserte interne à créer

Principe d'accès à sens unique et de desserte interne à créer

Possibilités d'accès au Nord à ménager

Voirie à renforcer à double sens

Chemin piétonnier à créer

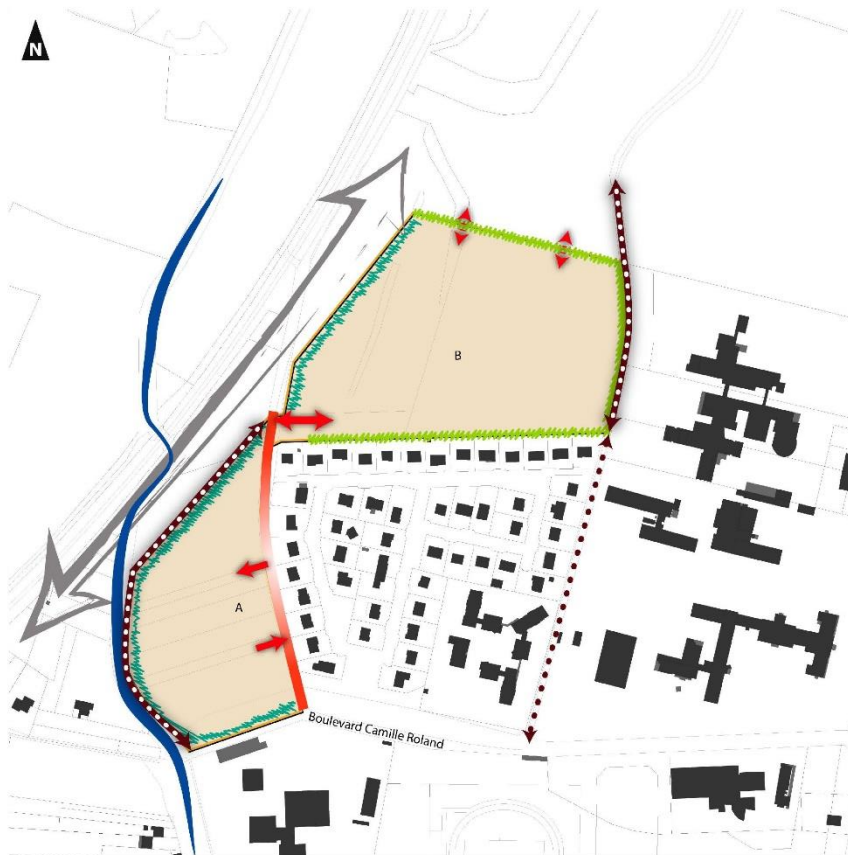
Traitement végétal des franges

Zones vertes - Espace tampon avec les axes de communication et avec la rivière

Projet de desserte Nord de Corbie - Fouilloy

0 50 100
Mètres

1:2 500
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : cadastre.gouv
Sources de données : auddicé urbanisme, 2018



Communauté de Communes du Val de Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

OAP - Villers-Bretonneux - Rue de Montdidier

VILLERS 6

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP

 Accès à créer rue Georges Brassens

 Accès en sens unique (entrée uniquement) rue de Montdidier

 Traitement végétal des franges

0 50 100
Mètres

1:1 600
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Néanmoins : audecic environnement, 2018
Source de fond de carte : cadastre.gouv
Source de données : audecic urbanisme, 2018



Communauté de Communes du Val de Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

OAP - Villers-Bretonneux - Collège

VILLERS 2

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP

 Accès à créer sur la rue de Mont-Didier

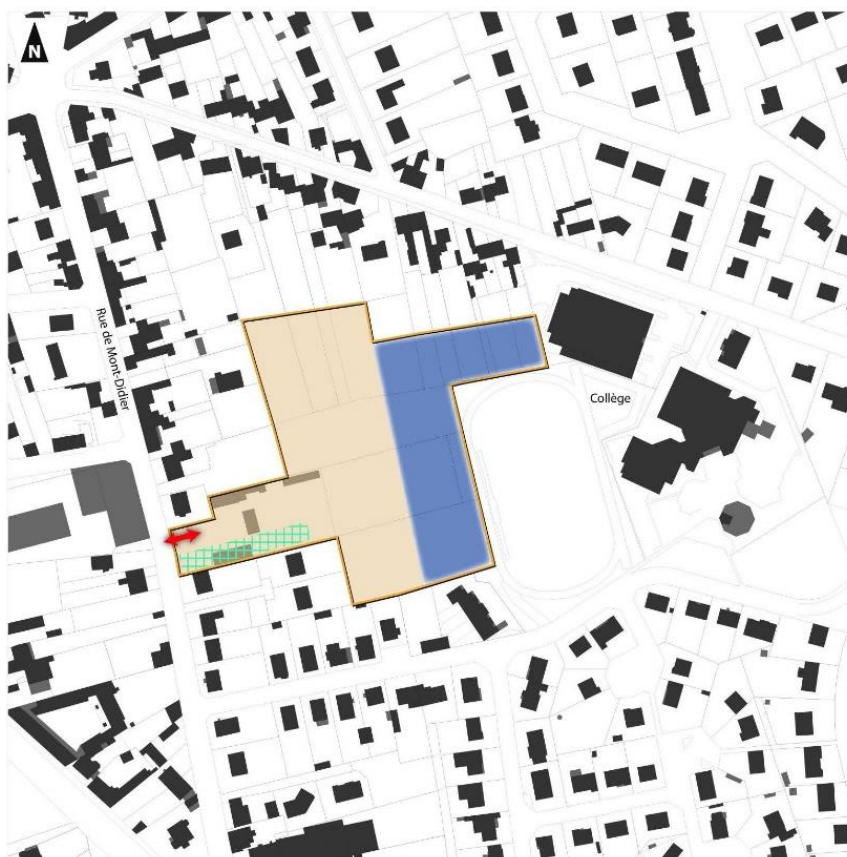
 Traitement végétal des franges

 Réserve foncière à conserver autour du collège

 Principe d'une aire de stationnement paysager

0 50 100
Mètres

1:1 600
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Néanmoins : audecic environnement, 2018
Source de fond de carte : cadastre.gouv
Source de données : audecic urbanisme, 2018



Communauté de Communes du Val de Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

OAP - Villers-Bretonneux - Rue de 4 Septembre

VILLERS 5

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès à créer rue du 4 septembre et un seul rue de Cachy (accès à définir en fonction de la reconversion de la ferme)
-  En cas de création d'accès à proximité du pont, il s'agira d'une entrée uniquement
-  Ferme à renouveler partiellement ou totalement dans le cadre de l'opération
-  Traitement végétal des franges
-  Espace tampon végétal entre les habitations et la voie ferrée
-  Espace vert à créer au sein de l'opération

0 50 100
Mètres

1:1 800
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Néanmoins : audeclic environnement, 2018
Source de fond de carte : cadastre.gouv
Source de données : audeclic environnement, 2018



Communauté de Communes du Val de Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

OAP - Heilly - Site d'extension

HEILLY 1

Element existant :

-  Axe de ruissellement à prendre en compte dans le projet

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Chemin à renforcer en voie à sens unique
-  Aménagement de sécurité à créer
-  Haie locale à créer
-  Haie existante à préserver ou à recréer

0 50 100
Mètres

1:1 400
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Néanmoins : audeclic environnement, 2018
Source de fond de carte : cadastre.gouv
Source de données : audeclic environnement, 2018



Communauté de Communes du Val de Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

OAP - Ribemont-sur-Ancre

RIBEMONT 1

Elements existants :

Fossé à préserver

Chemins piétonniers à préserver

Principes d'aménagement :

Périmètre de l'OAP

Principe d'un desserte interne raccordée à la rue des Coutures et à la rue du Pré aux Chevaux

Principe de connexion avec le lotissement

Chemin piétonnier existant à renforcer

Haie locale à créer

Zone verte de jardins

Espace dédié à l'accueil de logements individuels

Logement individuel dense de plain-pied, adapté aux personnes âgées

Traitement des eaux pluviales afin de les amener au fossé au Sud

Nouvel accès interdit sur la RD52

0 50 100
Mètres

1:2 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Néanmoins : audecic urbanisme, 2018
Source de fond de carte : cadastre.gouv
Source de données : audecic urbanisme, 2018



Communauté de Communes du Val de Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

OAP - Marcelcave - Quartier de la Gare

MARCELCAVE 2

Elements existants :

Site mutable dont l'intégration à l'opération doit être prévue (à court ou long terme)

Fond de jardin densifiable indépendamment de l'opération

Ancien chemin du tour de ville qui n'existe plus

Talus et alignement d'arbres à préserver

Principes d'aménagement :

Périmètre de l'OAP

Accès à créer sur les rues de Ferrières, de la Briqueterie et de la Gare

Principe d'un bouclage au sein du site

Desserte à créer, soit en impasse (avec possibilité de prolongement), soit avec un bouclage en mobilisant le site mutable

Possibilité d'extension à aménager vers le Sud

Principe d'une liaison piétonne entre la rue Caron (centre-ville) et la rue de la Gare

Création d'une connexion piétonne vers la rue Caron

Emplacement préférentiel des logements individuels denses

Principe de création d'un espace vert public sur le site

0 50 100
Mètres

1:1 700
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Néanmoins : audecic urbanisme, 2018
Source de fond de carte : cadastre.gouv
Source de données : audecic urbanisme, 2018



Communauté de Communes du Val de Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

OAP - Daours - Maison de santé

DAOURS 2

Element existant :

- Alignement d'arbres à préserver

Principes d'aménagement :

- Périmètre de l'OAP
- Accès à créer sur la route de Bussy-les-Daours
- Traitement végétale des franges
- Interdiction de créer un accès sur la rue d'Amiens

0 50 100
Mètres

1:1 200
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : auddicé urbanisme, 2016
Source de l'outil de cartographie : cartographie pour
Sources de données : auddicé urbanisme, 2019



Communauté de Communes du Val de Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

OAP - Lahoussoye - Equipements

LAHOUSOYE 1

Elements existants :

- Alignement d'arbres existants à préserver
- Halle bocagère existante à préserver

Principes d'aménagement :

- Périmètre de l'OAP
- Accès à créer sur la route nationale et bouclage à prévoir sur la rue des Templiers
- Traitement végétal des franges
- Localisation préférentielle de l'habitat
- Localisation préférentielle des équipements

0 50 100
Mètres

1:1 000
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : auddicé urbanisme, 2016
Source de l'outil de cartographie : cartographie pour
Sources de données : auddicé urbanisme, 2019

